BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME VII

1879-1880

QUIMPER

IMPRIMERIE CAEN. — A. JAOUEN, SUCC^r^.

1879-1880

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE EN 1879.

Président : M. le Vicomte Th. HERSART DE LA VILLEMARQUÉ, membre de l'Institut.

Vice-Présidents : M. l'abbé F. DU MARCHALLAC'H, vicaire général de l'Évêché.
M. F. AUDRAN, maire de Quimperlé

Secrétaires : M. R.-F. LE MEN, archiviste du Finistère, directeur du Musée départemental d'archéologie.
M. TANGUY, secrétaire adjoint.

Trésorier : M. LE MAIGRE, directeur de la Compagnie d'assurances *Le Finistère*, rue Keréon, à Quimper.

MM.

AFFICHARD, fils, propriétaire à Quimper.
ALAVOINE, Joseph, adjoint au maire de Quimper.
ASHER, libraire, Mohrenstrasse, 53, à Berlin (Prusse).
ASTOR, maire de Quimper.
AYRAULT, procureur de la République, à Quimper.
BAHEZRE DE LANLAY, sous-inspecteur des forêts à Prades (Pyrénées orientales).
BARBE, notaire à Moëlan.
L'abbé BAYEC, aumônier de l'hospice de Morlaix.

MM.

BIGOT, architecte du département.
BIGOT, architecte diocésain.
Mme DE BLOIS, au château de Poulguinan, près Quimper.
DE BLOIS, Xavier, à Évron (Mayenne).
BOLLORÉ, Alexandre, négociant, rue des Reguaires, à Quimper.
DE LA BORDERIE, à Vitré.
BOURRASSIN, membre de plusieurs sociétés savantes, à Quimper.
Comte DE BRÉMOND D'ARS, conseiller général, au château de la Porte-Neuve, commune de Riec.
DE BRÉMOY, directeur du télégraphe à Quimper.
BRIOT DE LA MALLERIE, président de la Société d'Agriculture de Quimper, à Penhars.
CAEN dit LION, imprimeur à Quimper.
CANVEL, professeur à Quimper.
DE CARNÉ, Edmond, à Quimper.
CAYEUX, luthier, à Brest.
DE CHABRE, avocat, à Quimper.
DE CHAMAILLARD, fils, avocat, à Quimper.
Comte DE CHAUVEAU, propriétaire, au château de Keriolet, à Beuzec-Conq.
CLAIRET, imprimeur, à Quimperlé.
CLOAREC, greffier du tribunal civil de Quimper.
Le docteur COFFEC, à Quimper.
COLOMB, ancien conseiller de Préfecture, à Quimper.
CORMIER, avocat, à Quimper.
DE COURCY (Pol), à Saint-Pol-de-Léon.
COZIC, chef de division à la Préfecture.
DANGUY DES DÉSERTS, notaire à Daoulas.

MM.

DEVAUX, lieutenant au 118e régiment d'infanterie, à Brest.

DUBOIS SAINT-SEVRIN, commis de direction des postes.

FATY, major en retraite, à Quimper.

FAUTREL, pharmacien à Quimper.

FÉNOUX, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Quimper.

FISCHER, professeur à l'école navale, rue de Poullic-al-Lor, 38, Brest.

FLAGELLE, expert-arpenteur, à Landerneau.

FOUGERAY, membre du conseil municipal, à Quimper.

FRIELE, propriétaire à Quimper.

FROCHEN, fils, négociant à Quimper.

FROLLO DE KERLIVIO, employé des contributions indirectes, à Châteaulin.

H. GAIDOZ, directeur de la *Revue Celtique*, à Paris.

GATREAU, lieutenant au 118e régiment d'infanterie, à Brest.

DE GOUYON, Arthur, au château de Kerbernez, commune de Plomelin.

GOVIN, François, rue des Reguaires, à Quimper.

DE GOY, Stephen, avocat à Morlaix.

DU GRANDLAUNAY, propriétaire à Vannes.

GUERMEUR, avoué à Châteaulin.

L'abbé GUILLARD, à Quimper.

LE GUILLOU-PENANROS, négociant à Douarnenez.

LE GUILLOU-PENANROS, juge à Brest.

LE GUILLOU-PENANROS, Gustave, négociant à Concarneau.

MM.

LE GUILLOU-PENANROS, Hippolyte, négociant à Concarneau.

GUITOT, négociant à Quimper, membre du Conseil municipal.

GUYHO, député à l'Assemblée nationale.

HÉMON, Louis, député à l'Assemblée nationale.

HÉNON, notaire à Quimper.

JACLOT, commandant au 26e régiment d'infanterie, à Langres.

DE JACQUELOT, Louis, à Quimper.

DE JACQUELOT, Joseph, à Quimper.

JAMET, propriétaire à Châteaulin.

L'abbé JÉGOU, vicaire général de l'évêché, à Quimper.

JÉGOU, juge de paix, à Lorient.

JORY, négociant à Bordeaux.

R. DE KERRET, au château de Quillien, commune de Brasparts.

C. DE KERRET, à Gouesnac'h.

DE KERJÉGU, Louis, maire de Saint-Goazec.

L'abbé KERLAN, recteur de Plouzané.

LACOSTE, membre du Conseil général à Châteaulin.

LAMARQUE, Robert, Champ de Bataille, à Brest.

DE LA LANDE DE CALAN, maire de Trégunc, à Quimper.

DE LÉCLUSE, Amédée, conseiller général à Audierne.

LE MAIGRE, directeur de la compagnie *Le Finistère*, à Quimper.

LIVANEN, avoué à Quimperlé.

LOARER, agent-voyer en chef des chemins vicinaux.

MM.

LORANS, avoué à Quimperle.
LUKIS, ingénieur des Mines, à St-Fiacre, près Morlaix.
MALEN, professeur à Quimper.
MALHERBE DE LA BOISSIÈRE, à Ergué-Armel.
DE MATHAREL, receveur particulier des finances, à Quimperlé.
DE MAUDUIT, à Riec.
LE MOALLIGOU, docteur-médecin, à Quimperlé.
DE MONTIFAULT, à Quimper.
MORCRETTE, chef de division à la Préfecture.
MOREAU, Stanislas, à Quimper.
LE MOYNE, rue de Rome, 52, à Paris.
NIVEAU, inspecteur des contributions directes, à Quimper.
LE NOBLE, rue St-François, 2, à Quimper.
Mgr NOUVEL, évêque de Quimper et de Léon.
DE PASCAL, propriétaire à Plomeur.
PAVOT, sous-intendant militaire, à Quimper.
DU PERRAY, propriétaire, à Quimper.
PEYRON, propriétaire, à Quimperlé.
L'abbé PEYRON, secrétaire de l'Évêché.
POCARD-KERVILER, ingénieur des ponts et chaussées à Saint-Nazaire.
L'abbé POSTIC, recteur de Plonévez-Porzay.
E. PUYO, ancien maire de Morlaix.
PUYO, architecte, à Morlaix.
QUINTIN DE KERCADIO, capitaine de gendarmerie, à Quimper.
DE RAISMES, sénateur.
RICHARD, Préfet honoraire du Finistère, à Quimper.

MM.

RICHARD, Amédée, receveur de l'Enregistrement, à Châteaulin.

RICHARD, juge de paix à Avranches.

LE RODALLEC, juge de paix à Concarneau.

DE RODELLEC, au château du Pérennou, commune de Plomelin.

ROSSI, propriétaire à Quimper.

ROUSSIN, propriétaire à Plomelin.

ROUMAIN DE LA TOUCHE, ancien procureur impérial.

LE ROUX, membre du Conseil général, à Landivisiau.

DE SAISY, Paul, à Plounévézel.

DE SAINT-GEORGES, propriétaire à Melgven.

Vte DE SAINT-LUC, au château de Guilguiffin, commune de Landudec.

SERRET, propriétaire à Quimper.

SOUDRY, avoué à Quimper.

HENRI DE TONQUEDEC, quai de Tréguier, à Morlaix.

TRÉVÉDY, Président du Tribunal civil de Quimper.

DE TROGOFF, Charles, à Coatalio, en Fouesnant.

DE TROMENEC, capitaine au 20e régiment d'artillerie, à Vannes.

LA RENAISSANCE EN FRANCE

Par Léon PALUSTRE

Directeur de la Société Française d'Archéologie.

Les Membres de la Société archéologique du Finistère, recevront prochainement le prospectus de cette splendide publication.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

SÉANCE DU 13 JUIN 1879.

Présidence de M. DE LA VILLEMARQUÉ,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

Étaient présents : MM. Faty, Pavot, Rourassin, Créac'hcadic, Le Maigre, Le Men, Malet et Audran, ce dernier faisant fonctions de secrétaire.

M. le Président dépose sur le bureau :

1° Une brochure de M. Henri Gaidoz, sur la religion des Gaulois.

2° Renseignements photographiques par M. Charles Fabre.

3° Un Bulletin de l'Association française pour l'avancement des sciences, renfermant un travail de M. Le Goarant de Tromelin sur des fossiles de Normandie.

Acte est donné de ces dépôts et des remercîments sont votés aux donateurs.

MM. Niveau, inspecteur des contributions directes; Mocrette, chef de division à la préfecture, Lukis, ingénieur des mines et De Matharel, receveur particulier des finances, à Quimperlé, présentés par MM. de la

Villemarqué, Puyo, Le Men et Audran, sont admis à faire partie de la Société archéologique du Finistère.

Sur la demande de la Société historique et archéologique de la Corrèze l'échange de nos publications avec celles de cette Société est autorisé.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Créac'hcadic, trésorier, l'informe qu'il a accompli trois années dans ses fonctions et qu'il y a lieu de le remplacer.

M. le Président fait ensuite connaître que ses pouvoirs sont aussi expirés et demande que l'on procède à l'élection d'un nouveau président.

L'Assemblée décide qu'elle conserve la présidence à M. de la Villemarqué pour une nouvelle période de trois années et désigne pour remplir les fonctions de trésorier de la Société, M. Le Maigre, directeur de la Compagnie d'assurances *Le Finistère*, à Quimper. M. Le Maigre accepte, en exprimant cependant la crainte que ses nombreuses occupations ne lui permettent pas de s'acquitter de ces fonctions pendant toute la période règlementaire.

MM. Pavot, Audran et Bourassin, sont désignés pour composer la Commission chargée de la vérification des comptes du trésorier sortant.

La parole est donnée à M. Le Men pour une communication portée à l'ordre du jour de la séance :

« Plusieurs personnes et même des écrivains sérieux, fait observer M. Le Men, ont constesté l'existence de *faux chouans*, pendant les troubles de la révolution. Le document suivant ne peut laisser subsister aucune incertitude sur ce genre d'espionnage qui à du reste existé toujours et partout. »

Rapport d'un faux chouan au général Jaulin, commandant a Carhaix (Finistère) (1).

Liberté. *Egalité.* *Fraternité.*

Déclaration passée à l'administration du Faouet ce jour quinze floréal an 3me de la République française une et indivisible, devant nous Joseph-Marie Le Goarant, administrateur dudit district, commissaire nommé par arrêté du représentant du peuple Guezno, en date du 12 pluviose dernier, pour recevoir les informations et interrogations relatifs aux attroupements séditieux qui s'étaient portés sur la cité du Faouet la nuit du neuf au dix audit mois de pluviose dernier.

S'est présenté un militaire en uniforme national, ayant grade de caporal, à nous inconnu ; taille de cinq pieds deux pouces, cheveux et soucils chatains, les yeux gris, nez aquilain, visage plain et d'une jolie figure.

Interrogé de nous dire son nom, surnom, âge, qualité et demeure avant son arrivée au Faouet, a répondu qu'il se nomme Gabriel Lebois âgé de 23 ans, caporal au 3e bataillon de la 141e demie brigade, qu'il est originaire de la commune de St-Martin-des-Champs, district d'Avranches, département de la Manche, et qu'il étoit en détachement en la commune de Motreff, district de Carhaix.

Interrogé s'il a pris une part directement ou indirectement à l'action contre-révolutionnaire que les rebelles tentèrent en cette cité du Faouet,

A répondu que non, qu'il étoit à cette époque à son bataillon à Brest, et que le 13 ventose dernier il vint en détachement au bourg de Motreff.

Interrogé de quelle manière et par quels motifs il a quitté son détachement,

---

(1) Ce documeut est reproduit avec son orthographe exacte.

Répond qu'après une conférence avec le général Jaulin, commandant à Carhaix, il fut arrêté que lui répondant, ferait feinte de déserteur et se joindroit à ce titre aux chouans, afin de découvrir leurs marches, leurs noms, et s'assurer de leurs repaires ; qu'à ces fins il quitta Motreff le huit de ce mois, au soir, et se rendit chez le Merdy, agent national de ladite commune, auquel il fit part de son projet simulé de se rendre brigand ; que ce même agent le reçu à bras ouvert et avec satisfaction. En conséquence le lendemain matin ledit Le Merdy, agent national se rendit à Langonnet afin de s'assurer s'il n'y auroit pas quelque chef de brigands ; qn'ayant trouvé en ladite commune de Langonnet le capitaine Salvar, il envoya un exprès au déposant qui étoit resté chez lui à Motreff, et où il avoit commandé de le bien traitter, ce qui fut très-bien exécuté, de se rendre en ladite commune de Langonnet où le même exprès, qui étoit un sabotier d'auprès du bourg, le conduisit dans un village, maison couverte d'ardoise, entre Motreff et Langonnet, qu'il croit appartenir à une veuve épaise, d'une moyenne taille, âgée de plus de cinquante ans, ayant deux garçons dans ladite maison, parlant français, d'une taille différente ; que là se trouva le capitaine Salvar accompagné d'un cavalier de la réquisition, nommé François, qui disoit avoir servi sous Charette, dans la Vendée.

Interrogé quelle réception Salvar lui fit et ce qu'il devint ensuite et comment se comportoit cette veuve à leur égard ?

Répond que Salvar le reçu avec joie, qu'il lui demanda s'il avoit des armes et s'il n'y auroit pas quelques uns de ses camarades qui voulusent l'imiter ; et sur ce que le répondant lui dit qu'il n'avoient point d'armes, que deux de ses camarades étoient d'avis de le rejoindre, Salvar dit alors : « Ça est bon, il ne sera pas difficile d'avoir leurs armes ! » Que la veuve où ils ètoient, traittoit fort bien les brigands, qu'elle lui paru s'entendre avec eux et leur être entièrement dévoué, qu'ils couchèrent chez elle où Le Merdy, agent national de Motreff, vint les re-

joindre le lendemain, en leur disant qu'il avoit couché chez Yvenat, prêtre réfractoire, en la Trève de la Trinité, commune dudit Langonnet ; que ce même agent national dit au répondant que jamais il ne travailleroit pour la République, qu'au contraire il feroit tout ce qui dépendroit de lui pour la détruire, et qu'avant de quitter le répondant, ledit agent national lui paya un pot de cidre en l'engageant de tenir bon dans le bon parti qui venoit de prendre, et de bien servir Louis 17 ; que le même agent, dans la persuation que le répondant pourroit faire partir quelques uns de ses camarades du détachement de Motreff, exigea de lui un billet d'invitation pour leur remettre ce que le répondant fit, bien persuadé que ses camarades connaissoient sa marche et ses intentions ; qu'aussitôt le départ dudit agent de Motreff, sur environ midi dudit jour, le capitaine Salvar, le cavalier et le répondant partirent de chez la veuve et arrivèrent au bourg de la Trinité chez le sacriste où ils burent chacun un coup d'eau-de-vie, et de là ils passèrent dans un autre village sur ladite commune de Langonnet, entrèrent dans une maison où on leur donna un fusil simple ; continuant leur route tous ensembles ils arrivèrent de jour à la ci-devant abbaye de Langonnet où ils entrèrent et où ils furent très-bien accueillis, et y firent la colation ; le fils de Breban arriva pendant qu'ils collationnoient, il leur fit beaucoup d'instances pour les engager à rester souper et coucher et attendre l'arrivée de son père qui étoit au bois. Ce que Salvar refusa en disant que ses affaires l'appeloient ailleurs, mais qu'il auroit le plaisir de venir les voir et manger de la souppe avec eux des premiers jours ; que ce même homme que le déposant désigne pour être fils de Breban est gravé de petite vérolle, nez pointu et court, bien croisé, cinq pieds trois à quatre pouses, figure plaine ; et que des femmes et filles de la maison, venant d'entendre dire que le déposant étoit déserteur, elles firent beaucoup ses éloges, l'assurant que dans le jour il avoit passé une quinzaine de déserteurs venant de Brest, qui faisoient pitié ;

que ces mêmes déserteurs leur avoient paru avoir peur en passant devant leur maison, mais qu'ils n'avoient rien à craindre qu'elles auroient désiré les avoir vu assez tôt pour leur offrir à boir et à manger ; que sur cela Salvar leur dit que toutes les fois qu'elles en verroient d'avoir soin de les lui adresser ; qu'enfin le même homme que le répondant vient de désigner, et qu'une femme de ladite maison dit à son entrée : « Voila monsieur qui arrive, dite au répondant qu'il est avec un braf homme », en montrant Salvar ; et celui-ci lui recommanda que s'il venoit deux des camarades du répondant, à la ci-devant abbaye où on leur avoit donné le rendez-vous, de les lui envoyer au Pont-Callech ; ce qu'il promit faire, en assurant Salvar qu'il les recevroit bien à leur passage, et qu'ils eurent, cet homme gravé et ledit Salvar, un pourparler ensemble en idiom breton, que le répondant ne compris pas, sinon le mot Charette ; que Salvar dit au même homme qu'il lui ferai part de ce qu'il auroit appris de Jean-Jean, chef de canton, avec lequel il devoit avoir une prochaine entrevue.

Interrogé où ils furent à la sortie de la maison de Langonnet, répond qu'ils se rendirent le même jour tous les trois ensemble au bourg de Prézeac (Priziac), entrèrent chez un particulier, burent quelques coups de cidre. Salvar lui prit une paire de bas de laine brune qu'il donna au répondant ; que Salvar menaça ledit particulier de le tuer parce qu'il travailloit pour la République et qu'il eût à se prendre garde ; ensuite, Salvar dit : « Allons chez le Jean foutre de prêtre qui est vis-à-vis. » Aussitôt ils entrèrent dans la maison habitée par le ci-devant curé de Priziac, qu'ils trouvèrent dans son jardin. Salvar l'aborda en lui disant : » Te voilà donc, coquin, foutu gueux de scélérat ; tu continue ton ancien métier, il faut que tu renvoye ta servante, et si j'apprends que tu dise la messe ou que tu fasse quelques fonctions de prêtre, ta vie ne sera pas longue, et même, dès le moment, j'ai envie de te la faire perdre. » A cet effet, il tira ses pistolets de sa poche ; il n'en

fit cependant pas usage, il se contenta de lui faire donner une paire de souliers au répondant, et, après être sorti de la maison, faisant route par le grand chemin qui conduit à Guéménée, un particulier, tenant cabaret à la dernière maison sur la gauche dudit chemin, d'ici audit Guéménée, appela Salvar et les invita tous les trois à boire de son vin qu'il tira à pleine cruche, les obligea à souper et coucher chez lui, ce qu'ils acceptèrent ; remarqua le déposant, que ce même cabaretier était l'ennemi de la République par ses propos ; que sur les huit à neuf heures du soir arrivèrent quatre chouans à cocarde blanche, armés chacun d'un fusil dont un double, les vrais camarades de Salvar ; ils prirent part au festin et burent tous à s'enivrer. Le répondant s'en fut coucher avec un de ses chouans dans une maisou près le bourg au nord dudit cabaret ; qu'avant de se quitter le cabaretier dit à Salvar et à ses camarades qu'il fallait faire venir le patriote du bourg ; que trois d'entre eux sortirent et revinrent un instant après avec un homme ayant un pantalon, un gilet et un bonnet, que le répondant reconnut être celui où ils avoient entrés en arrivant au bourg et où Salvar avoit pris une paire de bas brune. Alors Salvar lui annonça qu'il falloit mourir ; sur cela, ils se disputèrent entre eux pour savoir qui le fusilleroit. Le répondant, qui l'avoit entendu citer patriote, le voyant à genoux, demanda sa grâce à Salvar, et comme il ne le voyoit pas plus que les autres disposé à la lui accorder, il leur réitéra ses instances en leur disant que s'étant trouvé indisposé un jour passant à Priziac, il l'avoit bien accueilli et eu de lui tous les soins possible ; ce prétexte imaginé, que le particulier se garda bien de démentir, arracha de ces scélérats la grâce qui leur étoit demandée, ils se contentèrent d'exiger dudit particulier la remise de son sabre qu'il fut chercher et leur apporta aussitôt, et se retira après avoir reçu du répondant la paire de bas que Salvar lui avait prise.

Le répondant qui fut se coucher avec le chouan dont il a eté parlé, se rendit le lendemain audit cabaret où étoit Salvar, son camarade, ancien cavalier et un homme de la taille de cinq

pieds deux à trois pouces, bien croisé, qu'on dit être un ci-devant noble, et qui dit lui-même avoir été officier des brigands de la Vandée, avoir une femme très-grande, la plus grande du païs ; qu'il avoit avec lui une fille habillée en paysanne, qu'il dit être sa sœur; qu'il donnerait à lui répondant, un autre habit que celui qn'il avoit ; remarqua que cette fille peut être âgée de trente un an ; que ce soit disant noble, paya le déjeûner et une bouteille de vin qui lui coûta douze livres, qu'ils burent, le répondant et lui ; que ledit jour, sur les onze heures du matin, ils ont quitté le bourg de Priziac, Salvar, le cavalier et le répondant ont pris la route de traverse qui conduit à Berné : ils ont parcouru divers villages, bu et mangé en différentes maisons et couché pendant deux nuits ; ils étoient parfaitement bien reçus.

Le 13 de ce mois ils se sont rendus tous les trois au château du Pontcalleck, après avoir soupé chez Le Bihanic, meunier du Corougue, l'un des détenus de ce jour en la maison d'arrêt du Faouet ; arrivé audit château de Pontcaleck où Pierre, domestique d'ycelui, blondin, les conduisit, après les avoir été chercher audit moulin , en entrant dans ledit château ils furent parfaitement bien reçu par une petite demoiselle âgée de plus de trante ans, qui paru au répondant être de grande connoissance et liée avec Salvar et le cavalier ; elle leur offrit à souper et sur ce qu'ils dirent qu'ils en venoient, elle leur versa deux bouteilles de cidre, remis une lettre à Salvar et chacun se coucha. Le lendemain, sur les trois heures du matin, la même demoiselle, accompagnée de deux autres chouans, furent avertir Salvar et le cavalier de se lever pour aller à la messe d'un prêtre réfractaire ; qu'environ les cinq heures du matin arriva ledit Le Bihanic, meunier du Corrougue, accompagné d'un autre brigand, tous deux armés de fusils, qui annoncèrent que la nation marchait sur eux, et, comme ils se sauvoient dans la forêt, ils rencontrèrent ladite demoiselle qui revenoit au château, qui leur dit qu'il étoit faux que la nation fût en marche ; qu'alors que la troupe sortoit on étoit toujours prévenus dans

les campagne ; que lui, répondant, fut se coucher de nouveau, et que Salvar et ses camarades furent conduire leur prêtre, crainte d'accident ; que sur les dix heures du matin dudit jour, Salvar et le cavalier arrivèrent au château où étoit le déposant, que ladite demoiselle l'avoit fait déjeûné en lui disant qu'il avoit très-bien fait de se joindre au chouan ; que la disette étoit à Lorient et que partout la République étoit dans la misère ; qu'il falloit soutenir son roi de préférence ; plusieurs chouans armés se firent réciproquement la barbe, un d'eux la fit au déposant, qui par besoin y consentit, mais toujours en crainte.

Ledit jour 14 de ce mois sur les onze heures du matin, Salvar, ledit cavalier et le répondant partirent du château et se rendirent dans un village, chez un petit homme, cheveux blond, barbe rouge, âgé d'environ quarante ans, ayant un fils gravé de petite vérolle, de l'âge de réquisition, qui n'a pas joint ; ils y dinèrent. Six chouans armés y arrivèrent après ; le père, parlant français, dit à son fils de prendre son fusil et de marcher avec ces bonnes gens à l'exercice ; alors ils partirent au nombre de dix pour se rendre près d'une chapelle, annoncée être le lieu de l'exercice. Faisant route ils passèrent par un village où Salvar dit qu'il y avoit un jeune homme qui ne servoit pas la république et qui ne vouloit pas non plus servir le roy ; n'ayant point trouvé ce jeune homme, une femme de la maison parla à Salvar et celui-ci la menaça de lui tirer un coup de pistolet qu'il tenoit en main ; que rendu à ladite chapelle ils y trouvèrent un rassemblement d'environs cinquante chouans dont quarante armés de fusils et tous habillés en paysans de différents âges, que le répondant y reconnut et parla au prétendu noble qu'il avoit vu au bourg de Preziac, que Salvar lui donna lecture de la lettre que la demoiselle lui avait remise au Pont-Calleck. La bande des chouans se mit à faire l'exercice par partie, ayant tous la cocarde blanche et criant : *Vive le roi ;* après quoi les chefs ayant eu conférence ensemble, ils ordonnèrent à leurs chouans de se rendre tous, dimanche prochain, à la Trinité, commune de Langonet, pour y passer la

revue sous les ordres de Salvar. La bande s'est aussitôt divisée ; une partie a pris d'un côté ; le capitaine Salvar, le cavalier, le répondant et vingt-deux autres se sont rendus à un auberge au-dela de la chapelle Saint-Paterne, où le déposant s'est grandement amusé avec eux : il a affecté d'instruire son capitaine Salvar à un maniement d'armes de vieux style ; il les excita à boire splendidement, que tel étoit l'usage d'une troupe courageuse ; il se charge de verser à boire, leur manifestant la joie d'être avec eux, afin de pouvoir réussir dans ses projets ; et, en effet, ils étoient tellement yvres qu'une partie s'est retirée en différents lieux. Un particulier du Faouët : barbe noire, habit brun, étant arrivé sur les huit heures du soir au cabaret où ils étoieut encore plusieurs à boire avec Salvar, celui-ci le fit boire avec eux ; il lui demandoit s'il n'avoit pas peur des chouans, il lui répondit que non, qu'il alloit payer un pot de cidre et se rendre au Faouët, d'où il était absent depuis quelques jours. Salvar le prévint que ses chouans étoient en ribotte, que s'ils le rencontroient ils pourroient le tuer, qu'il devoit attendre au lendemain. Crois le déposant que ce qu'a pu faire ce particulier du Fouët étoit pour éviter la fureur des chouans ; que le déposant croyant avoir acquis des connoissances à sufire sur la conduite des brigands, méditant toujours de les abandonner et de marcher avec ses camarades, pour les détruire, il a profité du moment où Salvar étoit endormi et plein de vin, auroit fait le semblant d'arranger les armes qui étoient au cabaret, et fait le choix des deux meilleurs, qu'il auroit placé à côté, fait tomber ensuite la chandelle dans différentes brossailles et, profitant de la recherche qu'on en faisoit et du sommeil des chouans, s'est vivement saisi des deux fusils dont un double, et s'est rendu à grands pas au Faouët où il est arrivé sur une heure et demie du matin de ce jour ; il a été aussitôt conduit au commandant de la force armée du Faouët, auquel il a fait part de toutes les choses et du repaire où pouvoit être Salvar et ses camarades, a offert de marcher avec un détachement pour s'en saisir, ce qui a été aussitôt arrêté et exécuté, au point que Salvar et plusieurs

autres à lui inconnus ont été amenés le matin de ce jour environ dix heures à la maison d'arrêt du Faouët, aux cris répétés de vive la République! Dit de plus le déposant; qu'il a entendu Salvar dire très-souvent que tous ceux qui habitoient le Faouët étoient des gueux, des fripons, des scélérats; qu'ils avoit pris la ville une fois, qu'il la prendroit encore.

Et est tout ce que ledit Bois a dit savoir et connoître. Lecture lui faite des interrogats et de ses réponses à yceux, ainsi que de ses dépositions, a dit que tout contient vérité, qu'il y persiste n'y vouloir rien changer, augmenter ni diminuer, a signé avec nous commissaire susdit, lesdits jour et an que dessus. *Signé* : Le Bois, caporal, et Le Goarant.

De plus, ledit Le Bois déclare se rappeller que lors de la revue passée par les brigands le quatorze de ce mois, il y remarqua un jeune homme armé qui s'approcha et lui dit en français qu'il avoit été blessé d'un coup de feu à l'attaque du Faouët et fait prisonnier, et lui demanda s'il n'étoit pas le soldat qu'il avoit vu au corps de garde lorsqu'il y fut conduit avant son emprisonnement; que ce jeune homme lui parut avoir reçu une espèce d'éducation, et bien décidé à tenir au parti des brigands.

Que dans les différentes conférences qu'il a eu avec le capitaine Salvar, celui-ci l'a assuré qu'il étoit intimement lié avec un prêtre réfractaire, qu'il lui nomma Yvenat, habitant la commune de Langonet, ef le plus souvent la trève de la Trinité audit lieu, et que le même prêtre était leur homme de confiance, très-utile à leurs expéditions.

Fait en directoire de district au Faouët, sous les seings dudit Le Bois, et le nôtre, commissaire susdit, lesdits jour et an. *Signé* : Le Bois et Le Goarant. Pour expédition conforme à elle déposée au secrétariat du district du Faouët. *Signé* : Bonneau, cadet, vice-président, et Briant, pour le secrétaire.

Pour copie conforme à l'expédition restée à mon bureau.

Le Procureur sindic du district de Carhaix,

LE CORNU.

M. de la Villemarqué reconnaît que dans le principe il ne croyait pas à l'existence des faux-chouans ; mais que se trouvant à Coray en 1841, il a reçu d'un nommé Jourdan, ancien tambour dans les armées de la République, la déclaration suivante transcrite aussitôt par lui sur son carnet de voyage.

« A la foire de Saint-Antoine en Guiscriff en 1795,
« Bonaventure fit cerner une maison où il y avait
« trente faux-chouans chauffeurs, il tua d'un coup
« de pistolet le chef, sabra les autres qui furent
« massacrés par la populace. »

M. Le Men fait observer qu'il existe une grande différence entre le « faux-chouan » dont il vient de lire le rapport et les misérables dont Bonaventure purgea justement le pays. En effet le premier était un de ces hommes qui dans une guerre exposent leur vie dans l'intérêt de la cause qu'ils servent ; les autres étaient des bandits sans conviction qui profitent des troubles civils pour donner carrière à leurs mauvaises passions. Il rappelle à ce sujet les excès commis pendant les guerres de la Ligue par de prétendus partisans.

MM. Faty et Pavot ajoutent que si cette exécution fut réellement faite par le terrible chef de chouans Bonaventure, dont le souvenir est demeuré si vivant parmi les populations qui bordent la route du Faouët à Carhaix, on devrait en trouver quelque mention dans les registres de décès de la commune de Guiscriff.

M. de la Villemarqué donne ensuite la parole à M. Audran, pour la communication d'une transaction sur procès due à l'intervention de Daniel de Saint-Alouarn, dernier abbé régulier de Sainte-Croix de Quimperlé (1521-1553).

Le Moulin-Blanc en la commune de Mellac, près Quimperlé — *Monitoire ecclésiastique.* — *Transaction du* 11 *novembre* 1542.

Dans la première moitié du XVI^e^ siècle, noble homme Gilles d'Aulray, sieur de Quillihermen et de Kermadiou, en Mellac, avait acquis dans cette paroisse plusieurs métairies roturières.

Le moulin de la seigneurie (petit moulin aujourd'hui supprimé) était par suite insuffisant pour les besoins des nouveaux tenanciers et le sieur de Quillihermen voulant rattacher à son fief le droit de suite qu'il imposait (selon la coutume) à tous ses vassaux, se vit dans la nécessité de créer un nouveau moulin. A cet effet il fit choix d'un terrain dépendant de la métairie de Kermadiou et bordant la rivière Isole. Il y construisit un barrage et le Moulin-Blanc fut édifié.

En 1541 ce barrage fut détruit par des *gens inconnus* et le sieur de Quillihermen pour obtenir la réparation du dommage qui lui avait été causé et sa réintégration dans les droits qu'il croyait avoir, fit fulminer par l'abbé de Sainte-Croix, un monitoire contre les coupables.

Ce monitoire semblait s'adresser directement à noble homme Charles de Lescoët, sieur de Keregnault (aujourd'hui Kernault), car possédant le fief le plus important de la paroisse, il ne devait pas voir d'un bon œil l'accroissement que son voisin donnait à sa seigneurie de Quillihermen, et circonstance aggravante il était propriétaire de la métairie de Kervadou en la paroisse de Tréméven, et le barrage fait par le sieur de Quillihermen, s'appuyait sur les terres de cette métairie.

Aussi, lorsqu'il comparut devant l'abbé, il ne nia pas sa participation à la rupture du barrage, il se borna à contester le droit d'attache et alors intervint la transaction suivante :

« Sur le procès et différand que peut mouvoir et ensuivre entre nobles gents Gilles Daulray, sieur de Kermadiou, d'une

part et Charles de Lescoët, sieur de Keregnault, d'autre part, par cause de l'attache d'une chossée et bardeau que ledit Daulray prétendoit avoir et lui appartenir et à ses prédécesseurs, à terre dudict de Lescoët des appartenances du village de Kerveadou, en la paroisse de Tréméven, pour conduire et tourner l'eau aux moullins à bled et foulller que ledict Daulray a sur la rivière d'Izol devers la paroisse de Mellac, et disait cette attache avoir été en l'an rompue par gents à luy incogneu et à son absance, sur quoi a obtenu jugement de réintégrande des chancelleries et conseil de ce païs et duché, affin de se faire réintégrer en sa pocession et a fait par cour d'esglise fulminer monitoire sur ceux qui aurait rompu ladicte chossée, et entendait intimer le mandement audict de Lescoët, a scavoir s'il avait à desbattre que ledit Daulray n'y eust esté réintégré. Lequel de Lescoët pouvait desdire la pocession de ladicte attache, prétendre et suposer qu'il n'avait trouvé aucune pocession, qu'il l'avait continué sans congé, sans consentement dudict de Lescoët et sans temps suffisants, pour acquérir droit es terres dudit de Lescoët et à son préjudice, qu'il entendait déduire en lieux et temps, et ledit d'Aulray entendait dire et maintenir avoir esté en possession lui et ses prédécesseurs d'icelle attache à veu sceu et du consantement dudict de Lescoët comme que soit tascittemant partant (temps) suffisants pour bonne possession acquérir. »

« Sur quoy et autres plusieurs faicts et raisons qu'ils pouvaient déduire de chacune part, pouvaient tourner à grande involution de procès à leurs grand ennuy et dommage ; pour auxquels obvier paix et amour entreux nourir et entretenir ont esté présants devant nous, par notre cour de Quimperlé, en droicts et personnellement établis lesdicts Gilles Daulray sieur de Kermadiou et Charles de Lescoët, sieur de Keregnault, d'une et autre part, respectivement en eux soulzmettant, en tant que mestier est, o tout le leur et par leurs sermans aux pouvoirs destrois, seigneurie, juridiction et obéissance de notre dict cour, et y ont prorogé et prorogent juridiction sur eux et leurs

hoirs, à tout le contenu en ceste faire gréer, enterriner et tenir, et o ce que lesdictes parties ont des faits et chacun d'eux narré et supposé leurs sequelles et dependances transigés, passifiés et accordés par forme que ledit sieur de Kermadiou pourra faire attacher la chaussée desdicts moullins qu'il a sur ladite rivière d'Izol devers la paroisse de Mellac, en la terre dudict de Lescoët, des appartenances dudict village de Kervéadou, situé en ladicte paroisse de Tréméven, aux lieu et endroit et de la forme que ce sera la plus propre pour détourner et conduire l'eau ausdits moullins et l'entretenir icelle chossée en haulteur raisonnable et comme sera requis,parceque en fabveur de ce pour ledict de Lescoët souffrir, tollérer, permettre faire telle attache à ses dictes terres, ledict Daulray doibt a promis et s'est obligé, et par ceste promet et s'oblige paier et faire avoir la somme de vingl sols monnoye de rente par an à chacun terme de Saint-Michel-Montegargane, dessus le gage hypotèque des-dicts moulins, chossée et bardeau, audit de Lescoët à commencer le premier paiemant audit terme prochain venant et continuer par chacun dict terme.

« Et est dit et convenu que le dit sieur de Lescoët (faulte) de paiement des dits vingt sols de rente par an à chacun des dicts termes et quinze jours passés après le terme de Saint-Michel-Montegargan pourra exécuter ou dict moulin ou sur les hommes du dict d'Aulray demeurant au village de Kerouzault en le dicte (paroisse) de Mellac, au choix du dict du Lescoët, et ont promis s'entregarantir, faire jouir des dicts attache et vingt sols de rente respectivement, et partant sont tous procès mandements monitoire ce touchant entre eux sursis (?) et mis hors, de leur assentement, et au cas par autant que le dict de Lescoët ses serviteurs ni aucuns d'eux se trouveront grévés par le dict monitoire, le dit d'Aulray les quitte, pardonne et consent par ceste que ils puissent avoir et obtenir (*être*) s'ils voient l'avoir à faire. Et par ce que l'ont ainsy de chaque part voulu, juré promis et gré tenir sans venir à jamais en contre, ont esté de leur assentement ou

jugement de nostre dicte court condemnés et les y condemnons. Donné témoin de ce le sceau estably aux contracts de ceste dicte cour à ceste mis.

« Ce fust fait et gréé en la chambre de Révérend père en Dieu Missire Daniel de Saint-Allouarn, abbé de Quimperlé, l'unzièsme jour de novembre mil cinq cents quarante deux.

« *Ainsi signé :* N. MARTIN ; F. MADION. »

Cette transaction ne fut pas exécutée, et par sentence de la cour et siège royal de Quimperlé du 28 novembre 1665 la propriétaire du Moulin-Blanc (*damoiselle Françoise Le Corgne, veuve d'escuyer Jean Gouezre sieur de Guillihermen*) fut condamnée à payer au sieur de Kernault (*Jean de Couetnours sieur du Granec et dame Renée Le Veer sa compagne*) « les arrérages « de ladite rente de vingt sols monnoie pour les vingt et neuf « ans précédant la demande en paiement du 11 mars 1662 et « les années échues et d'en continuer le paiement etc. »

En 1682 le sieur Le Gal, meunier, achetait de Adéline Gouezré, fille dudit Jean Gouezré le Moulin-Blanc moyennant une rente censive de dix-huit livres, et par acte du 10 août 1683 il se reconnaissait débiteur de la rente de 20 sols créée par la transaction de 1542. Mais cette reconnaissance ne mit pas fin aux procès des propriétaires de Kernault et de Quillihermen, Les procès ne finirent réellement que le 14 février 1754 ; à cette époque le sieur de Kernault devint acquéreur des terres pour lesquelles le sieur d'Aulray avait fait construire le Moulin-Blanc et de la rente de 18 livres assise sur le Moulin.

M. Le Men donne lecture des lettres suivantes, qui sont les meilleures preuves de l'intérêt que portent M. le Ministre des Beaux-Arts, le Conseil général et M. le Préfet du Finistère à la création du Musée ethnographique dont s'occupe la Société, et du concours actif que lui prête notre député, M. L. Hémon.

« Quimper, le 14 Mai 1879.

» MONSIEUR,

« J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance du 24 avril dernier, le Conseil général a bien voulu, sur ma proposition, accorder une subvention de 3,000 francs à la Société d'archéologie du Finistère, en vue des frais d'installation d'une galerie de costumes bretons dans une des salles du Musée départemental.

« Cette subvention sera répartie sur deux exercices, 1,500 francs en 1879, et 1,500 francs, en 1880.

« Je vous prie de vouloir bien donner connaissance de ce vote à la Société archéologique.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« *Le Préfet*,

« G. LE GUAY. »

(*Monsieur LE MEN, Secrétaire de la Société archéologique*).

« Paris, le 6 Mai 1879.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« J'ai l'honneur de vous annoncer que, par arrêté du ... de ce mois, j'ai accordé une subvention de 1,500 francs à la Société archéologique du Finistère pour l'aider à former un Musée ethnographique.

« Je suis heureux d'avoir pu donner à cette Société savante une preuve de l'intérêt que j'attache à la création dont il s'agit.

Recevez, Monsieur le President, l'assurance de ma considération distinguée.

« *Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts*,

« JULES FERRY. »

(*Monsieur le Président de la Société archéologique*).

« Paris, le 6 Mai 1879.

« MONSIEUR LE DÉPUTÉ ET CHER COLLÈGUE,

« Vous m'avez fait l'honneur de me demander à diverses reprises et avec une instance particulière, une subvention pour la Société archéologique du Finistère qui désire organiser une galerie ethnographique.

« Dans une lettre que je vous ai précédemment écrite à ce sujet, je vous disais que les plus fortes indemnités données jusqu'ici n'avaient jamais dépassé 500 francs, et qu'elles n'étaient jamais accordées sans l'avis du comité des travaux historiques.

« Toutefois, en raison de l'intérêt tout exceptionnel que présente l'entreprise que vous me recommandez et pour vous donner une preuve nouvelle du prix que j'attache à votre recommandation, j'ai disposé d'une somme de 1,500 francs en faveur de la Société que vous protégez. Je suis heureux de vous l'annoncer.

« Il me serait impossible de faire plus en ce moment.

« Agréez, Monsieur le Député et cher Collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« *Le Ministre de l'Instruction publique*
et des Beaux-Arts,

« JULES FERRY. »

(*Monsieur Louis HÉMON, Député*).

D'unanimes remercîments sont votés à M. le Ministre des Beaux-Arts, à M. L. Hémon, à M. le Préfet et à MM. les Membres du Conseil général.

Sur la demande de M. le Président l'assemblée décide que le rapport adressé par M. Le Men à M. le Ministre des Beaux-Arts, en vue d'obtenir la subvention mentionnée dans la lettre précédente, sera inséré au moins par extrait dans le *Bulletin*.

M. Le Men expose les difficultés qu'il rencontre dans l'exécution des mannequins destinés à porter les costumes bretons. Un fabricant de Paris auquel il s'est adressé pour avoir des mannequins articulés, lui a demandé pour chacun 550 francs, à la condition d'avoir à la fois une commande de six mannequins. Avec l'emballage, le port et les autres frais, ils nous reviendraient au prix de 600 francs l'un. C'est beaucoup trop cher, eu égard aux ressources dont nous pouvons disposer pour cet objet. D'un autre côté, le premier industriel qui s'était chargé de faire six mannequins ayant seulement les bras articulés a dû, par suite de pertes d'argent, retarder l'exécution de son marché. M. Le Men ajoute que la collection de costumes qu'il a recueillie est déjà assez nombreuse, et pense qu'il y a lieu de chercher une combinaison qui permette de les exhiber dans les conditions les moins coûteuses.

L'assistance partage cet avis, et M. Pavot donne quelques explications au sujet de ce qui se passe en Russie, au point de vue des collections ethnographiques. « Dans ce pays, dit-il, on a créé des Musées, où les hommes, à l'époque de leur entrée au service, sont représentés dans les costumes locaux qu'ils portent alors, et avec les instruments qui leur servent journellement. De plus, ces hommes sont pesés ; des peintres reproduisent leurs traits ; des sculpteurs donnent la conformation de leur corps, et de cette manière on obtient par les mannequins une représentation exacte des sujets.»

M. Le Men donne lecture de la lettre suivante de M. Ropars, instituteur à Saint-Hernot, en Crozon.

« Une terre vague située entre Saint-Hernot et Saint-Nor-

gard, et d'une contenance approximative de 130 hectares, a été vendue par la commune aux pêcheurs-cultivateurs de ces deux villages.

« Chacun à qui mieux mieux s'empresse de clore sa parcelle, et de temps à autre en défrichant le terrain, on découvre parfois des ossements humains, des pierres rangées en forme de tombes, et dans lesquelles tombes se trouvent ordinairement des débris de vases en grès.

« Dans la parcelle d'un nommé Jean Drévillon, de Saint-Hernot, il y a une butte appelée ici *Soden*, et dans d'autres localités *Tuchen*.

« Cette butte est faite d'une terre jaune remarquable de finesse.

« Jean Drévillon travaille activement pour déblayer cette butte, et hier 26 mai, il y a découvert dans des moellons bien rangés (*forme de tombe*), des fragments de grès; aux alentours de cette tombe se trouve beaucoup de charbon de terre.

« Au cas de nouvelles trouvailles, j'ai prié Jean Drévillon de les conserver précieusement. »

Des remercîments sont adressés à M. Ropars.

M. Le Men ajoute qu'il s'est empressé d'écrire à ce zélé instituteur, qui a déjà rendu quelques services à la Société, pour le prier de recueillir les objets que l'on pourrait trouver dans les fouilles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,

F. AUDRAN.

Erratum. — Par suite d'une erreur typographique, le nom de M. A. Créac'hcadic, avoué à Quimper, a été omis dans la liste des membres de la Société archéologique.

SÉANCE DU 26 JUILLET 1879.

Présidence de M. le Vicomte Th. HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT.

Étaient présents : MM. Audran, Le Men, Faty, de Kercadio, de Brémoy, Le Noble, Pavot, le docteur Le Moalligou, Malen, Le Maigre, Créac'hcadic et Tanguy, secrétaire.

La séance est ouverte à deux heures.

M. le Président après avoir lu l'ordre du jour de la séance s'exprime ainsi :

« Je commencerai par vous communiquer la lettre que j'ai adressée à M. le Préfet du Finistère, qui m'a prié de lui « faire un rapport détaillé sur les opéra- « tions de notre Société et sur les résultats obtenus « par elle pendant l'année 1878-1879, pour le mettre « sous les yeux du Conseil général. »

Jusqu'ici, pareils renseignements ne nous avaient point été demandés ; mais nous devons voir dans la demande de notre honorable Préfet, une preuve de sa bienveillance et de son désir de nous conserver les bonnes grâces du Conseil général.

« Quimperlé, 30 Juin 1879.

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« Veuillez agréer les remerciements de la Société archéologique du Finistère, pour l'offre que vous lui faites de vos bons offices près du Conseil général.

« Afin de répondre au désir que vous m'exprimez d'avoir un rapport qui vous mette en mesure de proposer le renouvellement de l'allocation annuelle accordée à la Société, j'ai l'hon-

neur de vous adresser une note concernant son personnel, ses publications et l'œuvre accessoire d'archéologie dont elle s'occupe.

« Créée par M. Aymar de Blois, antiquaire aussi savant que modeste, avec le concours d'un autre archéologue non moins distingué, de M. Le Men, archiviste du Finistère, la Société que j'ai l'honneur de diriger, a eu pour premier président son fondateur lui-même, puis M. le comte de Carné, de l'Académie française. Aujourd'hui elle a pour vice-présidents, M. l'abbé du Marc'hallach, vicaire général de l'Évêché, et M. François Audran, juge de paix à Quimperlé ; son secrétaire est M. Le Men. Au nombre de ses membres elle compte l'Évêque du diocèse, le Président du Tribunal civil de Quimper, trois députés, MM. Hémon, Guyho et Louis de Kerjégu ; un sénateur, M. de Raismes ; quatre conseillers généraux, MM. le comte de Bremond d'Ars, Lacoste, de Lécluse et Le Roux ; plusieurs savants d'un rare mérite, en tête desquels je citerai :

« MM. Pol de Courcy, Arthur de la Borderie, Pocard-Kerviler, ingénieur des ponts et chaussées, et Henri Gaidoz, directeur de la *Revue Celtique ;* ce dernier étranger à la Bretagne, mais que l'importance des études dont elle est l'objet devait naturellement frapper et attirer. Peu de sociétés départementales sont aussi nombreuses. Cent trente-trois membres la composent. Après chaque séance (elles ont lieu autant que possible tous les mois), un Bulletin publie les procès-verbaux et les lectures qu'on y a faites. Il est arrivé à son septième volume. La table des matières du dernier peut donner une idée de l'intérêt qu'ils présentent. A la séance du 29 juin 1878, M. le comte de Bremond d'Ars, a entretenu la Société des antiquités de Riec, et particulièrement de la fontaine de Saint-Léger. — M. Audran a raconté l'histoire de la fondation des Ursulines de Quimperlé, et M. Le Men a fait connaître les armoiries des villes du Finistère. Un mémoire du même auteur sur Gesocribate et Brivates Portus (ou Brest), des documents inédits relatifs à la cathédrale de Quimper, des titres relatifs à la

famille de Sévigné, d'autres encore à une négociation concernant les chouans ont été lus par le même membre aux séances suivantes.

« A la suite du Président, qui dans les séances de septembre, novembre et décembre 1878 a transporté la discussion dans les époques préhistoriques, M. Kerviler et M. Pavot, sous-intendant militaire à Quimper, ont savamment disserté sur l'âge et les haches de pierre, et éclairé d'un jour nouveau des questions très-obscures et très-controversées. Une question qui ne pouvait manquer de mettre d'accord tous les membres de la Société, et en dehors, d'être approuvée par toutes les personnes qui ont quelque souci des études ethnographiques, a été le projet d'établissement d'une galerie de costumes bretons au Musée archéologique du Finistère.

« Ce projet, destiné à réaliser une des œuvres les plus utiles et les plus désirées, que le Conseil municipal de Quimper, et le Ministre des Beaux-Arts ont généreusement encouragé, est en voie d'exécution, et la Société archéologique du Finistère a déjà consacré à l'achat de six costumes bretons, d'une table et de quatre bahuts, une somme de seize cent cinquante francs dans laquelle la subvention du Conseil général, dont vous voulez bien proposer le renouvellement, compte pour un peu moins d'un tiers.

« En vous offrant ses remercîments pour votre sympathie particulière, Monsieur le Préfet, la Société archéologique croit pouvoir vous assurer qu'elle en est digne ; on attache quelque prix, même à l'étranger, à ses travaux ; l'*Année archéologique et philologique*, de Berlin, dirigée par un savant professeur à l'Université de Munich, en a demandé communication, et elle se propose désormais d'en rendre compte. Le Conseil général n'apprendra pas non plus sans en être flatté qu'une *Revue des publications des Sociétés savantes*, remarquait dernièrement que « le département du Finistère se met à la tête du mouve-« ment intellectuel en Bretagne. » — (*Revue de Bretagne*, t. XLV. Mai 1879, p. 410).

« Agréez, Monsieur le Préfet, l'hommage du respect de votre très-humble serviteur.

« *Le Président de la Société archéologique du Finistère, Membre de l'Institut et du Comité des Travaux historiques, au Ministère de l'Instruction publique,*

« HERSART DE LA VILLEMARQUÉ. »

A la fin de cette lecture, M. Audran adresse des remercîments à M. de la Villemarqué qui, tout en étant notre Président, veut bien être notre avocat.

Un membre émet le vœu que le rapport de M. de la Villemarqué au Préfet du Finistère soit inséré dans le prochain Bulletin. Ce travail mérite d'être conservé et connu par tous les membres de la Société. Ceux de nos amis qui ne peuvent assister à nos réunions le liront avec autant de plaisir que d'intérêt dans le Bulletin. Il serait à regretter que la Préfecture, par un oubli involontaire, ne le fît pas publier dans le compte-rendu des séances du Conseil général.

Plusieurs membres expriment le désir qu'on ne fasse paraître le Bulletin qu'en un seul volume par an, comme cela se pratique dans plusieurs Sociétés départementales, au lieu de le publier en brochures qui s'égarent, et dont les feuilles qui ne sont pas toujours cousues, sont susceptibles d'être perdues.

M. le Président se borne à promettre que le bureau sera exact à envoyer chaque volume broché au Ministre de l'Instruction publique pour qu'il en soit rendu compte au Comité des travaux historiques, dont il a l'honneur d'être membre.

M. Le Men donne lecture de la notice suivante :

Recherches et documents sur l'art et les artistes bretons du XVe au XVIIIe siècle.

Dans la *Monographie de la cathédrale de Quimper*, j'ai exprimé l'intention, et, en quelque sorte, pris l'engagement de donner une suite aux recherches publiées dans cet ouvrage sur les artistes bretons. Je commence aujourd'hui la réalisation de ce projet, en faisant observer que je ne suivrai dans ce travail ni ordre topographique ni ordre chronologique. Mes notes seront mises au jour un peu à bâtons rompus, et au fur et à mesure que celles qui intéressent chaque monument me paraîtront relativement complètes.

Mon but n'est pas précisément de décrire par le menu les œuvres d'art sur lesquelles je pourrai trouver quelques renseignements ; l'objet que je me propose est surtout de faire connaître les détails qui se rapportent aux habitudes des ouvriers, au prix de la main d'œuvre et à la manière dont se réglaient les marchés entre ces derniers, les recteurs et les corps politiques des paroisses. Des tables permettront, du reste, de retrouver aisément les noms de personnes et de localités. Il est presque inutile d'ajouter que les monuments qui ont cessé d'exister seront de ma part l'objet d'une mention aussi attentive que ceux qui existent encore. Après ce court préambule, j'entre immédiatement en matière.

Landivisiau.

L'église paroissiale. — Ancienne trêve ou succursale de la paroisse de Plougourvest ou Guicourvest, Landivisiau aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Morlaix, est un gros bourg, ou si l'on veut une petite ville, qui fut jadis très-commerçante et qui l'est encore dans une assez large mesure. La grande route de Brest à Paris qui traverse cette localité lui donnait autrefois une importance et un mouvement qui ont dû s'amoindrir depuis la création du chemin de fer, circonstance dont elle ne paraît pas du reste s'être émue. Quand

on a traversé la gare qui porte son nom, modeste hermitage où les commodités les plus élémentaires semblent faire défaut, on se croirait en plein désert, si deux omnibus avides de voyageurs et représentant les deux hôtels de la ville, ne venaient rappeler la proximité d'un lieu habité. On arrive à destination en suivant pendant deux kilomètres une route accidentée et bordée de cultures qui offrirait par un beau temps aux touristes une agréable promenade pédestre.

Landivisiau situé sur une colline, et en quelque sorte, au centre du Haut-Léon, renferme une belle halle, des trottoirs construits d'une façon pittoresque, et une grande église, édifiée sur un plan en forme de croix latine, et dédiée à saint Thiviziau, saint breton que l'on a identifié, sans arguments bien solides, avec saint Thuriau, évêque de Dol. De ce monument on ne peut guères citer que le portail avec ses sculptures en kersanton, daté de 1565 ou 1566, le porche orné des statues des douze apôtres et la tour surmontée d'une flèche octogone cantonnée de clochetons de même forme, et qui porte la date de 1590. M. de Fréminville qui a lu sous une statue de sainte Anne, placée à gauche du portail, et sous une statue de saint Jean, reléguée près du reliquaire, l'inscription *M : J : Floch*, écrite en caractères gothiques, pense qu'elle nous révèle le nom du sculpteur qui a taillé les figures de ce portail. Je ferai observer que dans notre pays les anciens tailleurs d'images n'étaient pas dans leurs œuvres prodigues de leurs noms, et je verrais plus volontiers dans cette inscription celui du donateur de ces statues. Si ce donateur était prêtre, la première lettre *M* : serait l'initiale de *Missire*, mot que l'on employait pour désigner les ecclésiastiques, au lieu et place de *Messire*, que l'on réservait aux chevaliers.

Si la ville de Landivisiau fut jadis importante au point de vue du commerce, elle ne fut pas, au moins au XVII^{e} siècle, et probablement grâce à sa position centrale, sans importance au point de vue des arts. J'y trouve en effet établis sous le règne de Louis XIV d'habiles artistes qui s'intitulalent maîtres sculp -

teurs et architectes, et qui firent pour l'église paroissiale, ou comme on l'appelait alors pour l'église tréviale, d'importants travaux de sculpture en bois. Les vieilles gens s'en souviennent encore, mais il n'en reste malheureusement que le souvenir.

A défaut de ces travaux j'ai retrouvé un titre qui en constate l'existence et dont voici le texte :

Procès-verbal d'expertise d'un rétable fait dans l'église de Landivisiau par Guillaume Lesrays (Lerrel), maître sculpteur.

1712

« Nous soubz signés Jacques Lespagnol, maistre sculpteur, demeurant à Morlaix parroisse de Saint-Mellaine, et Yves Laurens, maistre menuisier, demeurant au bourg parroissial de Ploudiry, certifions et rapportons à tous qu'il appartiendra que ce jour vingt cinquiesme du mois de feuvrier, l'an mil sept cent douze, en conséquance des lettres et assignations nous données de la part d'honorables gens, François Kerangall et Claude Berregar, fabrique de l'esglise treuvialle de Landiviziau, parroisse de Guicourvest, nous nous sommes rendus jusques au bourg de Landivisiau, ou estantz en présence desdits fabriques et plusieurs autres habitans, le sieur Guillaume Lesrays (1), aussy maistre sculpteur, nous a remis entre mains un dessein figuré pour la confection d'un rétable du Rozaire audit Landiviziau, avec une coppie du traité passé en conséquance, du troisiesme aoust mil sept cent dix.

« Aprés quoy lesdits Kerangall et Berregar nous ont requis de voir et d'examiner ledit dessein et traité, et si le rétable en question estoit en tout conforme et sans deffault et de leurs en donner nostre rapport par écrit. Ce que faisant moy dit Lespagnol, après avoir bien et meurement examiné le tout, certifie que les ornements et sculptures sont bien faits, et que le bois

(1) Lisez *Lerrel*; voir plus bas. Ces erreurs d'orthographe, dans les noms propres sont fréquentes dans les actes de cette époque.

employé pour les faire est bon et net, mais que les colonnes, qui devoient estre cannellés et ornés de jeux de fleurs, estantes unies, ne sont pas conformes au dessein, et sont néantmoins desentes et à la mode; qu'il y a un augmentation d'ornements de feillures de refantes, aussy à la mode, sur le quadre, ce qui n'est pas marqué sur le dessein. Mais cependant estime que les ornements qui devoient estre sur les colonnes devoient surpasser en valleur ce qu'il y a d'augmentation sur le quadre, et que par forme de compensation, il doit estre placé d'augmentation sur les deux colonnes de devant, deux flames ou deux poteaux de fleurs. Au surplus, dit avoir trouvé caché sous un morceau de papier blanc une figure dans l'oreille du quadre dans lequel endroit il y a présentement un fleuron.

« Et moy dit Laurens certifie que suivant le dessein, le marche pied devoit estre composé de trois marches esgalles de menuzeries, et qu'il y a des faultes d'y avoir placé une marche de pierre et de n'avoir pas égalisé les marches de pareille hauteur. A joindre que la première marche n'est pas dans son œuvre comme l'ouvrage le demande et est à pièces rapportées. Ce qui ne doit pas estre et qui n'a esté fait que faute de conduitte, suivant le dessein. Que dans les chansbralles des portes il doit estre planté une plainte de six poulces de hauteur, et qui desporte hors du chansbralle d'un demy poulce de saillie en dehors et en devant, et rallonge le chansbralle pour revenir trouver la plainte de six poulces de hauteur, de la mesme moullure qu'il est fait. Qu'il doit estre placées des pièces enfoncées d'un mesme assignement (*sic*) à colle, au lieu de celles qui sont à pièces rapportées aux deux boutz de l'autel qui saillissent pour cacher le jour. Que la corniche de l'autel n'est pas placée conformément au dessein, que dans tous les joints il manque de l'uniment, et qu'il est nécessaire de les affuter de colle, n'estant pas à l'estat présant, disposés à recevoir peinture et dorure, estant mesme crassés et salles. Qu'il faut unir deux boutz de planche qui débordent et choquent la veue dans le plat fond des deux costés de la vitre. Qu'il faut oster absolu-

ment les patefiches qui tiennent le cordon autour de la vitre, qui entrent dans le plat fond, et qu'il en doit estre placez d'autres qui soient aussy posées dans le mesme plat fond à costé dudit cordon avec des petits clouz arrestés. Que le bois du marchepied paroit verd, et au surplus le bois paroit assez en estat.

« C'est le rapport desdits L'Espagnol et Laurens qu'ils certifient véritable, et offrent le répéter en justice et ou requis sera en présence des soubsignés notaires de la cour rayale de Lesneven, avec soumission à icelle, sous leurs seins et les nostres susdits notaires au tablier du soubsignant Blondel, à Landivisiau, lesditz jour et an que dessus. Ainsi signé : Jacques L'Espagnol, Yves Laurans, et Simon, notaire royal, et C. Blondel, notaire royal.

« Depuis, en l'endroit a esté payé audit sieur L'Espagnol cinq livres en argent pour sa journée et audit Laurens trois livres, ayant esté défrayés, et ont d'abondant signé avec nous dits notaires, etc. Controlé à Landivisiau le 2e mars **1712**, par le sieur Maccé, qui a marqué receu douze sols trois deniers. *Signé* : B. Blondel, notaire royal.»

Guillaume Lerrel qui exécuta ces travaux en **1712**, ne travaillait pas seul qnelques années plus tôt, en **1697**. Il avait pour associé comme maître sculpteur et architecte, Alain Castel, qui peut-être était mort depuis. Ils firent ensemble en cette dernière année pour l'église paroissiale de Plouguerneau, un grand travail de sculpture en bois dont le marché suivant donne la description.

Marché passé entre Guillaume Lerrel et Alain Castel, maîtres sculpteurs et architectes, et la paroisse de Plouguerneau pour la construction de niches et de statues.

1697

« Devant nous notaires royaux du siége de Lesneven et apostolique en Léon, avec soumission y jurée et receu audit siège de Lesneven, ont estez présantz en leurs personnes vénérable

et discret *(sic)* personne missire Guilleaume Piriou, prestre, sieur recteur de la paroisse dé Plouguerneau, docteur de Sorbonne, maistre Robert Onfrey, noble homme Christophe Thomas sieur de la Lande, honorable marchand, René L'Isac, honorable homme Prigent Le Jeune, gouverneur et administrateur des biens temporel de l'église paroissiale dudit Plouguerneau, demeurantz respectivement en leur maisons audit Plouguerneau. d'une part ; et maistres Guillaume Lerrel et Allain Castel, sculpteurs et architectes, demeurantz au bourg de Landivisiau, paroisse de Guicourvest, d'autre part.

« Entre lesquels est convenus et arrestez les pointz et conditions cy après, pour parvenir à la confection de deux niches à mettre aux deux bouts du grand autel de ladite église paroissiale dudit Plouguerneau, que lesdits sieurs Lerrel et Castel promettent de faire.

« Lesquels niches auront quinze pieds de hauteur chacune, comprins leurs couronnementz et cus de lampes, et six pieds de largeur. Comme aussy seront lesdites niches remply de deux figures de S. Pierre et de S. Paul, de cinq pieds de hauteur chacune, et représentez en apostres.

« Auront aussy lesdites niches un couronnement garny de deux enffans avec une corbeille de fleurs, consoles et palmes, avec le retour de la corniche, qui sera suporté par un chérubin avec des festons de fleurs, suivant le dessein présenté à ceste fin et paraphé par ledit sieur recteur. De plus, ledit couronnement sera soustenu de deux termes et d'un cu de lampe, comme ils sont aussy paraphé par ledit sieur recteur avec leurs ornements.

« Seront faits de bon bois de chesne sans aubier, et lesditz (*sic*) figures, si cella se peut, de châtaigné et à deffaut de bois de chesne (1).

« De plus lesdits Lerrel et Castel rempliront en outre le vide

---

(1) Peut-être faut-il comprendre « de châtaigner à défaut de chêne. »

du rabat jour d'une mesme construction avec le tabernacle et avec les ornementz convenables pour joindre lesdites niches.

« Tout lequel travail sera parfait pour les festes de la Toussaintz prochaine, et sera rendu aux frais de ladite église paroissialle, parceque néantmoins lesditz sieurs Lerrel et Castel supporteront le risque, s'il s'en trouve, ny arrive quelque chose de cassé, et seront tenu de mettre le tout en renable. (1).

« Ce qui est accordé entre parties pour et en faveur de la somme de six cents livres, payable en deux termes, scavoir, le tiers présantement payé à veu de nous ausditz Lerrel et Castel, o (avec) suffisante quittance, et le restant, qui est celle de quatre cens livres, lorsque le travail sera possé et mis en place, suivant et conformément ausditz conditions cy dessus rapportez, et aux desseins demeuré par devers lesditz entrepreneurs ; lesquels seront aussy tenu de représanter lorsque besoin sera.

« Finallement est conditionné que lesditz entrepreneurs seront entretenu et nourry pendant le temps qu'ils seront faire le possement desdits ouvrages aux frais de ladite esglise.

« A l'effet et accomplissement de tout quoy s'obligent lesdites parties, chacune d'icelles en ce que luy incombe, soubz obligation de tous et chacuns leurs biens en général, présant et à l'advenir, et à pouvoir y estre contraint par le voyes des droits et rigueurs de justice, au dessir de la nouvelle ordonnance et sans sommation précédante.

« Ainsy fait et gré au manoir presbiteral et demeurance dudit sieur recteur à Plouguerneau, soubz les signes desditz susnommez chacun pour soy, et le nostre nous ditz notaires, ce jour quatriesme de mars mil six cens quatre vingt dix sept, avant midy.

« A l'endroit se sont présenté avant la clôture du présant, messire René Symon, seigneur du Mouster, capitaine de ceste dite paroisse de Plouguerneau, demeurant en sa maison, à Kerlouan, et G. François Nicolas, Goulven Bretton, Jean Lot-

---

(1) En bon état.

trian, François Omnès, demeurant auditz Plouguerneau, et les autres soussignantz, habitans de ladite paroisse de Plouguerneau. Tous lesquels après leur avoir fait lecture de mot à autre, et fait à comprendre tout ce que dessus, ont approuvé, coboré et ratiffié le présant, et s'obligent pareillement, ainsy que les autres habitants mentionnez au présent, à l'effet de ce que dessus.

« Ainsi signé au registre de ceste : G. Piriou, recteur de Plouguerneau, René Symon, R. Onfrey, Thomas, René l'Izac, Y. Lottrian, Goulven Bretton, Prigent Le Jeune, F. Nicolas, Fr. Omnès, Guilleaume Lerrel, Allain Castel, Jean Jaffren, G. Uguen, J. Labat, F. Anton, Louis Le Gelleoc, Laurans Tallec ; deux notaires royaux, le soussignant Le Jeune, notaire royal, registrateur, et controllé à Launilis, le 27e mars 1696, par Fr. Léon, comis, et de luy signé,et resu 3 livres. *Signé* : G. Le Jeune, notaire royal. »

Les détails donnés dans ces deux actes et l'appréciation du sculpteur expert de Morlaix ne peuvent laisser de doute sur le talent de Lerrel et de Castel. Mais si Landivisiau possédait d'habiles sculpteurs,cette ville paraît avoir manqué à cette époque d'autres artistes de mérite, car ainsi qu'on le verra par la série de documents qui suit, elle était obligée de faire venir de Morlaix ou d'ailleurs ses peintres, ses orfèvres et ses fondeurs de cloches.

Marché passé entre Charles Nicol, peintre et la paroisse de Landivisiau.

1672.

« Sur ce que du précédant temps maistre Charles Nicol, peintre, résidant le plus ordinairement en la ville de Lannion, évesché de Tréguier, auroict de l'advis de vénérable et discrept missire Jean Grall, sieur recteur de la paroiesse de Plougourvest, de messieurs les prebtres, d'une partye des habitans et trefiens de Landiviziau, étophé et doré deux figures scavoir l'image de la vierge et de monsieur sainct Jean au natturel,

peint un armoire estant au bas de la sacristie de l'église de Landiviziau d'un cruxifix et des images de la vierge et sainct Jean des deux costés en huille et le reste en ornemens, et avoir lavé et raffrechy le grand tableau du rosaire et sa bordure, et la petitte figure de l'image de la vierge que l'on porte aux processions du rosaire ; lesquelles deux premières figures au naturel furent posées le jour d'hyer des deux costés de la maistresse vitre de ladite église et ledit tableau du rosaire au coign du pignon de la chapelle au côté de l'évangille de ladite église ; de tout quoy ledit sieur recteur auroit ce jour donné advis en l'endroit du prosne de la grande messe, cellebré en la chapelle de monsieur sainct Guennal, près ledit Landiviziau, au général de la trefve dudit Landivisiau, assistans en ladite grande messe et pardon de ladite chapelle, les sommans de déclarer s'ils trouvoient à propos et utille et à leur gré ledit travaill et sy lesdites figures et tableau estoient bien et descament posées et en ce cas de nommer et desputer trois ou quattre d'entr'eux pour se trouver aveq ledit sieur recteur à l'issüe de ladite grand messe pour tretter aveq ledit Nicol pour ledit travaill ; en l'endroit auroit esté nommé honorable gens Jan Salliou le vieil, Guillaume Hamon et Yves Rannou ; lesquells de l'advis dudit sieur recteur et des aultres prebtres et treffiens dudit Landiviziau, ont tretté et accordé aveq ledit Nicoll pour ledit travaill et aultres qu'il a pu faire jusques à ce jour en ladite église, à la somme de cent soixante livres, et soixante soulz à ses deux compaignons, faisans cent soixante et trois livres, quelle dite somme a esté présantement payée et soleu en louis et demy louis d'argeant neuff de France, bons et d'alloi, audit sieur Niccol pour luy et ses desdits deux compaignons par honnorables gens Alain Paugam et Jan Bras, l'an présant fabriques de ladite église, de l'ordre et advis dudit sieur recteur et desdits députtés, que ledit Nicoll a prins et emporté, déclarant en conséquance quitter lesdits fabriques et treffiens de toutte ladite besoigne et travaill qu'il a peu faire en ladite église et sacristye aveq promesse de ne leur faire jamais action, demande, ni

recherche ce touchant, soubs obligation de ses biens, foy et serment, et a signé aveq ledit sieur recteur dom Paol Laurens prebtre, son curé missire François Muzellec, prebtre, desdits Salliou, Hamon et Rannou et des autres treffiens présans, et les nostres, audit Landiviziau le dixièsme juillet mil six cens septante et deux, à midy. Ainsin signé : F. Grall, prebtre ; recteur de Guicourvest ; Paul Laurens, prebtre et curé, et H. Nicoll, F. Muzellec, prebtre, G. Hamon, Jan Bras, J. Salliou, Yvon Rannou, F. Tanguy, Germain Corr, notaire royal et Dufourt.

« JAMIN, notaire ».

Reçu de F. et M. de Glazren, pour des peintures faites dans l'église de Landivisiau.

1699.

« Nous soubsignens cognoissons, avoir ressu d'onorable gens Fransoys Rolland et Pierre le Bheon, margueliers de l'église de Landiviziau, la somme de trois cent trante trois livres six sol et huict denier ; ladictte somme pour dernier terme et paiiement du marché de mille livres que nous avons faict avecque le général et les sudits margueliers pour dorer et étoffer le tabernacle, les niches et images des sains Tivisiau et saint Paul, blanchy la voûte, paint et doré le tambour ou cloison dedans et dehor, ainsi que nous nous étions obligé soubs nos sainc privé ; de plus nous recognesons avoir ressu la somme de cent livres des sudits Rolland et Bheon pour un marché séparé que nous avons faict aveque le général et ses margueliers pour dorer la crédence et autre choses, comme il et spécifié au long sur le caier des délibérations pronalles, à Landiviziau le lundy cinquiesme octobre 1699. — *Signé* : Fr. C. de Glazren, Melene de Glazren, J. Godfroy. »

Marché entre O. Le Roy, orfèvre et la paroisse de Landivisiau pour la façon d'une croix d'argent.

1675.

« En exécution de l'acte du premier de décembre dernier, passé entre vénérable et discret missire Jan Grall, prestre, sieur

recteur de la parroisse de Plougourvest, faissant et stipulant pour le général (1) de la treffe de Landiviziau, feillete (2) de ladicte parroisse, et le sieur Ollivier Le Roy, maistre orphevre, de la ville de Morlaix, portant marché de faire une croix d'argent pour leglise dudict Landiviziau, ledit Le Roy auroit ce jour de dimanche vingt et huittiesme avril mil six cents septante cincq, présanté une croix d'argent à ladicte église, ornée d'un cruciffix d'un costé, de l'image de Sainct Tivizieau, portant une croix d'archevesque de l'autre costé ; laquelle s'est trouvé conforme au dessain qu'il a aussy apparu chiffré des deux costés par ledict sieur recteur, de Gilles Leden, l'un des fabricques de ladicte église de Landivizieau, et du soubzsignant Jamin, nottaire royal ; laquelle croix apprès avoir esté démontée de dessus son bois auroit esté pezée en présance dudict sieur recteur, des prestres, servant *in divinis* en ladite église, dudict Leden et d'Yves Bleas, son consort, fabricques de ladicte église, et des treffiens et habittans dudict Landivizieau, soubzsignants présents en ladite église, et s'est trouvée pezer le nombre de quatorze marcs un unce et cincq gros d'argent ; et ensuite ayant esté remontée et mise sur un pied de boys, elle auroit esté apparue au bas du cœur de ladicte église, en présance de tous lesdicts habitans qui l'auroient trouvée à leur grée, et auroient unanimement consanty que lesdicts fabricques auroient payé ladicte croix audict Le Roy sur le pied que les parroissiens de Sainct Martin audict Morlaix, lui ont payé celle qu'il leur a cy-devant faict et fourny, apprès que ledict Le Roy aura prins à valloir aussy à pareil poidz, deux vieux calices, leurs platines, patères, et quelque autre argent cassé qu'il y a dans la sacristie de ladicte église ; et au reguard de la fasson de ladicte croix ils luy paieront à raison de sept livres dix sols pour chasque marc, conformément à cedict acte de marché

---

(1) C'est-à-dire « pour la généralité des paroissiens » ou autrement « pour le corps politique. »

(2) *Lisez* « fillette. » Ce mot est synonyme de « trève » ou « succursale. »

predatté ; de plus donnent lesdictz sieurs recteur et fabricques et habitans et treffiiens ordre audict Le Roy de faire un pied d'argent pour ladicte croix qui sera de cincq pieds de long, à cinq neus (nœuds) pareil au dessain que ledict Le Roy a présantement apparu, que lesdits fabricques lui payront sur le pied que luy a esté payé ladicte croix de Sainct Martin ; ce que ledict Le Roy promet faire soubz le sacre prochain. Ce que les partyes ont ainsy voulu consanty promis tenir et payer soubz obligation de leurs biens, meubles et immeubles, et par leurs sermants.

« Faict et gréé en la sacristie de ladicte église soubz les signes desdicts sieur recteur et prestres et desdicts treffiens et habitans présants, dudict Den et de maistre Claude Collet, demeurant audict Landivizieau, pour ledit Bléas, affirmant ne scavoir signer, o (avec) les nostres nottaires de la cour royalle de Lesneven, avecq submission et prorogation de jurisdiction à icelle et de la jurisdiction de Daudour et Coatmeur à Landivizieau, ledit jour vingt et huictiesme avril apprès midy mil six cents soixante et quinze. Ainsy signé, Jan Grall, prestre, recteur de Guicourvest, F. Muzellec, prestre, H. Guédez, prestre, Jan Miorcec, prestre, J. Saliou, Jacque Grall, prestre, Jacque Grall, Jacque Livinec, F. Tanguy, Pierre Saliou, Yvon Rannou, Yvon Abgral, Jan Nicolas, Hervé Abgral, Ollivier Le Roy, G. Leden, Collet et Y. Jamin, nóttaire royal registrateur. *Signé* : Y. Jamin, nottaire royal.

« En l'endroit ledict Le Roy a touché desdicts G. Den et Bléas le nombre de quattre marcs et six gros d'argent et deux vieux calices, leurs plattines et quelques petites croix et grains de chappeletz, le tout de bon argent, pezé aux poidz, et partant ne resteroit de ladicte croix que dix marez et sept grodz d'argent, et la somme de deux cents trante et deux livres en argent valloir en iceux et en la fasson qu'il a prins, compté et emporté en espèces d'escus d'Espaigne et autres monnoyes, le tout bons et d'aloi, dont il quitte lesdicts fabricques, sans préjudice du surplus, et a signé en ladicte sacristie, ledict jour vingt et huic-

tiesme avril mil six cents soixante quinse apprès midy o nous dicts nottaires. Ainsy signé : Ollivier Le Roy et Y. Jamin, nottaire royal registrateur. *Signé* : Y. Jamin, nottaire royal.

« Le dimanche de la Pentecoste second jour de juin audict an mil six cents septante et cinq, en l'endroit de la grande messe cellébrée par ledict sieur Grall, recteur, en ladicte église de Landivizieau, ledict sieur Le Roy, orphevre, en exécution de l'acte cy-dessus a apparu et faict exposer en ladite église la croix avecq son pied d'argent à six douilles, garny d'un plus grand image de cruxiffy que celluy qu'il y avoit mis lors du grée dudict acte; laquelle croix ayant esté trouvée au grée dudict sieur recteur, des prestres et habitans et treffiens dudict Landivizieau, et auroient esté d'advis qu'on auroit pezé le tout ensemble, attandu l'augmentation dudict cruciffy; ce qu'ayant esté faict en présance dudict sieur recteur, desdicts Den et Bléas, fabriques, et d'honnorables gents Maurice Bodilis, de Pencoatmeur, et François Pengam, de la rue neuffve, audit Landivizieau, s'est trouvé pezer ensemble le nombre de vingt et trois marez et six gros d'argent, dont le prix a esté arresté par le premier acte d'entre partyes à vingt et huict livres le marc, et la fasson à sept livres dix sols par chacque marc; et pour l'augmentation faicte audict cruciffy, est arresté à quarante et quattre livres saize sols ; pour l'estuy de ladicte croix douze livres, et pour le boys et le fer au bas boult du piedz, trois livres ; tellement qu'il estoit deu pour le tout audict Le Roy la somme de huict cents septante huict livres dix huit sols six deniers, valloir en laquelle il a resceu par la quittance cy-dessus, tant en argent monnoyé qu'argent cassé, trois cents quarante six livres douze sols six deniers, et le parsus qui est la somme de cinq cents trante deux livres six sols, lesdicts Den et Bléas luy ont présantement payé, et trois livres pour les compaignons, le tout en argent de France. Et partant ledict Le Roy les quitte générallement, et aisigné ensemble avecq ledict sieur recteur et ledict Den. Pour ledict Bodillis, a signé Sébastien Rogues, dudict Landivizieau, et pour ledict Paugam, Michel

Rogues, aussy de Landivizieau, affirmants avecq ledict Bléas ne scavoir signer, ô les nostres, lesdicts jour et an. Ainsin signé : Ollivier Le Roy, Jan Grall, prestre, recteur de Guicourvest, Sébastien Rogues, G. Le Den, Michel Rogues, Y. Jamin, nottaire royal, registrateur. *Signé* : Y. Jamin, nottaire royal.

Marché entre F. de Saint-Aubin, orfèvre et la paroisse de Landivisiau pour la façon d'un ostensoir d'argent.

1617.

« Entre les soubsignans François de saint Aubin, maistre orpheuvre de Morlaix, et missire Bizien Salliou, prestre, sieur curé de Landiviziau, Maurice Abgrall et Allain Legat fabricques, et honorables gents Jacques Salliou et Yves Kerangall, faisant pour le général dudit Landivisiau suivant dellibération du..... de l'avis de noble maistre René-Corentin Allain, sieur de Penanru, sénéchal et seul juge dudit Landivisiau, et subdellégué de monseigneur l'intendant a esté passé feur et marché cy-après, sçavoir :

« Que mon dit de saint Aubin promets faire un soleil (1) conforme à celui de Runan, en Treguier, et au dessain par luy représanté, quy a esté chiffré et paraphé de mondit sieur le sénéchal ; sur lequel dessain le soleil de Runan a esté fait par moy dit Saint Aubin ; lequel soleil sera bien sizellé, recherché et proportionné, et sera de deux pièces contenant de hautteur vingt et deux pouces, comprises les rayons, et ne pourra peser plus de sept marcqs d'argent ; de plus moy dit de Saint Aubin promets de fournir deux belles glaces et de dorer en entyer depuis le bas jusques au haut et sommet ledit soleil d'un tres bel or moulu et de prendre poids pour poids les voisseaux et argent cassé qui me seront porté dont je donneray décharge, et ce soubs la my septembre prochain.

« Et nous dits Maurice Abgrall et Allain Legat de l'advis dudit sieur curé et desdits Jacques Salliou et Kerangall, promet-

(1) Un ostensoir.

tons de dellivrer audit sieur de Saint Aubin, un calice doré, rompu, étant dans l'église, et le soleil qui est à présant, en service et ce que nous avons d'argent cassé, dans huit jours, et de lui payer la somme de deux cents soixante dix livres pour façon et dorure dudit soleil, après la confection d'icelluy, et outre quarante sols par marc pour le controle, et pour le surplus de l'argent que fournira ledit sieur de saint Aubin, après l'employ desdits vaisseaux et argent cassé, nous promettons le satisfaire à raison de trante deux livres le marc ; a quoy nous nous obligeons, et pour obligation avons passés par double, soubs nos signs ce jour dernier may mil sept cents dix sept. *Signé*, François de saint-Aubin. Aresté le présant billet double à Morlaix le 26e jeuin (sic) 1717. *Signé*, François de Saint Aubin.

Marché entre P. Bourdon et la paroisse de Landivisiau pour la fonte de deux cloches.

1672.

« Le dimanche septiesme aoust mil six cents soixante et douze au prosne de la grande messe dicte et célébrée en l'église trefvialle de Landiviziau par vénérable et discrete personne missire Paul Lorans, soubz-curé de ladicte trefve, assisté de messires Jan Mohot et Yves Bourhis, prestres, et aultres prestres suposts de ladicte église, où estoient à ouir le service divin les habitants d'icelle trefve, entr'aultres Jan Saliou, François Tanguy, Pierre Saliou, Guillaume Hamon, Morice Bodilis, Yves Rannou Kerlouet, Christophe Le Guen, Allain Le Hir, Guillaume Corneli, Jacques Gral, François Hamon, Hervé Cloarec, Julien Miorcec, Jan Bras, François Guéguen, François Hamon et plusieurs aultres, faisants pour le général de ladicte trefve, tous assemblés en corps politicque pour traicter des affaires publicques, a esté remonstré qu'il y a nécessité de refformer deux cloches cassées en la tour de ladicte église de Landiviziau, et pourvoir le métal pour les augmenter, scavoir, la plus grande d'icelles pour pezer traize

cents livres ou environ, et avoir faict venir maistre Paul Bourdon, facteur de cloches de la ville de Morlaix, qui auroit veu l'estat desdictes cloches ,et avoir accordé avecq luy pour la refformation desdites cloches, à la somme de cent soixante et cinq livres ; ladicte remonstrance faicte par Jan Bras et Allain Pogam, fabricques l'an présant de ladicte église, quy ont demandé sy lesdicts trefviens le trouvent agréable.

« Surquoy lesditcs Allain Pogam et Jan Le Bras, fabricques et marguiliers de ladicte église, ont aussi remonstré que pour parvenir à la facture desdictes cloches et icelles restablir est de besoin de pourvoir des cordages et engins et machynes affin de descendre et monter lesdictes cloches, et de charpentiers et forgerons pour composer lesdictes machines, oultre la terre, boys à feu et charbon et aultres mathériaux qu'il fault fournir et charroyer sur les lieux.

« Plus est nécessaire de former une loge spacieuze sur pilotis en quelque endroit à la comodité dudict fondeur de cloches.

« Sur laquelle remonstrance lesdicts trefviens ayants délibéré, ont d'une commune et vive voix, sans contredit de personne, déclaré avoir agréable la proposition et l'accord faict avecq ledict Bourdon, pour la façon desdictes cloches, à ladicte somme de cent soixante et cinq livres, pourveu qu'il fasse faire à ses fraicts la fournaize, en luy randant sur les lieux les mathériaux ; et donnent pouvoir et liberté ausdicts fabricques de prendre des deniers de la fabrice pour payer tant ladicte somme de cent soixante et cinq livres que telle somme qu'il conviendra payer pour tous lesdicts mathériaux et le travail desdicts charpantes et forgerons, oultre fournir un darbareur (1) pour servir ledict fondeur durant le lemps qu'il sera occupé à la façon et au restablissement d'icelles en leur places en ladicte tour, s'oblige ledict Bourdon dans la Sainct Michel prochaine venante, et à ses périls et fortunes, la descente et montement desdictes cloches en ladicte tour se fera, parceque on luy

---

(1) Terrassier ou manœuvre.

fournira de l'ayde au travail desdictes descente et montée aux occurances.

« S'oblige ledict Bourdon fidellement travailler et rendre lesdictes cloches bonnes et sonnantes et parfaictes et accomplyes, à dire d'experts et gents cognoissants, dont les parties conviendront en cas que différent arive entre parties sur la bonté ou falité desdictes cloches.

« Aussy est conditionné que sy lesdicts fabriques s'adressent audict Bourdon pour avoir du métal, et qu'il leur en vande aux fins cy-desus, il sera obligé de reprendre le métal quy restera, après l'accomplissement desdictes cloches, au prix qu'il leur aura vandu à la livre, parce qu'ils le prendront de Morlaix et y porteront le reste, s'il est nécessaire et requis.

« Tout ce que devant a esté ainsy accordé et délibéré audict prosne, devant nous nottaires de la cour royalle de Lesneven et celle du Daudour o submission à icelles soubs le sign dudict Bourdon ceulx desdicts Guéguen, Bras, Hir, Abgral, Saliou, Tanguy et Miorcec ; et a le général prié de signer pour luy ledict sieur curé quy a resfuzé de signer jusques au retour du sieur recteur de la paroisse, quy est absant, lesdicts jour et an. Ainsi signé, Bourdon.

« Et advenu le dimanche quatorziesme aoust audict an a esté par l'un desdicts nottaires, l'autre présant, faict lecture de l'acte cy-devant, en présance de vénérable et discrète personne Missire Jan Grall, prestre et recteur de la parroisse de Plougourvest, et des prestres habitués en l'église dudict Landiviziau, et plusieurs habitants de ladicte trefve, quy ont après avoir entendu et conneu le contenu audict acte, déclaré aprouver le marché faict avecq ledict Bourdon, pourveu qu'il mette en relief sur les cloches qu'il fondera, l'escusson des armes du Seign eur marquis de Sourdéac et de Landiviziau.

« Faict et gréé et approuvé dudict sieur recteur et aultres prestres et habitants, quy soubzsignent le présant acte, devant nous dicts nottaires, le gré prins tant en la sacristie que en la chapelle de Saincte Anne, estante au cymetière de l'église de

Landiviziau. Faict et gréé comme devant, ledict jour de dimanche quatorziesme aoust mil six cents soixante et douze avant et après la grande messe dicte et célébrée en l'église de Landiviziau par le sieur recteur qui signe avecq plusieurs aultres Ainsy signé sur la minute. J. Gral, prestre recteur de Plougourvest, Paul Lorans, prestre et curé, J. Saliou, J. Morchou, prestre, François Guéguen, F. Tanguy, Yvon Hamon, François Abgral, Allain Le Hir, François Hamon, Jacques Gral, Julien Miorcec, Yvon Abgral, Pierre Saliou, Y. Nicol, prestre, Allain Couloigne, prestre, Allain Riou, prestre, Jan Bras, M. Corbel et Jean Ollivier, nottaire royal quy le garde. *Signé*: Jean Ollivier, nottaire royal.

« Le vingt et quatriesme jour d'aoust mil six cents soixante et douze après midy, devant les mesmes nottaires, s'est présanté ledict Bourdon lequel a faict lecture de tout ce que devant, et après avoir conneu le contenu ausdits actes a yceulx aprouvé et coroboré et promis pozer et graver lesdictes armes en escusson, ainsy que dict est. Gréé dudict Bourdon au tablier du soubzsignant Jean Ollivier, nottaire royal à Landiviziau, soubs son sign lesdicts jour et an. Ainsy signé Bourdon et Jean Ollivier, nottaire royal. »

Le Mobilier. — A défaut de monuments d'architecture présentant quelque intérêt, à l'exception de celui que je viens de citer, j'ai eu l'occasion de voir à Landivisiau, chez M. Rohou, sculpteur ébéniste, une collection assez nombreuse de panneaux provenant de vieux meubles, surtout de coffres-bahuts recueillis dans la campagne. Il est regrettable que ces meuble n'aient pas été conservés entiers. Mais depuis quelques années la mode est venue de fabriquer avec les débris des vieux meubles des meubles neufs dont la construction n'a pour règle qu'une fantaisie trop souvent mal inspirée. L'industrie qui consulte moins l'art pur que son intérêt et qui ne produit que ce qui se vend, suit naturellement la voie que lui indiquent la mode et le caprice. Cet engouement diminue aujourd'hui, mais lors-

qu'il aura cessé, il n'existera plus dans nos campagnes un seul vieux meuble artistique ayant un caractère d'originalité.

De l'examen de ces panneaux, datés la plupart du XVII^e^ siècle, il résulte que, tandis qu'en Cornouaille les sculpteurs de la campagne en travaillant le mobilier étaient restés fidèles aux traditions du moyen-âge ou de l'art ogival dont les églises leur fournissaient des modèles, les ouvriers du haut Léon avaient de bonne heure adopté le style de la Renaissance, résultat au quel le voisinage de la ville de Morlaix n'avait pas dû rester étranger. L'ornementation se compose principalement de mascarons, de cartouches et d'enroulements généralement assez habilement traités. Quant aux figures elles sont aussi grossières que celles de la sculpture rustique des meubles de Cornouaille.

NOTES ETHNOGRAPHIQUES. — C'était jour de foire à Landivisiau le 9 juillet 1879, date de mon passage dans cette localité. Il faisait une tempête comme le mois de juillet n'a pas l'habitude d'en produire. Cependant la place du marché était remplie de bestiaux et la foule des vendeurs et des acheteurs, parmi lesquels se remarquaient quelques aristocratiques *julots*, n'était pas moins nombreuse. Je ne mentionnerai pas ces détails s'ils ne me donnaient l'occasion de parler du caractère de cette foire comparé à celui des foires de la Cornonaille. Il ne faut pas en effet en avoir vu beaucoup dans ce dernier pays pour savoir combien elles sont bruyantes et tumultueuses. C'est tout le contraire dans le Léon, et l'on est frappé du calme qui règne au milieu des grandes réunions de cet évêché. Tandis que le Cornouaillais, surtout quand il a vidé quelques verres, crie, gesticule et jette en l'air son chapeau, le Léonard soit individuellement soit dans les groupes reste grave et posé. Ses adieux ne sont pas moins paisibles, et il s'efforce de conserver dans tous ses mouvements une sorte de dignité. Le costume des gens du Léon est aussi sévère que leur caractère. Le noir domine dans les vêtements des hommes et dans ceux des femmes. Ces derniers n'ont de pittoresque qu'une coiffe qui offre dans la longueur, dans l'étoffe et dans la délicatesse du travail

de ses barbes un grand nombres de variétés. Au dire des anciens, cette coiffe ne differait pas il y a cent ans de celle que portent aujourd'hui les femmes de Plougastel-Daoulas. Les hommes ont perdu la braie bouffante, mais ils ont convervé le large chapeau, moins large cependant qu'autrefois, le turban ou ceinture à carreaux blancs et bleus, et l'habit du XVII[e] siècle, dont les basques ont été singulièrement raccourcies. On voit circuler parmi ces sombres costumes quelques marchands de vaches des Montagnes d'Aré, pauvrement vêtus de berlinge, et deux ou trois *pagans* de la côte de Guissény avec leur bonnet bleu, que l'on appelle *nid de pie* à cause de leur forme, leur burnous de toile et leur figure vigoureusement accentuée, mais peu avenante.

De la fenêtre qui me sert d'observatoire je vois passer deux vieilles gens assis sur le banc de leur charrette. Derrière eux dans le même véhicule est une vache qui pose familièrement la tête sur l'épaule de son maître et semble lui faire à l'oreille quelque confidence. Plus loin vient un bonhomme qui traîne à sa suite un cochon [récalcitrant, et marche en titubant à la conquête de son chapeau que le vent a emporté. Dans l'hôtel est une noce qui remplit les greniers et les granges, et forme dans la cour de petits groupes où l'on cause. Mais je le répète tout cela est calme, paisible, et ne prête pas à rire. On quitte le marché sans bruit, comme on y est venu. Un simple marché en Cornouaille est vraiment plus bruyant qu'une foire en Léon. J'ai exprimé ailleurs l'opinion que les habitants du haut Léon provenaient d'une population différente de celle des Domnonéens qui colonisèrent le nord de la Bretagne (1). Plus j'observe cette petite contrée, plus je sens se fortifier mon sentiment sur cette question ethnographique.

J'ai parlé plus haut des *julots*, cette curieuse aristocratie campagnarde, qui a ses mœurs à part, et dont l'origine est si peu connue. Le *julot* se considère comme supérieur aux

---

(1) Noms bretons commençant par AB ou AP. — *Revue celtique.*

autres paysans. Il forme une caste particulière, et n'admet pas à sa table ses domestiques. Des renseignements que j'ai recueillis en diverses paroisses. il semble résulter que dans le principe on donnait le nom de *julots* à des individus qui au lieu de s'occuper, au moins d'une manière exclusive, du travail de la terre, exerçaient une industrie dans la campagne. On sait que l'industrie de la toile et celle de la tannerie furent jadis très-florissantes dans le territoire de Landivisiau et des paroisses voisines. On n'ignore pas non plus qu'elles ont enrichi un grand nombre de ceux qui les ont exercées. C'est donc uniquement aux descendants de ces industriels que devrait s'appliquer la qualification de *julots*. Mais de même que dans les villes ceux qui n'ont pas de titres cherchent à en avoir, tous les paysans du haut Léon, qui ont acquis quelque fortune par la culture ou autrement, se donnent le titre de *julots* qu'ils considèrent comme une grande distinction.

Dans un compte du XVI^e^ siècle de l'église Saint-Mathieu de Morlaix, j'ai relevé l'article suivant : « A un *jalot*, pour avoir sondé la croix de cuivre, 10 solz. » Je pense que le mot *jalot* a ici la signification de « marchand ambulant. » A-t-il quelque rapport avec *julot* ? L'usage qu'avaient les vrais *julots* de manger à part, habitude si contraire aux mœurs bretonnes, semblerait indiquer une origine urbaine. On pourrait même à la rigueur en induire qu'ils étaient originaires d'une province différente de la Bretagne.

Cependant je dois faire observer que l'industrie de la toile était si répandue en Bretagne aux derniers siècles, qu'il est impossible d'admettre qu'elle ne fut pas ancienne dans ce pays. L'art du potier et celui du texier sont du reste les deux arts les plus anciens du monde. Quant à l'industrie de la tannerie, ce que nous dit César, des fines voiles de cuir qui entraient dans le gréément des navires gaulois au combat naval qui vit tomber la puissance des Vénètes (1), ne peut laisser douter que les armoricains ne fussent d'excellents tanneurs.

---

(1) ***De bello gallico.***

Pour conclure, je croirais volontiers que les vrais *julots* étaient les anciens tanneurs et texiers du haut Léon, pays où ces industries se sont le mieux conservées jusqu'à nos jours dans la campagne. Peut-être y a-t-il sous cette question une tradition sérieuse d'origine.

En effet, je ne suis pas de ceux qui pensent que la race Armoricaine se fondit rapidement dans celle des émigrants Bretons. De même que les Armoricains avaient su pendant toute la durée de l'occupation romaine conserver leurs mœurs et leurs coutumes, il est fort probable que beaucoup d'entre eux, notamment ceux qui exerçaient une industrie, durent garder longtemps après le passage des Bretons en Armorique, leur ancien genre de vie, sans se mêler aux nouveaux occupants. On pourrait voir une trace de ce fait dans cette singulière caste des *julots*, qui n'existera bientôt plus qu'à l'état de tradition.

J'aurais pu m'étendre plus longuement sur Landivisiau, mais les détails que j'omets ici se trouvent dans divers ouvrages sur la Bretagne, et je regarde comme inutile de remplir le *Bulletin* de redites. J'arrive à Lampaul et à Guimiliau.

A la fin des lectures de M. Le Men, et à propos des ***Julots***, une conversation s'engage entre plusieurs membres de la réunion au sujet de l'origine du mot ***Pitot*** ou ***Pitaud*** et de sa signification. Cette expression, très-usitée dans certaines communes du Morbihan, voisines du Finistère, aurait pour synonimes en français les mots « riches, notables ou aristocrates. » A Guidel, dans le département du Morbihan, on donne le nom d'assemblée des ***Pitots*** à la réunion du Conseil municipal. — Un rapprochement pourrait être fait entre ***Pitot*** et ***Julot***, expressions qui, d'après M. Audran, auraient le même sens.

M. Le Men pense que ces deux mots présentent dans leur origine une grande différence.

M. de la Villemarqué prie M. le docteur Le Moalligou d'avoir la bonté, dans ses voyages dans l'arrondissement de Quimperlé et dans le Morbihan, de recueillir des renseignements sur l'étymologie et la valeur du mot *Pitot* et de vouloir bien, à la prochaine réunion, faire part à la Société du résultat de ses recherches.

M. le docteur Le Moalligou promet qu'il se fera un plaisir de se rendre au désir de la Société.

M. Audran a la parole pour la description des sculptures qui ornent à l'intérieur la porte d'entrée de l'église de Sainte-Croix de Quimperlé.

Description des sculptures qui ornent a l'intérieur la porte d'entrée de l'Église de Sainte-Croix de Quimprrlé.

Le parement intérieur du mur ouest de l'église de Sainte-Croix est garni d'un placage de sculptures exécutées avec soin et qui présentent une surface d'environ huit mètres de large sur cinq de hauteur.

Deux inscriptions, l'une à droite, l'autre à gauche (F. 1541. — R. 1732), nous indiquent que le travail a été fait en 1541 sous l'administration de *Daniel de Saint-Alouarn*, 31e et dernier abbé régulier de Quimperlé, et restauré et placé dans l'endroit où il se trouve aujourd'hui du temps de Christophe-Louis *Turpin-Crissé de Sansay*, 39e abbé et 8e commandataire (1).

---

(1) « L'on acheva, en 1541, un ouvrage deplus grand prix qui est aussi marqué au chiffre et aux armes de l'abbé, c'est le rétable de pierre de Taillebourg qui regarde la porte de l'église, où l'on ne peut rien désirer ny pour l'ordre de l'architecture, ny pour la hardiesse des figures, ny pour la délicatesse du travail. »

« En 1732, ce rétable fut restauré par Me Morillon, sculpteur de la ville de Rennes et appliqué contre le pignon ouest nouvellement reconstruit de l'église Sainte-Croix, où on le voit encore aujourd'hui.» — (*Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, par dom Placide Le Duc, publiée avec notes et pièces justificatives de M. R.-F. Le Men. — Quimperlé, Clairet, 1863, page 384.)

Au-dessus du portail, c'est-à-dire vers le milieu, on voit Jésus-Christ assis sur un nuage dans la posture d'une personne qui enseigne, ayant sous ses pieds le globe terrestre ; il est entouré de quatre anges, deux adorateurs et deux autres qui sonnent de la trompette.

A gauche et à droite, deux de chaque côté, sont les quatre évangélistes représentés avec leurs attributs.

Les quatre niches, dans lesquelles sont les évangélistes, reposent sur des saillies décorées de feuillages et formées de huit niches dans lesquelles sont huit bustes de prophètes.

Les niches des évangélistes sont séparées par de riches colonnettes surmontées de chapiteaux et chargées de huit statuettes ; elles sont couronnées de dais formés de gracieuses coquilles, et, au milieu de chacune de ces dernières, il y a quatre statuettes placées sur la même ligne que les précédentes et qui représentent les douze apôtres.

Les dais sont surmontés de charmantes compositions dans lesquelles s'encadrent huit autres statuettes au-dessus desquelles on lit les inscriptions suivantes : MARIA — FIDES — ESPERĀCE — CHARITAS — PRVDĒTIA — JVSTICIA — FORCE — ATRAPĀCE, (*Tempérance*) c'est-à-dire la Sainte-Vierge, les trois vertus théologales et les quatre vertus morales.

Le tout est surmonté d'une corniche très-ornée, dont la frise représente les bustes des huit grands docteurs de l'église, dans l'attitude de personnes qui enseignent ou qui discutent.

Il semble que l'auteur a voulu représenter, dans ces sculptures, l'enseignement de l'église chrétienne que saiut Paul appelle un édifice fondé sur les apôtres et les prophètes, ayant Jésus-Christ pour maîtresse pierre angulaire. *Superedificati super fondamenta apostolorum et prophetarum, summo et angulari lapide Jesus-Christo.*

Ces sculptures exécutées en pierres de Taillebourg ont été épargnées lors de la chûte de l'église de Sainte-Croix, en 1862, et, malgré quelques légères mutilations, elles méri-

tent de fixer les regards des touristes et des archéologues (1).

« Je me suis inspiré, dit en finissant M. Audran, d'une circulaire ministérielle par laquelle M. le Ministre des Beaux-Arts demandait aux Sociétés d'archéologie des renseignements sur les œuvres d'art. J'ai trouvé trouvé une certaine valeur dans les sculptures intérieures du porche de Sainte-Croix; je lesai étudiées. »

M. de la Villemarqué remercie M. Audran de sa communication qui sera insérée dans le Bulletin.

M. de la Villemarqué prend ensuite la parole pour la continuation de son mémoire sur les haches de pierre (2).

Par suite de la longueur de la réunion, il n'est pas reparlé de la nomination des deux vice-présidents.

La séance est levée à 4 heures 1/4.

Le Secrétaire,

L. TANGUY.

---

(1) Lors de la restauration de 1732, on fit disparaître le chiffre et les armes de Daniel de Saint-Alouarn, dont parle dom Le Duc.

(2) Ce travail, par suite de circonstances indépendantes de M. de la Villemarqué, ne pourra paraître que dans le prochain Bulletin.

Documents relatifs a la famille de Sévigné (1).

I

Sans date. — Copie de 1671.

Universis præsentes litteras visuris et audituris, Robinus Racapé, armiger, tunc temporis senescallus domini Vitriensis in feodo et terris suis in urbe et suburbio Redonensi, salutem in Domino sempiternam. Cum Guillelmus Garsant, civis Redonensis, haberet sex denarios annui census, scilicet vineam de Cuce anordis, prout sedet tam in longitudine quam in latitudine, sitam super dominio dicti domini Vitriensis, intra vineam Joannis Pinel ; quam vineam idem Joannes Pinel et Perrona, relicta deffuncti Goffredi Jondel, ad præsens tenent ex altera (*sic*) in parochia Sancti Elerii, et idem dominus Vitriensis ipsum... ..... Garsant et heredes adjudicationis suæ fecisset citari domino prædicto super. prædicta vinea quod justus erant (*sic*)..... ət ad dictos terminos non veneret nec pro se..... immo tantum deffecisset quod indicatum esset in prædicta curia, quod idem dominus de dicta vinea secundum usum plenarie explectaret, et post modum idem dominus per judicium curiæ suæ, habito plurium virorum consilio, per prædictum judicium fecisset banniri in ecclesia Sancti Elerii sufficienter, propter deffectus dicti Guillelmi Garsant, quod signis haberet proemusionem in dicta vinea, quod veniret proemussionem petiturus infra octo dies post dictum bannum, alioquin ad dictam proemussionem *de cætero nullatenus reciperetur. Noveritis quod Guillelmus de Sevigneio, armiger*, filius Jameti de Sevigneio militis, infra dictos octo dies coram nobis com-

---

(1) Communiqués à la séance du 1er mars 1879. — Il est inutile de faire observer que ces copies ne sont pas, dans l'orthographe des mots entièrement conformes aux originaux. qui je pense n'existent plus, mais quelques-unes ont cependant une véritable importance au point de vue de la langue, qui est celle que l'on parle encore dans le pays *gallo*, c'est-à-dire dans la haute Bretagne.

paruit dicens se esso proximiorem ad dictum censum, ratione proximitatis suæ retinendum Petronillæ uxori suæ, et dictum censum ratione predictæ Petronillæ retinuit et retraxit sibi et suis heredibus, ratione puri et perpetui hereditagii ad voluntatem suam omnimodum de cætero plenariè faciendam, et ratione dictæ retractionis idem Guillelmus dicto domino Vitriensi viginti quinque solidos usuares cum omnibus suis expensis solvit, de quibus nos, nomine dicti domini, tenemur penitus propagatis bannis super hoc factis requisitis requirendis omnibusque aliis solemnibus adhibitis quæ solent et debent fieri in talibus retractionibus, secundum consuetudinem patriæ et usus ; et ex nunc ipsum Guillelmum et ejus uxorem in possessionem corporalem induximus de præmissis per traditionem præsentium litterarum, cum non esset alius coram nobis comparens et dicens se esse proximiorem ad dictum super censum retinen dum, seu etiam retrahendum. In cujus rei testimonium, dicto Guillelmo et uxori præsentés litteras dedimus sigillo curiæ Vitriensis sigillatas.

(En marge est écrit : **1279.** Acte latin ou Guillaume de Sévigné, 1er du nom, prend la qualité *d'armiger*, ou d'écuyer, et donne à Jamet son père, celle de *miles,* ou de chevalier).

II.

(Janvier 1294. — Copie de 1671).

A tous ceoulz qui cestes présentes lestres verront et orront, Guillaume de Changé, escuier, salut en Dé. Sachent tous que en nostre présence personaument establis, Jamet Hersent é sa femme requenurent eux deveir, promistrent et sont tenuz rendre et poyer à Guillaume de Sevigné, escuyer, par chacun an, de rente, vinct é seix souls et oit deniers, à ces termes cel et à savoir : à Noël, seix souls et oit deniers, à la feyre de may, seys souls et quatre deniers, audit Guillaume et à ses heirs, à veir et tenir et à porsairs perpétuellement por la tierce partieə de une métérye de terre qui est appelée le Plessys Aubert qua

ledit Guillaume aveit et porseit en la paroysse de Chancé, en la seignorie à Quaris de Nosville ; laquelle tierce partie ledit Guillaume bayla auditz Jamet é à sa femme é à lors heirs en pur et perpétual feage por la rente desus dite. Et si ainsin aveneit que lesditz mariez ou lors heirs défaylissent de poyer la rente desus dite au termes devisés ou à aucun de icel, il amanderoient o amande audit Guillaume et à ses heirs. Auxquelles choses dessus dites tenir rendre et accomplir lesdits mariez obligèrent audit Guillaume et à ses heirs, trays jorneys de terre sis en nostre fé et en nostre seignorie en ladite paroysse de Chancé. Cel est à savoir dous jorneys ou environ auprès de nostre molin, et un jornel ou environ sis en cinq pièces, entre la lande Valeine, d'uue partie, et ledit molin de l'autre. Lesquelles choses dessus dites obligiez audit Guillaume, si comme dit est, ledit Guillaume, ou ses heirs, porront vendre é mettre à vante, par eux ou par autre, par le jugement de nostre court, et torner à lor héritage par la costumes de la terre, si ainsin aveneit que lesdits mariez ou lors heirs défayllissent de poyer audit Guillaume et à ses heirs, la rente dessus dite si comme devisé est, por le principal e por l'amande. Et a totes les chouses desus dites e checunes tenir rendre et accomplir leaument à garder et à ne venir pas encontre, les parties dessus dites présantes par davant nous, et consantans par ces éscrits, jugeons et condemnons. Tesmoin de ce cestes présantes lettres scellées en nostre scel, à la requeste des partyes, sauf notre dreist en totes chouses. Doné l'an de grâce mil dous centz quatre-vingtz et quatorze au moys de janvier. E n'est pas à oblier que ledit Jamet donna par davant nous authorité à ladite sa femme de tenir la tenor de cestes lestres sans en venir encontre au tems à venir. Done oudit an ei oudit moys, si comme dit est par dessus.

III.

(Juin 1309. — Copie de 1671).

Sachent tous que en nostre court des Regnes en dreit perso-

naument establi Guillaume de Sévigné recognut, luy avoir donné baillé, cessé et assigné, et ad cestes dona, bailla, cessa et assigna à Peronnelle, Jehenne et Margarite, ses filles bastardes, et à Noel et Basile, fils Baudoin de Chateaubort, la terre de celu Guillaume qui est sise à la Haye dou Fontenil, si comme elle se porsiet en lonc et en lé o toutes ses aparte-nances tant en terres arables, non arables, près, boaes que autres chouses, assemblement o les mesons estantes esdites terres, souz quelque seignorie que lesdites terres saent, en pur et en perpétual dumaine, por marier lesdites filles, à aveir, tenir et porsaers à elles et à lors heirs et à en faire toute lor volenté comme de lor propre héritage, ainsi toutes que si aucunes de celles filles moraent sans heir de lor corps engendré an mariage, que la partie desmorant tornast es plus vivantz desdites suers de celle métaerie dou Fontenil ; et dona en sorquotant ledit Guillaume, cessa, bailla et assigna Rolland, Alein et Perrot des effans naturels doudit Gullaume et de ladite Bazille, emperpétual aumosne, quatre livres de rente ,qui sont deuz audit Guillaume à Chancé sus la terre que celuy Guillaume achata de feu Georget de Canelou (Cavelou ?) et de sa femme, et quarante soudées de rente sises à Manlin (Manliz ?), lesquelles Hervé de Malin et Thebaudel et leur heirs deivent audit Guillaume ; item quarante soudées de rente sus Robert Geraul et sus ses heirs, et vint soudées de rente sur les heirs Rolland Audin. Item douz sous de rente sus le herbregement au Guignors de Chateaubort, à aver tenir et lever lesdites rentes et les émoluementz d'icelle, auditz Rolland, Alain et Perrot à lor vie tant seullement, ains que se il aveneit que aucun desdits fils moreist, le plus vivant tendra et porsera lesdites rentes à sa vie, si comme il est dit par dessus ; et veust et octroia ledit Guillaume par ladite court, que si lesdites donesons festes doudit Guillaume, tant èsdites filles de endreit la métaerie des susdites que esdits fils, des davent dites rentes ne poaent valeir de dreit de fet ou de coustume et que el deussent estre annulés ou a estime de celles, et apreciées ou mesurées en

aucune manière de dreit de fet ou de coustume, vost et octroya ledit Guillaume, par ladite court, que por checune desdites donaesons que sereit annulée ou depeciée (*sic*) que lesditz effans, c'est a saveir lesdites filles, eussent saesante livres de bone monnai, et lesdits fils autre saesante livres à prendre et à avoir esdits effans, sur les donaesons des susdites, premier et avant que les heirs doudit Guillaume en puissent riens demander ni avoir jusques à tant que le paement des devant dits deniers seit entierement fet et acompli esdits effans, et dona en sorquotant ledit Guillaume auxdits infans, tant malles que femelles, à chacun d'iceulx, une coete de plume et quatre linceux. Item done et lesse ledit Guillaume ausdits effanz tous ses aveirs treans et passantz de quelle condition que il seint et en quelque leu quel ils seint tant ou herbregement dou Plessix doudit Guillaume, que en ladite métaerie dou Fontenil que en tous autres lieux, chiés quelque personne que ce soit ou lesdits avers seint mis, et establis à aveir, tenir et à porsaers toutes les davant dites chouses et checunes ausdits effanz, a en faere toute lor plaene volenté, comme dan lor propre, segond la manière desus devisée. Ousquelles chouses desus dites ledit Guillaume bailla et livra la saisine auditz effanz, et les mist en possession corporel par la baillée de cestes lettres ausdits effans, de tous et contre touz, segond dreit et la coustume de la terre, sus l'obligation de tous ses biens moubles et immoubles, et en laissa ses heirs espéciaument obligez toutes les chouses desus dites et chacune en la manière que el sont devisées et ordonnées par dessus, toutes exceptions cessantes tous priviléges et establissements. Et quita ledit Guillaume espéciaument et expressément ladite Basille et sesdits effans de toutes les chouses que ilz ont eu des biens doudit Guillaume de tout le temps passé, sans ce que lui ne ses heirs lors impuissent jamais rien demander ne molester desus. Et jura sur Saintes Reliques ledit Guillaume par ladite court, tenir et accomplir les chouses desus dites en bone faé, sans en venir encontre ou temps à venir. Lequel Guillaume présant et

consentant ausdites chouses tenir et acomplir par sondit serment jugeons et condempnons, et à sa requeste le scel establi par nous à Regnes fut mis en ces lettres, sauf nostre dreit, ensemble o le scel doudit Guillaume. Doné le jour de samadi avant la Saint Jehan-Baptiste, l'an de grâce mil tres cenz et nouf.

(Collationné à l'original pris au sac de l'Induction de dame Marie Rabuttin Chantal, dame de Sévigné, mère et tutrice de messire Henri de Sévigné, chevallier, sieur dudit lieu, son fils, touchant la qualité de noble dudict sieur de Sévigné, et y remis par devant nous, Joachin Descartes, conseiller du roy en sa cour de parlemant de Bretagne, et l'un des commissaires establis par sa majesté pour la refformation de la noblesse en ceste province, en présence de monsieur le Procureur général du roy, ayant pour adjoinct Jan le Clavier, conseiller, secrétaire du roy, maison et couronne de France, et l'un des commis en l'exercice du greffe de laditte Chambre. Et le présant délivré à messire Charles de Sévigné, chevallier, comte de Monmoron, conseiller en la cour, suivant l'adjudication lui en faicte par arrest de laditte Chambre, le huictiesme Jenvier présant mois. A Rennes le dix-septiesme jenvier mil six centz soixante et unze. *Signé :* J. Descartes, Charles de Sévigné ; J. Le Clavier).

Cette mention se trouve au pied des deux actes précédents.

(*Archives du Finistère.* — Fonds Le Bihan de Penellé).

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 1879.

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT.

Étaient présents : MM. Le Men, Faty, Pavot, Fougeray, Malen, Le Maigre, Le Noble, Créac'hcadic, Moreau et Tanguy, secrétaire.

La séance est ouverte à 2 heures. M. le Président entretient d'abord la Société de la gestion de M. Créac'hcadic, Trésorier de la Société, dont les comptes furent soumis à MM. Audran et Pavot.

M. Audran étant absent ne peut être entendu.

Seul, M. Pavot, qui a consacré une partie de ses loisirs à cette tâche, reconnaît que les opérations sont justes, mais il émet le vœu que le mode adopté jusqu'à ce jour pour la perception des recettes et la tenue des comptes soit l'objet de diverses modifications ; selon lui, une comptabilité très-simple et en même temps très-lucide pourrait être choisie, d'après l'avis de différents membres de la Société.

La question est ajournée.

M. le Président donne lecture d'une lettre de la Société historique et archéologique de Lyon, qui nous demande l'échange de nos publications contre les siennes.

Un Membre dont l'opinion est peu favorable à cette demande, pense qu'il serait bien préférable de nous mettre en relation avec les Sociétés archéologiques de la Bretagne, et particulièrement avec celles de Saint-Brieuc, de Vannes, de Rennes et de Nantes. Nous leur

enverrions nos Bulletins et ils nous adresseraient les leurs. — Cette dernière proposition est acceptée ; M. le Président s'occupera des voies et moyens.

Il lit ensuite une lettre de Norwège annonçant diverses brochures adressées à la Société archéologique du Finistère ; pas de détails sur la nature de ces ouvrages.

La parole est donnée à M. Le Men pour lire un travail de M. Fischer.

« C'est avec regret, dit M. le Président, que nous n'avons pas aujourd'hui M. Fischer pour nous lire lui-même les remarques qu'il a faites sur l'air d'*Ann hini goz*. Si la réunion, qui devait avoir lieu samedi dernier, n'avait pas été remise à huit jours, nous eussions eu le plaisir de l'entendre ; mais M. Le Men a bien voulu être son interprête, et il va nous communiquer le curieux travail de notre confrère. »

NOTE SUR L'ORIGINE DE L'AIR « ANN HINI GOZ. »

Il n'est point de compositeur de musique, ou de personne s'étant occupée de cet art, même en dilettante, qui ne sache que le chant des oiseaux a été une source de phrases musicales qui, développées avec art, sont devenues des mélodies originales. Il semble assez naturel que, dans les temps primitifs ou par suite d'existences isolées dans la campagne, les individus qui avaient des instincts musicaux soient devenus des imitateurs, conscients ou inconscients, se bornant à reproduire le chant des oiseaux avec leurs instruments plus ou moins grossiers, l'instrument se prêtant mieux que la voix à fixer une mélodie.

Pendant de fréquents séjours faits dans une chapelle de grande trève à l'occasion de peintures murales que j'avais à y exécuter, la tranquillité du lieu m'avait rendu plus sensible

peut-être au moindre bruit, lorsqu'au printemps de 1870 mon attention fut éveillée par le chant d'un merle ; ce chant me rappelait comme un vague souvenir d'un air breton connu, et en y prêtant une oreille plus attentive je ne tardais pas à reconnaître la plus grande partie de l'air de *Ann hini goz*, seulement l'oiseau ne chantait toujours qu'un fragment plus ou moins étendu de l'air.

Ma première pensée fut que ce merle devait être un oiseau en cage, auquel on avait appris l'air en question, et que la coupure de l'air venait de quelque interruption imprévue ou de ce qu'il avait été abandonné pour manger, quand je me rappelai que les oiseaux ne finissent jamais leur chant sur une tonique. Enfin pour en avoir le cœur net, je profitai d'un repos où, descendu de mon échafaudage, j'allai m'informer au village qui était près de l'église, s'il y avait quelque merle savant en cage ; il n'y en avait pas : le fermier, le bedeau, les habitants des loges voisines, personne n'avait de prisonnier en cage. Les chanteurs étaient parfaitement libres dans les haies d'aubépines, qui leur fournissaient, à la saison d'automne, une ample moisson de baies, sans compter les pommes sur les arbres ou entassées pour faire le cidre.

De nouvelles auditions me persuadèrent qu'à moins que cet oiseau n'eut pris des leçons d'un joueur de biniou, cet air devait être le sien propre et original.

On dit que l'exception confirme la règle, je trouvais que ce n'était pas assez concluant.

On sait aussi que les oiseaux qui méritent d'être appelés chanteurs et de la même espèce, ont des variations dans leurs phrases musicales suivant les cantons qu'ils habitent ; c'est le fait d'une sorte d'éducation imitative. Les différences s'accusent davantage dans des régions éloignées, mais ce qui reste identique, c'est le fond, le thême.

Ne m'arrêtant pas à cette seule observation locale, j'en fis d'autres, en divers lieux ; même en dehors de la Bretagne, j'ai

toujours retrouvé le même thême ; d'où je conclus que l'air d'*Ann hini goz* a pour origine le chant du merle.

Pour renverser l'expérience sur l'air noté qui se joue, en supprimant une ou deux des dernières mesures, et s'abstenant de finir sur une tonique, on retrouve identiquement le chant du merle, lequel termine toujours son chant sur une note intermédiaire ou suspensive.

On peut aussi citer un fait assez curieux, très-pratiqué par les binious, lesquels après avoir terminé l'air, ajoutent très-souvent une note en suspension à la suite de la tonique, comme un hommage rendu au maître, mais sans doute inconscient.

A la fin de cette lecture M. Pavot fait quelques remarques qui viennent corroborer les observations de M. Fischer.

« En effet, dit-il, il m'est arrivé différentes fois d'écouter dans la campagne le chant des oiseaux et j'ai toujours constaté que leur chant, à quelque moment qu'on les entende, s'arrête brusquement et qu'il ne finit jamais sur une tonique. Il y a dans leur voix quelque chose d'inquiet et de craintif qui les empêche d'achever la phrase qu'ils ont commencée. » M. Pavot loue la note de M. Fischer.

M. Le Noble, qui, en sa qualité de chasseur, est parfaitement au courant des mœurs et des habitudes des hôtes de nos bois, confirme en tous points les remarques de M. Pavot.

M. le Président donne en français la traduction de quelques couplets de ladite chanson telle qu'elle est maintenant colportée.— Cette chanson doit, remarque-t-il, être assez ancienne, car à l'époque où elle a été com-

posée, on ne connaissait que trois parties du monde, *tri rann ar bed*, dit l'auteur.

M. Le Men dit que cette chanson offre, suivant les cantons où elle est chantée, diverses variantes dans les couplets, mais le fond est le même partout ; il la juge, sinon très-poétique, du moins d'origine tout à fait nationale ; M. de la Villemarqué partage son avis.

Des compliments sont adressés à M. Fischer.

M. Le Men donne lecture d'une note relative à un chapiteau roman de l'ancienne cathédrale de Quimper.

Note sur un chapiteau roman de l'ancienne cathédrale de Quimper.

Il y a quelques semaines, M. Joseph Louet, entrepreneur à Quimper, en rectifiant la façade de sa maison située rue des Reguaires n° 26, découvrit dans la maçonnerie une grande pierre placée à l'angle ouest du mur, et provenant évidemment d'un ancien édifice. Cette pierre qui faisait partie de la dernière assise des fondements de la maison était sculptée sur une de ses faces engagée dans la construction.

Bien des gens à qui pareille aubaine serait advenue, se seraient empressés, comme cela n'arrive malheureusement que trop souvent, de faire entrer dans la nouvelle façade, un bloc qui représentait un certain nombre de décimètres cubes de matériaux. M. Louet, et on ne saurait trop l'en féliciter, eut le bon esprit d'agir d'une façon toute différente, et son premier soin après avoir dégagé la pierre, fut de me donner avis de sa trouvaille, en ajoutant qu'il en faisait volontiers don au Musée si l'objet méritait d'être conservé. Cette offre fut acceptée avec d'autant plus de reconnaissance, que l'objet en question présente un véritable interêt, au point de vue de l'histoire de l'architecture dans notre pays, à une époque dont il ne nous reste qu'un petit nombre de monuments.

C'est un chapiteau en granit blanc de forme presque cubique comme l'indiquent ses dimensions qui sont les suivantes :

Hauteur	0 m.	50 c.
Largeur	0	55
Épaisseur	0	44

Cette pierre était primitivement engagée par une de ses faces dans un pilier ou dans une muraille. Les trois faces libres étaient sculptées. Mais lorsqu'elle a été utilisée dans la construction de la maison Louet, les deux faces latérales ont été repiquées, de sorte que la face antérieure est la seule qui présente aujourd'hui des sculptures.

La partie inférieure arrondie est ornée d'une torsade surmontée d'un rang de grosses feuilles, du milieu desquelles naissent deux volutes reliées par une sorte de nœud à leur partie médiane, et terminées l'une et l'autre par une figure d'homme. Ce personnage est figuré de manière à ce que les diverses parties de son corps représentent les pétales ou les folioles d'un quatrefeuille. Deux de ces pétales sont formés par le haut du corps et par sa partie inférieure. Les deux autres sont figurés par les bras écartés du corps, et repliés sur eux-mêmes. Ces deux personnages sont coiffés d'une sorte de bonnet pointu (mître ou casque) et vêtu d'une longue robe. Malgré l'usure de la pierre et la grossièreté du grain, on peut distinguer encore les traits du visage qui sont loin d'être grotesques.

Ici se place naturellement une question. De quel monument provient ce chapiteau ? Il est hors de doute qu'il provient d'une église, et il est tout naturel de la chercher dans le voisinage du lieu où il a été trouvé. L'église la plus voisine de ce point était la chapelle de Saint-Primel, dont les ruines existaient encore il y a quelques années à Quimper, à l'extrémité de la rue des Reguaires. Mais cette chapelle n'était qu'un modeste édicule, un *sacellum*, avec un petit cimetière où l'on enterrait les habitants de la paroisse primitivement appelée de *Creac'heuzen*, en latin de *Colle Eudonis*, et qui avait fini par prendre le nom de

la chapelle bâtie sur son territoire et dédiée à un solitaire qui fut compagnon de saint Corentin dans la montagne de *Menez-Com*. Vis-à-vis de cette chapelle et sur la rive gauche de l'Odet est une fontaine placée sous le vocable de ce dernier saint. Le rapprochement de ces deux monuments n'est pas je pense le résultat du hasard.

Les dimensions de notre chapiteau, qui annoncent une construction élevée, ne permettent pas de supposer qu'il ait jamais fait partie de l'humble chapelle de Saint-Primel. Un autre édifice d'une importance bien différente existait au moyen âge et existe encore à proximité de la maison Louet. Je veux parler de la cathédrale de Quimper, monument auquel convient parfaitement le chapiteau récemment découvert, aussi bien par ses dimensions que par la richesse de son ornementation.

Dans le compte rendu que dom Plaine a bien voulu faire dans la *Bibliographie catholique* (février 1878) de ma *Monographie de la cathédrale de Quimper*, le savant bénédictin de Ligugé s'exprime ainsi (page 159) :

« M. Le Men avoue qu'il n'a pu trouver aucun renseignement sur l'église qui a précédé celle-ci. Nous avons été plus heureux ayant la bonne fortune de rencontrer quelques détails sur sa construction au commencement du IX^e^ siècle, dans les actes encore inédits de Saint-Corentin. (Ils se trouvent à Bruxelles au Musée Bollandien. *Codex ex Schedis Monstroliensibus mutuatus*). »

Il est regrettable que dom Plaine n'ait pas jugé à propos de donner les détails qu'il mentionne, d'autant plus qu'ils ne doivent pas être très-étendus. Quoi qu'il en soit, si la date de ces actes est bien le commencement du IX^e^ siècle, il en résulterait qu'une nouvelle cathédrale dédiée à saint Corentin fut construite probablement sous l'épiscopat de Félix, qui fut déposé comme on sait par Nominoé en 847. Mais ce n'est pas de cette cathédrale que provient notre chapiteau dont le style indique nettement le XI^e^ siècle. La cathédrale du IX^e^ siècle ne devait pas d'ailleurs être construite dans des conditions à

durer longtemps La persuasion où l'on était à cette époque que le monde finirait en l'an 1000, peut faire supposer que l'on ne bâtissait qu'en prévision d'une courte échéance. Lorsque l'an 1000 arriva, et que les populations surprises virent que le soleil continuait à réchauffer le vieux monde de ses rayons, il se produisit dans les esprits une réaction profonde qui fut le point de départ d'une véritable renaissance dans les mœurs, dans les arts et dans les institutions.

La Bretagne ne demeura pas étrangère à ce grand mouvement de progrès. Ce fut dans la seconde moitié du XIe siècle, sous le gouvernement de l'abbé Benoît, l'un des fils du comte de Cornouaille Alain Cainart, que fut construite la belle église de Sainte-Croix de Quimperlé, que nous avons vu naguère renaître de ses ruines. C'est à la même époque, j'en ai la conviction, qu'il faut rapporter la construction de la cathédrale d'où provient notre chapiteau, dont le style est le même que celui de Sainte-Croix. Cette construction dut être l'œuvre de l'évêque Orscant, fils de Budic, comte et évêque de Cornouaille, et frère d'Alain Cainart, ou de Benedic III, fils de ce dernier qui succéda à son oncle Orscant en 1064, et mourut en 1113. Peut-être fut-elle l'œuvre de ces deux prélats.

On a soutenu avec talent il y a quelques années une opinion qui tendrait à faire admettre que dans les arts et notamment sous le rapport de l'architecture, la Bretagne est restée bien en retard sur le reste de la France. Cette opinion ne me paraît pas entièrement justifiée. Je veux bien reconnaître, que certaines méthodes surannées persévérèrent en Bretagne dans les constructions longtemps après leur abandon en France. C'est une conséquence de l'attachement bien connu de la race bretonne à ses traditions, ou comme l'on dit quelquefois avec assez d'irrévérence, « de son caractère routinier ». Mais cette concession faite, je prétends, et il me serait facile de soutenir mon assertion par des preuves, que les idées nouvelles écloses en France au moyen âge, dans le domaine de l'Art, étaient promptement admises et appliquées en Bretagne, dans les

centres de quelque importance, où l'instruction et le goût étaient plus cultivés qu'on ne le suppose généralement. Mais je reviens à notre chapiteau.

Lorsque l'évêque Renaud au XIIIe siècle, et l'évêque Bertrand de Rosmadec au XVe, entreprirent la réedification de leur église cathédrale, les matériaux provenant de l'ancien édifice durent être utilisés dans la nouvelle œuvre. Si le chapiteau qui fait l'objet de cette note, échappa au sort commun, c'est parce que l'on en fit un bénitier. En effet sa partie supérieure est creusée en auge de forme rectangulaire, ayant à l'un de ses angles un trou pour l'écoulement de l'eau. Lorsqu'à la fin du XVIe ou au commencement du XVIIe siècle, on fit pour la cathédrale de nouveaux bénitiers plus en harmonie avec le style de ce monument, les anciens bénitiers eurent le sort réservé aux objets de rebut ; ils devinrent des épaves, et l'un d'eux tomba entre les mains d'un bourgeois mystique, qui en raison sans doute de sa provenance, en fit la pierre angulaire de la maison qu'il construisait dans la rue des Reguaires.

Et voilà comment nous avons la bonne fortune de posséder un débris du monument qui a précédé la cathédrale actuelle de Quimper, et sur lequel nous n'avions jusqu'ici aucune donnée. Nous savons maintenant qu'il faut l'attribuer à cette puissante famille des comtes de Cornouaille qui rendit ce pays si prospère au XIe siècle, et dont l'un des membres eut la gloire d'échanger son titre de comte contre celui de duc de Bretagne. Je dois rappeler en terminant que c'est à la générosité de M. Joseph Louet que nous devons ce précieux débris, et la Société ne peut manquer de l'en remercier. M. Louet a donné en cette circonstance un exemple qui mérite d'être suivi.

Au nom de la Société d'archéologie, M. le Président félicite M. Le Men de son intéressante découverte et témoigne le désir que sa note soit insérée dans la prochaine édition de la *Monographie de la Cathédrale de Quimper*.

M. Louet, propriétaire de la maison de la rue des Reguaires, où a été trouvé ce chapiteau, a bien voulu en faire don au Musée d'archéologie, et il a droit à la reconnaissance des amis de nos antiquités.

Une question de géologie, celle des *stalactites*, amenée par la discussion, occupe incidemment la réunion.

La formation des stalactites qui, d'après les assertions de certains géologues, sont dues au travail *lent* de la nature, est l'objet d'une critique de la part de M. Pavot, juge si compétent, qui cite quelques exemples de la rapidité relative avec laquelle elles se forment.

« J'ai vu, dit-il, à Concarneau, un four appartenant à la Chefferie, qui offre de grandes curiosités. J'y ai constaté la présence d'une infinité de stalactites, mesurant environ 35 à 40 centimètres, qui avaient atteints en très-peu de temps ces dimensions. — A l'entrée du tunnel de Quimerc'h, on en remarque également ; les hommes de la voie les détruisent fréquemment, mais elles reparaissent et se renouvellent peu de temps après.

« Les stalactites apparaissent surtout dans les cavernes où suintent des eaux chargées de calcaire en solution, lesquelles en s'évaporant laissent ce calcaire qui produit les diverses formes stalactitiques. »

M. de la Villemarqué, termine la séance par la lecture de la fin de son Mémoire sur

LES HACHES DE PIERRE.

II

LEUR USAGE (*Suite*).

Mais quel dommage qu'on ne trouve dans les anciens poëmes gallois qu'un seul vers relatif à la vieille coutume du po-

lissage de la pierre ! Si l'auteur nous avait donné quelques renseignements sur un usage qu'il prétendait avoir existé dans sa jeunesse, et qui datait assurément de la jeunesse du monde, nons n'en serions pas réduits à des conjectures sur les procédés employés alors pour affuter les haches de pierre. Le catalogue du Musée de l'Académie royale d'Irlande, dressé par sir William Wilde, indique, avec beaucoup de savoir et de détails, les méthodes de polissage. Comme l'illustre antiquaire irlandais, M. John Evans est disposé à croire que l'on sciait certains blocs choisis, au moyen d'éclats de silex, peut-être à l'aide de morceaux de bois très-durs et même d'os, que l'on employait avec du sable. Il en a fait l'expérience pour son propre compte, et elle a parfaitement réussi.

La plupart des outils en pierre rare provenant de la Nouvelle-Zélande ont été façonnés de la même manière par le sciage, dit-il, et il indique ce gros bloc de jade si intéressant qu'on voit à Londres au British-Museum, qui est scié sur toutes ses faces, et prêt à être éclaté de façon à avoir l'épaisseur requise pour faire un instrument quelconque.

Quant à la manière dont nos ancêtres se servaient de leur coins de pierre, les coutumes des sauvages modernes de l'Océanie peuvent l'expliquer jusqu'à un certain point. On sait que les naturels de la Polynésie emploient leurs armes de pierre soit en les tenant dans la main, enveloppées ou non d'une matière résineuse qui les y fixe solidement, soit passées dans un manche d'une certaine longueur : la pierre emmanchée devient alors cette terrible hache guerrière connue sous le nom de *tomahawk*. Le prince Newied a constaté que les indigènes de l'Australie méridionale se servent de leurs coins de pierre avec ou sans manche. S'il avait voyagé en Gaule, avant l'ère chrétienne, aurait-il parlé autrement des coutumes des Celtes ? La plupart des coins de pierre découverts dans notre sol ne sont pas emmanchés, mais quelques-uns le sont encore, et on peut en voir des échantillons, soit au Musée de Saint-Germain soit ailleurs. M. Kerviler a mis sous les yeux des membres de l'As-

sociation bretonne, au Congrès d'Auray, le beau spécimen de hache de ce genre trouvé par lui-même à l'embouchure de la Loire, hache dont la pointe est engagée dans un andouiller de corne de cerf que traverse un manche de frêne d'un mètre de long. D'un autre côté, je n'apprendrai rien à personne en indiquant les haches de pierre, à la fois montées et non montées, en creux ou en relief, sculptées dans la grotte de Gawriniz, comme sur le cartouche du tertre tumulaire de Mané-er-C'hroek, et sur d'autres monuments bien étudiés de Bretagne.

Rapprochement curieux qui n'a pas encore été fait et que je ne veux pas perdre l'occasion de faire, quoique ce soit une digression : une des dalles sculptées de la grotte de Gawriniz, le septième menhir de la paroi droite de l'allée, qui porte trois coins de pierre polie non emmanchés, porte aussi trois serpents accolés à ces trois coins. Pourquoi cette association de pierres et de serpents, marquée du signe mystérieux et sacré par-tout, le nombre trois? Qui nous expliquera un pareil hiéroglyphe? Qui dévoilera cet arcane de la religion des tombeaux?

Nous avons vu, dans les vieilles incantations irlandaises la même association, ou plutôt une métamorphose complète de pierres en serpents par l'opération magique des druides; il doit y avoir là un souvenir arrivé jusqu'au moyen-âge de quelque pratique primitive où la pierre et le serpent figuraient ; nous nous rappelons cette autre pratique encore existante en Bretagne, où la pierre de foudre chauffée n'a pas cessé d'être employée pour cautériser la piqûre du serpent; or une aimable communication qui m'est faite par un savant professeur à l'école de médecine de Nantes, vient m'ouvrir de nouveaux horizons : « Celui qui vous envoie ces lignes, m'écrit avec trop de modestie, le docteur Viaud-Grand-Marais, a commencé un travail sur les superstitions se rattachant aux reptiles dans notre pays. » Interrompu depuis 1873 par une douloureuse circonstance, ce travail contient des documents de différentes dates du plus haut intérêt pour nous, en ce qu'ils se

rapportent précisément à la guérison de la morsure des serpents au moyen de certaines pierres dites *pierres à serpents*, *pierre cobra* ou *serpentine*. Il cite une expérience faite à Venise de la vertu d'une d'elles, d'après le Journal des Savants de 1668 ; une autre faite à Vienne par ordre de sa Majesté impériale, indiquée dans un journal de la même année, toutes deux sous la garantie de Trachenius et de Kirker ; il cite aussi, mais pour le combattre, le travail de l'abbé Temeyer sur le même sujet, et, au contraire, pour les approuver, les *Experimenta* de Redi et le *Traité de la Vipère* de Fontana. Le passage suivant, traduit d'un ouvrage latin de médecine imprimé en 1572, concernant une épreuve de la pierre à serpent, et qu'il a bien voulu me transcrire, est surtout décisif : « Un serviteur du docteur François Robal Freyre, en fauchant de l'herbe pour sa mule, fut mordu par un serpent d'une espèce si venimeuse que, en moins d'une heure, son bras enfla tellement qu'il fallut couper sa manche pour le mettre à nu. Le malheureux souffrait des douleurs atroces et allait rendre l'âme, quand on appliqua sur la piqûre la *pierre à serpent ;* grâce à elle, en peu de temps, le bras désenfla et le malade fut guéri, *Cujus beneficio brevi tempore detumescebat brachium, ægerque sanabatur.* (Pugillus rerum Indicarum, etc. Cura Abraham Vateri, in-4°, Wittemberg, 1572, p. 24).

Dans sa note *sur le Vichamaroundou, les pilules de Tanjore et les pierres à serpents* (1), le docteur Viaud-Grand-Marais avait déjà reproduit un récit du P. Desaint, où ce missionnaire constate que les sorciers indiens ont continué jusqu'à nos jours à opérer contre les morsures venimeuses à l'aide de la pierre à serpent : « Pour se servir de ces pierres, dit-il, on les applique sur la morsure ; elles s'y collent, et ne tombent, d'après les croyants, que lorsque tout le venin a été absorbé. Elles ont une grande réputation. « Mais, remarque le missionnaire, je n'y ai, pour moi, aucune confiance ». Et, après nous avoir appris que

---

(1) *Journal de Médecine de l'Ouest*, 1er trimestre 1879.

les charlatans indiens en fabriquent, et nous avoir même donné la formule de la composition, il nous révèle le truc employé par les charmeurs de serpents pour les vendre : « Les plus habiles de ces charmeurs, écrit-il, ne brisent point les crochets de leurs serpents, comme font les jongleurs vulgaires. Ils ont même bien soin, avant de commencer leurs exercices, de faire constater par les spectateurs la présence de ces crochets dans la gueule du reptile. (Les spectateurs s'imaginent que le venin du serpent est dans ces crochets, tandis qu'il est dans les glandes que les charmeurs habiles lui ont enlevées tout jeune.) Au moment ou le capel est le plus furieux, ils se font mordre comme par mégarde, crient, se désespèrent, se frappent la tête et la poitrine, comme s'ils n'avaient plus que quelques instants à vivre, simulent des défaillances, des syncopes ; puis, soudain, ils glissent la main dans leur sac, saisissent la pierre merveilleuse et l'appliquent sur la plaie ; elle y reste collée, pompe tout le venin et tombe d'elle-même, et l'individu est subitement guéri. Les assistants qui ont suivi avec une émotion toujours croissante les différentes phases de ce drame, poussent des cris de joie et se précipitent pour avoir coûte que coûte une de ces pierres merveilleuses ». Le charlatan pousse la mystification jusqu'au bout en engageant l'acheteur à mettre pendant quelques heures sa pierre dans une tasse de lait de femme, pour qu'elle y dépose le prétendu venin qu'elle a pompé, et même à enterrer ce lait comme du véritable poison. M. Hervé Vaschalde l'assure dans ses curieuses *Recherches sur les pierres mystérieuses, talismaniques et merveilleuses du Dauphiné et du Vivarais.*

N'y a-t-il pas ici comme un trait d'union entre l'extrême Orient et l'extrême Occident? Aussi superstitieux l'un que l'autre, ils tiennent peut-être l'un de l'autre des croyances devenues générales et remontant primitivement à des phénomènes naturels. J'aimerais à montrer à nos sorciers bretons, qui emploient leur *mengurun* contre le venin des serpents, la même pierre figurée trois fois à côté des trois serpents de la grotte de

Gawriniz, et à leur demander ce qu'ils pensent de cet accouplement mystérieux ; s'il s'est conservé quelque part des hommes en possession de traditions druidiques, ce n'a pu être que chez eux ; ils représentent à un degré aussi infime qu'on voudra, mais ils représentent encore ceux qui, avant de devenir des thaumaturges et des magiciens avaient été honorés comme prêtres et médecins chez les Gaulois; et il n'est pas téméraire de croire que les haches de pierre accolées à des serpents, qu'on voit sculptées dans le tombeau de leurs ancêtres, sont l'emblême de ceux d'entre eux dont la science médicale était vénérée à l'égal de celle d'Esculape.

III.

LEUR PROVENANCE.

La provenance des haches de pierre polies, leur matière première surtout, offre moins de difficulté. Les minéralogistes, M. Damour en tête, indiquent le quartz, l'agathe, le silex, le jade, l'obsidienne, l'aphanite, la fibrolite, la chloromélanite, la jadéite et la diorite, parmi les substances qui les composent. Ces quatre dernières espèces sont celles que l'on trouve le plus ordinairement, dit M. de Limur, dans les tertres tumulaires du Morbihan. Dans les Iles Britanniques, c'est le pétrosilex, le schiste argileux, le porphyre et la serpentine qui dominent. A propos du jade, M. Pavot, notre confrère de la Société archéologique du Finistère, nous a appris un fait intéressant : une de ces pierres et des plus rares, le jade verd, porte précisément, en Nouvelle-Calédonie, le nom de *pierre de hache* ; aussi les minéralogistes l'ont-ils appelé *ascien* (d'*ascia*, « hache, erminette. »)

Les gisements qui ont fourni la matière de nos haches polies communes existent toujours en Europe ; mais il paraît que les vraies pierres précieuses dont sont formées les plus rares se trouvent seulement chez les insulaires de l'Indoustan qui auraient été en rapport de commerce avec nos ancêtres, et les leur auraient vendues. Si la matière est exotique, le prix des

armes fabriquées n'en était que plus considérable, quoiqu'on puisse dire de plusieurs : *materiam superabat opus*. Il en existe en effet d'un travail tellement fini qu'on les dirait coulées et non taillées, témoin cette hache de jade vert oriental, unique en son genre, découverte dans le Morbihan, qui servit un moment de presse-papier à l'empereur Napoléon III, après avoir été sans doute l'arme de luxe et d'apparat de quelque grand chef de guerre armoricain.

Aucun souvenir, à ma connaissance, n'est resté chez les Bretons des gisements d'où l'on tirait ces armes : une vague réminiscence existe dans la légende irlandaise relative à la pierre sainte sur laquelle a été célébrée la première messe en Irlande et a été consacré, pour la première fois, le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Selon cette légende, ici d'accord avec l'histoire, Patrice, l'apôtre du pays, portait avec lui, dans ses voyages, une pierre sacrée, des ornements d'église, des vases d'autel, une tente grossière et des nattes roulées qu'il déployait pour dresser sa chapelle mobile. Les ornements lui avaient été offerts par saint Germain d'Auxerre, la tente et les nattes par des néophytes irlandais ; il en parle lui-même dans sa Confession, document authentique que j'ai traduit dans la *Légende celtique*. Quant à la pierre d'autel, O'Curry, d'après d'anciens textes, en raconte ainsi la provenance :

Un jour, Finn, le père d'Ossian, avait fait une chûte à la chasse ; son pied avait glissé sur une roche polie propre à confectionner des haches. Frappé de la nature de cette roche, il voulut en détacher un morceau pour s'en faire une arme, mais elle résistait ; et comme il s'obstinait à la frapper, une voix vint du ciel qui l'arrêta ; alors le poëte inspiré se mit à prédire ainsi la mission de Patrice en Irlande :

« Ce n'est point dans le chemin du crime que mon pied a glissé ;

« Ce n'est point la force qui m'a manqué ; c'est l'homme de guerre que la pierre a repoussé ;

« C'est à cause d'un saint personnage qui sera revêtu d'une haute dignité par l'Esprit-Saint :

« La pierre ne peut souffrir le contact du corps trop chargé de graisse d'un guerrier ennemi de Dieu.

« Un chœur d'anges assemblés devant la pierre fait entendre une musique céleste et annonce une œuvre sublime ;

« Au son d'instruments ornés, ils annoncent l'érection de l'autel de tous les rois ; de l'autel de Celui dont le nom est le Dieu fort qui juge ;

« De Celui dont la puissance est supérieure à la puissance du perfide ennemi des âmes ;

« De Celui qui est l'ami de la vérité, qui est le grand roi du ciel, qui a pour siège le firmament et la terre pour marche-pied. »

Pour le dire en passant, la pierre de l'autel de Patrice, si habilement tirée, par l'imagination des Irlandais convertis, de la carrière d'où leurs ancêtres païens extrayaient leurs armes de guerre, cette pierre sacrée avait conservé la vertu de la *pierre du guerrier* ; comme celle qu'enchanta le druide Kean-Mhor et qui se changea en serpent, elle pouvait subir des métamorphoses non moins surprenantes. J'en remarque une touchante que je veux citer à ce titre.

Au moment où il s'embarquait pour une de ses missions en Irlande, Patrice fut interpellé par un pauvre lépreux breton qui demandait qu'on le prit à bord. Le saint lui donnait déjà la main pour monter, quand le pilote le repoussa brutalement et leva l'ancre. Ce que voyant, le pauvre lépreux se mit à pleurer, et tendant les bras au navire, il continuait ses supplications et ses appels à la pitié.

Le bon missionnaire aurait-il pu y rester insensible ? « Tiens ma pierre sacrée ! » lui cria-t-il, en la lui jetant ; elle te portera, sois tranquille. »

Et tranquillement assis sur la pierre, changée en nacelle, le épreux suivit le saint jusqu'au lieu du débarquement ; là elle

reprit sa première forme, après avoir servi à faire le plus charmant des miracles, un miracle de charité.

On voit dans un tableau de M. Yan d'Argent, de l'église de Landerneau, une autre barque en pierre, celle qui porta en Armorique l'apôtre saint Houardon ; c'était aussi un miracle de charité qu'il faisait, comme saint Patrice ; mais plus grand, plus important encore ; il venait sauver des âmes.

IV

LEUR ÉPOQUE.

S'il est reconnu par les meilleurs juges (M. Evans entre autres) que les armes de pierre ont été employées chez certaines nations celtiques, principalement dans quelque partie reculée de l'Irlande, un peu plus tard qu'ailleurs, il ne s'ensuit pas qu'il faille adopter les dates imaginées par les historiens du pays ; la chronologie dite des *Quatre Maîtres* est fort contestable, et ces annalistes sont loin d'être des maîtres dans l'*art de vérifier les dates*. Il est aussi difficile de déterminer l'époque jusqu'à laquelle les instruments en pierre polie ont persisté que de préciser le temps où l'on a commencé à s'en servir. M. de Caumont pensait qu'on en faisait encore usage chez les Anglo-Saxons, à la fin du onzième siècle ; il s'est appuyé sur un passage de l'historien de la bataille d'Hastings (1066), Guillaume de Poitiers, qui dit des combattants anglais, postés derrière leurs palissades : *Jactant cuspides ac diversorum generum tela, sœvissimas quasque secures, ac lignis imposita saxa.* Qu'on traduise *cuspides* par « javelots », *tela* par « flèches », et *secures* par « haches », rien de mieux ; mais rendre la périphrase *lignis imposita saxa* par « haches de pierres », tandis qu'elle veut désigner des pierres placées dans des machines en bois, dans des balistes, et qu'on lançait (*jactant*), ce n'est pas traduire exactement ; et l'argument de M. de Caumont ne semble pas concluant. Augustin Thierry n'aurait point manqué un pareil trait de couleur locale. Il est vrai que le

Glossaire latin saxon d'Aelfrid semble donner raison à M. de Caumont ; devant le mot latin *Bipennis* se trouvent les mots saxons *Twibille* et *Stan-aex*, placés comme équivalents, et l'on a voulu retrouver dans *Stan-aex* l'anglais moderne *stone-axe*, « hache de pierre », en concluant que ces haches étaient encore employées à l'époque où le glossaire a été écrit, c'est-à-dire au XI[e] siècle ; malheureusement, il n'en est rien, et, *Twibille* comme *Stan-aex* sont des mots synonimes signifiant, l'un « hache à deux tranchants », terme de même composition que *bipennis ;* l'autre « *hache à pierre* », instrument de carrier, toujours en usage pour tailler la pierre.

Le texte germanique du combat d'Hildebrand et d'Hadebrand, où le père et le fils se frappent avec des *haches de pierre*, d'après la traduction d'Ampère, serait décisif et offrirait un monument du VIII[e] siècle constatant un usage antique ; mais cette traduction n'est pas non plus à l'abri de tout reproche, et les philologues les plus compétents d'Allemagne en contestent l'exactitude : M. Evans ne cite même pas l'argument.

A vrai dire, ce savant pousse le septicisme un peu loin en doutant que les coins de pierre trouvés dans des villas romaines de la Gaule, à Carnac, entr'autres, et en plusieurs lieux de l'Ile de Bretagne soient une preuve de leur persistance dans ces pays après l'ère chrétienne, et en insinuant qu'elles n'y sont que par accident, à l'état de débris perdus du passé ; mais il y a bien du vrai dans ce qu'il dit de leur conservation partout, sous forme de talismans, tant de vrai qu'il a inspiré l'intéressant ouvrage de M. Carthailac sur l'*Age de pierre dans les souvenirs et superstitions populaires*. Notre compatriote le D[r] de Closmadeuc est même allé jusqu'à soutenir que tous les coins de pierre polie enfouis sous nos tertres funéraires du Morbihan sont des amulettes, exagération manifeste. Où il n'y en a pas, c'est à affirmer que nos ancêtres les Vénètes, dans leurs guerres contre César, ne s'amusaient pas à employer les vieilles haches de pierre, en supposant que quelque tribu arriérée s'en servît encore, lorsqu'ils avaient des armes de fer et de bronze à leur

disposition, comme nous l'apprend leur vainqueur lui-même. Avant lui, l'histoire est muette en ce qui nous regarde en Armorique.

La géologie peut-elle suppléer au silence de l'histoire, et les couches successives de notre sol, dans les terrains d'alluvion, nous permettent-elles de déterminer la date de nos pierres polies antérieurement à l'ère chrétienne? Un instrument, un chronomètre préhistorique, comme on l'a nommé, est-il découvert? L'Académie des Sciences a chargé une commission de répondre à cette question qui préoccupe vivement le monde savant, et son rapport ne manquera pas d'avoir sur les études préhistoriques une influence décisive. Espérons qu'il ne tardera pas à paraître, qu'il sera favorable, et que notre collègue, M. Kerviler, recueillera pour lui et pour son pays la gloire qu'a méritée Cuvier.

Je ne veux pas allonger indéfiniment un mémoire déjà trop long, où je ne pourrais qu'ajouter des hypothèses; mais la bonne foi m'engage à y faire une petite rectification. J'ai plaisanté, en commençant, le chevalier de Cambry, et je lui ai attribué le barbarisme *celtæ* qui est effectivement de son crû; mais je dois le dire, il se trouve sous la forme correcte de *celtes* dans le *Thesaurus Brandenburgicus* de Beger, publié en 1696 (vol. III, p. 418), et l'auteur l'applique à nos coins en bronze destinés à être emmanchés. Voici du reste les paroles textuelles de Cambry : « CELTÆ (*sic*), nom des couteaux de silex qu'on trouve fréquemment *au pied des dolmin*, et qui étaient des *instruments de sacrifice* dans la religion Judaïque et dans toutes les religions. »

Il s'exprime ainsi à la page 296 de ses *Monuments celtiques*, fantaisie qu'il dédie à Sa Majesté impériale et royale à laquelle il croit devoir dire : « Ces monuments rappellent l'ancienneté des droits que le ciel, votre épée, la reconnaissance et l'amour des peuples viennent de vous donner ! »

Napoléon Ier, qui avait autant de bon sens que de génie, dût se demander comment les monuments des vieux Celtes pouvaient rappeler ses droits au trône de France; mais ce n'était pas mal imaginé que de dédier au géant des batailles

modernes un livre écrit sur les tombeaux des anciens géants de la Gaule. Aux soldats qu'il entraînait de victoire en victoire, en leur montrant les quarante siècles qui les contemplaient du haut des Pyramides, un grand poëte rappelait plus tard nos héros des dolmens, et faisait dire magnifiquement par l'un d'eux :

O guerriers ! je suis né dans le pays des Gaules ;
Mes aïeux franchissaient le Rhin comme un ruisseau !
Ma mère me baigna dans la neige des pôles
Tout enfant, et mon père, aux robustes épaules,
De trois grandes peaux d'ours décora mon berceau.

A peine adolescent, sur les Alpes sauvages;
De rochers en rochers, je m'ouvrais des chemins,
Et souvent dans les cieux, épiant leurs passages,
J'ai pris des aigles dans mes mains.

Le barde (je n'ai pas besoin de nommer M. Victor Hugo, on l'a reconnu à son style), le barde après avoir dépeint le Gaulois, plus grand que nature, se roulant

Dans la poudre et le sang et l'ardente mêlée ;

finit par le montrer enseveli

...Parmi des monts sublimes ;
Afin que l'étranger cherche en voyant leurs cimes

dit le géant,

Quelle montagne est mon tombeau.

L'antiquaire fait comme l'étranger, à la vue des « monts sublimes » de Carnac et de Locmariakèr, sous lesquels reposent les cendres et les armes de nos plus lointains aïeux.

En finissant sa lecture, M. de la Villemarqué exprime dans un langage très-religieux la vénération que doivent inspirer les cendres des morts. « Il ne les

a jamais vues jeter au vent, dit-il, par ceux qui fouillent nos dolmens, sans une impression pénible.

« Ces ossements, ces débris humains furent nos pères ; ils méritent notre respect ; à quelque époque qu'ils remontent, ils doivent être sacrés pour nous. Après le culte de Dieu, il n'y a rien de plus élevé que le culte des morts. »

M. le commandant Faty se fait l'écho de la réunion en applaudissant aux paroles émues de M. le Président.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,

L. TANGUY.

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1879.

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT.

Étaient présents : MM. Audran, Créac'hcadic, Devaux, Faty, Fougeray, Le Maigre, Lenoble, Malen, Pavot et Tanguy, Secrétaire.

La séance est ouverte à deux heures.

Avant de traiter les questions scientifiques qui sont à l'ordre du jour, M. le Président expose qu'il en est une de comptabilité qui est d'une actualité pressante, qui appelle l'attention la plus sérieuse des Membres de la Société archéologique du Finistère, intéressant au plus haut degré la continuité et le succès des travaux de cette Société.

Au cours de la dernière séance, et à propos de la vérification de la gestion de M. Créac'hcadic, Trésorier démissionnaire, un Membre a fait remarquer sommairement, sans pouvoir à cet égard donner des indications précises, qu'il resterait une somme assez considérable de cotisations à recouvrer sur les années 1876-1877, 1877-1878 et 1878-1879. Or, MM. Audran et Pavot, après avoir refait les vérifications nécessaires, constatent que, d'après les écritures de M. Créac'hcadic, 45 sociétaires redoivent encore un total de 700 francs sur les exercices expirés et que, s'il n'était pas apporté remède promptement à cette fâcheuse situation, les recouvrements devenant impossibles, l'avenir de la Société archéologique du Finistère pourrait être en péril.

Il résulte des recherches approfondies auxquelles se sont livrés MM. Audran et Pavot, que deux causes principales peuvent avoir occasionné ce regrettable état de choses : le peu de facilité de transmission des fonds qui existait autrefois pour les Membres non résidants à Quimper ; en second lieu le système suivi jusqu'ici par la Société d'établir chacun de ses exercices financiers à cheval sur deux années, savoir : du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Cette pratique, adoptée lors de la fondation de la Société et pour des raisons qui avaient alors leur valeur, paraît avoir donné lieu depuis deux ans surtout à d'involontaires confusions, et bien des Sociétaires dont les cotisations restent à recouvrer sont sans doute convaincus qu'un versement fait par eux en 1878, par exemple, s'appliquait peut-être à l'exercice 1878-1879, tandis qu'il restait dû pour 1877-1878. Ces deux questions sont à discuter successivement et, vu leur extrême urgence, doivent recevoir une solution sans plus de retard.

En premier lieu et pour donner, tant à M. le Trésorier qu'aux Sociétaires intéressés, toute facilité de versement, — *et pour l'arriéré et pour l'avenir*, — M. le Président propose les récentes mesures adoptées par l'administration des postes et des télégraphes en vue de faciliter au public tous envois et recouvrements directs de fonds (loi du 7 avril 1879) mises à profit par d'autres Sociétés savantes, notamment par celle des Bibliophiles bretons, dont une circulaire est communiquée à la réunion.

Ce document établit que les cotisations individuelles, faute d'envoi direct et dans un délai spécifié, seront

perçues à domicile par le facteur de la poste, à l'aide d'une quittance de la somme due. Ce mode de recouvrement procurera aux Sociétaires en retard, et pour un léger supplément de frais, une économie appréciable de temps et de correspondance. Il évitera surtout à M. le Trésorier une besogne ingrate et très souvent sans résultat. Ainsi, pour la somme de 10 francs à recouvrer, taux de la cotisation annuelle de chaque Membre de la Société archéologique, les Sociétaires non résidants à Quimper et qui préfèrent éviter un dérangement pour se rendre à un bureau de poste, écrire une lettre, prendre un mandat et en acquitter les frais avec ceux de l'affranchissement, n'auront qu'à attendre la venue du facteur et qu'à lui remettre la somme de 10 fr. 50 c., qui comprendra : 1° la redevance de 0 fr. 50 c. exigée par l'administration des postes pour frais d'envoi et de recouvrement; 2° le montant net de la cotisation à transmettre à M. le Trésorier de la Société.

Ce système qui paraît n'offrir que des avantages, — et ne modifie d'ailleurs en rien l'ancien ordre de choses pour les Sociétaires qui voudraient s'acquitter par une autre voie, — serait accepté avec reconnaissance par M. le Trésorier.

Après une courte délibération, il est adopté à l'unanimité et il recevra son application aussitôt possible. Une circulaire à ce sujet sera adressée aux Sociétaires par M. Le Maigre.

La discussion est ouverte ensuite sur une deuxième amélioration signalée comme très-opportune au point de vue de la précision des opérations de recettes qui incombent à M. le Trésorier, à savoir la concordance

désirable entre les exercices financiers de la Société et l'année du calendrier. M. le Président rappelle que cette question avait déjà été agitée antérieurement et que si elle a paru moins pressante alors, c'est que la très-vigilante gestion de M. Faty avait atténué, au prix d'un labeur soutenu, les inconvénients du mode actuel d'opération et de l'indécision qui en résulte.

L'opinion de tous les Membres présents paraît faite aujourd'hui, et aucune objection ne se produit quant à la proposition d'adopter, à dater du 1er janvier 1880, un nouvel exercice financier concordant lui-même avec chaque millésime nouveau.

M. Pavot, à qui la parole est donnée, dit qu'il convient d'abord de clore l'exercice 1879-1880 ; puis, à titre de moyen transitoire, de considérer, comme exercice d'une durée exceptionnellement restreinte, les neuf derniers mois de 1880.

L'exercice 1880, ainsi réduit aux trois derniers trimestres d'une année, ne donnerait lieu qu'à une cotisation de 7 fr. 50 c. A dater de 1881 la cotisation annuelle serait reportée à son chiffre normal (10 fr.), l'exercice financier reprenant dès lors, avec l'année du calendrier, la concordance jugée désirable.

Ce principe admis, continue M. Pavot, on s'occuperait activement des comptes en retard, et, en utilisant la circulaire dont l'impression vient d'être décidée et dont l'émission précèderait au besoin l'impression et la distribution du Bulletin de la présente séance, on ferait connaître à tous les membres de la Société la résolution précédemment prise du recouvrement par la poste, *en ajoutant individuellement à cette communication*

et pour chacun des membres au compte desquels paraît subsister un débet, d'après les écritures de M. Créac'hcadic, — le montant et le point de départ de ce débet ; chacun des intéressés se trouverait ainsi avisé et mis à même ou de s'acquitter des cotisations arriérées ou de rectifier les erreurs commises à son préjudice, s'il en existe.

Cette proposition de M. Pavot est adoptée par l'Assemblée, comme la précédente.

Une autre amélioration de détail, proposée à la réunion, est ensuite examinée et pareillement adoptée : c'est l'emploi d'un registre à souche, comme ceux du modèle en vigueur dans un grand nombre de réunions ou d'associations, procédé de comptabilité qui a l'avantage de faciliter toute vérification.

Avant de mettre fin à ces fastidieuses mais importantes questions, il est décidé à l'unanimité : 1° Que MM. Audran et Pavot, en l'absence prolongée de leur troisième collègue, déposeront avec leur seule signature, le relevé déjà minuté appuyant le premier compte-rendu sommaire de la gestion de M. Créac'hcadic ; 2° que la même Commission fera un rapport détaillé, jugé nécessaire par l'assemblée, comme supplément de renseignements à propos de cette gestion, sur la situation matérielle et l'avoir de la Société dont les collections diverses se sont sensiblement accrues, grâce au zèle intelligent de son Secrétaire M. Le Men, directeur du Musée archéologique de Quimper.

MM. Audran et Pavot, qui ont peu de temps à eux, à cette époque de l'année, déclarent qu'ils n'auront peut-être pas les loisirs nécessaires pour ce nouveau

travail ; ils ne veulent pourtant pas le décliner, vu les instances de leurs collègues.

La parole est ensuite donnée à M. Audran, pour une communication sur :

Le Chateau de Quimperlé.

On lit dans l'*Histoire de Bretagne :* « En 1241, Guyhomar de Léon prit les armes contre le duc Jean Ier pour soutenir des droits de brefs (c'est-à-dire de naviguer) dont il jouissait dans sa terre ; il brûla le château de Quimperlé. Cette affaire fut apaisée et le vicomte de Léon conserva sa possession (1). »

Et dans la chronique de Ruys : « *Eodem anno (MCCXLI) castrum de Kemperlé fuit combustum a Leonensibus* (2).

Dans quelle partie de la ville était situé ce château, ce qu'il est devenu depuis ? C'est ce que je me propose d'établir dans ce mémoire.

On désigne à Quimperlé, sous le nom de rue du Château, une large voie pavée dans laquelle on remarque les ruines de l'église paroissiale de Saint-Colomban, la prison, l'auditoire où se réunissait avant 1791 le corps municipal, et plusieurs maisons des XVIIe et XVIIIe siècles. Elle mène de l'église de Sainte-Croix au pont du Gorréquer sur lequel se trouvait, avant 1590, une des portes de la ville. Il est de tradition constante à Quimperlé que la dernière maison de la rue, celle qui touche à droite le pont, est construite sur l'emplacement de l'ancien château. Cette tradition a pour base une phrase du bénédictin Dom Le Duc : « *Il* (le comte Alain Cagnard) *changea donc son château en monastère comme c'est la tradition commune, et la grande rue qui est proche de nostre église s'appelle*

---

(1) Bertrand d'Argentré, chapitre CLXIII, page 330. — Dom Lobineau, page 243.

(2 Dom Lobineau, Preuves, page 371.

encore la rue du Château. D'Argentré est du même sentiment qu'il-bastit le monastère dans sa propre maison (1). »

Mais je préfére le texte de Fr. Jean-Bonnaventure Du Plessiez, autre bénédictin de Sainte-Croix, et dont je prépare en ce moment une édition : « *Il y avait, auprès de son château, un lieu nommé Anaurot qui avait été donné à saint Guthiern par le comte Grallon, où il restait encore quelques vestiges de cet ancien monastère, qu'il jugea très-propres à ce dessein. Ce fut dans ce lieu qu'il jetta les fondements de l'église et de ce monastère que, dans son cœur, il dédia à la sainte Croix.* »

D'ailleurs, l'inspection des lieux ne permet pas un seul instant d'accepter la version de Dom Le Duc. La ville de Quimperlé est très-resserrée entre deux montagnes ; l'endroit serait le plus mal choisi pour l'établissement d'un château ; et, en admettant que le duc de Bretagne ait donné son château pour y établir un monastère, les Léonards n'auraient pu détruire une habitation qui n'existait plus depuis environ 130 ans, et la chronique de Rhuys dirait : *monasterium* et non *castrum fuit combutum.*

Je crois cependant que ce nom de rue du Château vient de ce que là se trouvait, jusqu'en 1590, l'hôtel du gouverneur et peut-être aussi le logement de la faible garnison.

J'ai dit que Quimperlé était très-resserré entre deux montagnes ; j'ai toujours pensé que sur l'une de ces hauteurs devait se trouver le château brûlé en 1241.

Au nord, sur la montagne du Gorréquer et à environ trois cents pas de la ville, dans un champ dit *Parc-er-Chastel*, on trouve d'anciennes fortifications ; examinées de près, elles ne présentent aucun caractère ancien ou du moins pouvant remonter au XI^e^ siècle, mais on y trouve tous les signes d'une construction passagère d'un camp qui aurait été fait soit lors de la prise de Quimperlé en 1590, soit même lors du siége de 1378 par les Français conduits par Du Guesclin.

Au couchant, au-delà de la rivière Ellé qui forme la limite entre les pays de Vannes et de Cornouailles, se trouve la mon-

---

(1) Histoire de Sainte-Croix publiée par M. Le Men, page 52.

tagne de Saint-Davy où, à ma connaissance, on n'a jamais constaté d'anciennes ruines, si ce n'est à Trévoazec, à environ 1000 mètres de la ville.

Au sud il y a bien l'ancien château ducal de Carnoët, donné aux Dominicains en 1254 par Blanche de Navarre, mais ce château ne peut être celui de Quimperlé, puisqu'il était situé au pays de Vannes et n'avait aucune communication avec les biens donnés par Alain Caignard et qui sont situés dans le pays de Cornouailles.

Au couchant il y a la montagne de Saint-Michel, bornée d'un côté par la rivière et de deux autres par le ruisseau de Saint-Nicolas ou du *Fremeur*. Elle est d'un accès très-difficile du côté de la ville et impossible du côté de la rivière ; elle est traversée par la voie romaine de Vannes à Quimper, signalée par notre regretté Président, M. Aymar de Blois. Elle convient parfaitement à l'établissement d'un château fort, et c'est même sur la partie nord-ouest que Guy de Thouars, duc de Bretagne, voulut construire un château en 1214 ; il en fut empêché par les abbés. La partie sud-est fortifiée naturellement est aujourd'hui occupée par la communauté des Ursulines. Une position aussi heureuse pour la défense d'une ville n'avait pu être négligée, et j'ai toujours pensé que là était le château ; mais lorsque les filles de Sainte-Ursule vinrent s'établir en cet endroit, elles firent l'acquisition d'une métairie dite *Bel-Air*, et si, à cette époque, il existait encore quelques vestiges des anciennes fortifications elles durent nécessairement disparaître lors de la construction de l'édifice et des murs de clôture.

Il y a environ vingt ans l'administration des chemins vicinaux faisait élargir la route de Quimperlé à Moëlan ; à environ trois cents mètres de l'enclos des Ursulines on découvrit un aqueduc composé de tuyaux de terre d'une longueur moyenne de cinquante centimètres, à peu près semblables à ceux qui servent aux travaux de drainage, à l'exception toutefois qu'ils s'emboîtaient l'un dans l'autre. Je reconnus tout de suite un travail très-ancien pouvant, je crois, appartenir soit au IX^e^ soit au X^e^ siècle

et destiné à conduire les eaux d'une fontaine située au village de Kerjouano, à environ mille mètres de Quimperlé, à l'endroit occupé par le couvent des Ursulines. Cette communauté était privée d'eau, des recherches étaient faites depuis plusieurs années pour s'en procurer, et on pouvait admettre que les religieuses propriétaires de Kerjouano n'avaient fait cette acquisition que pour se procurer l'eau qui leur manquait. Mais il était difficile sinon impossible à un archéologue de donner à la construction de l'aqueduc une époque postérieure à l'acquisition de Bel-Air (26 mars 1665), et cependant on ne pouvait l'attribuer aux propriétaires d'un ancien château dont personne n'avait alors, je crois, connaissance.

Depuis cette époque j'ai eu en mains tous les titres de la communauté; j'ai trouvé des marchés relatifs aux diverses constructions du monastère et des murs de clôture, je n'ai trouvé nulle part trace de cet aqueduc et j'ai appris de plus que la métairie de Kerjouano n'était devenue propriété des Ursulines que dans les premières années du XVIII^{e} siècle : c'était la dot d'une demoiselle Garnier qui se fit alors religieuse.

L'aqueduc dont je viens de parler fut de nouveau mis à découvert lors de la construction du chemin d'accès à la gare, et cette fois, à une distance tellement rapprochée de Quimperlé, qu'il n'était pas possible de ne pas reconnaître et le point de départ et le point d'arrivée.

Il restait encore à découvrir la destination et les propriétaires du plateau de Bel-Air, à l'époque présumée de la construction de l'aqueduc, c'est-à-dire vers les IX^{e} et X^{e} siècles.

J'ai dit que la voie romaine de Vannes à Quimper traversait le plateau de Saint-Michel. Elle a été si souvent reconnue par les archéologues sur divers points de son parcours qu'il me paraît inutile d'insister sur cette direction, et je termine par la communication d'une découverte récente qui, je crois, doit fixer aux Ursulines l'emplacement du château ducal brûlé en 1241.

Il y a environ un mois les religieuses Ursulines, voulant rectifier la pente de l'avenue qui mène de la place Saint-Michel

à leur communauté, mirent à découvert un chemin dont la chaussée était composée de très-grosses pierres; je reconnus de suite une très-ancienne voie. Ce chemin ne pouvait à cette hauteur traverser la rivière pour communiquer avec le pays de Vannes, il devait nécessairement aboutir à ce point pour lequel il était fait, et à environ trois cents mètres au couchant il rejoignait la grande voie.

Je me résume : Le château ducal de Quimperlé n'était pas situé dans la la basse-ville parce que cet endroit n'est pas ce que l'on recherchait au moyen-âge pour l'établissement d'un castrum, et que Fr. Bonaventure du Plessiez dit positivement que le duc donna pour l'établissement du monastère *un terrain proche de son château.*

Ce castrum était placé sur le plateau Saint-Michel à l'endroit où est aujourd'hui le couvent des Ursulines, parce que cette position est la plus forte de Quimperlé, qu'elle est en communication facile avec une grande voie romaine, et qu'une très-ancienne conduite d'eau indique à cet endroit un établissement important.

Cette communication provoque quelques observations de M. le Président et de quelques-uns des membres présents.

M. Faty dit qu'il sera très-intéressant de repérer sur la carte de l'état-major les traces bien nettement reconnues de cette voie romaine, d'ailleurs signalée par M. Bizeul, il y a longtemps.

M. le Président croit devoir rappeler, malgré l'opinion de M. Audran, qu'il est de tradition à Quimperlé qu'il existait dans la rue du Château un édifice que l'on appelait *le Château*, d'où serait exclusivement venu le nom de *rue du Château.*

« Le château, dit M. Audran, était sans doute l'ha-

bitation d'un gouverneur ou commandant d'armes jusqu'en 1590. »

— Mais alors, réplique M. de la Villemarqué, ce château ne serait pas un château, ce serait une maison-forte ou un hôtel.

— M. Audran : « Il ne pouvait y avoir qu'un seul château, dans le sens de *forteresse*, qui se trouvait sur la hauteur où est construit le couvent des Ursulines. »

Se rendant aux arguments de M. Audran, en se rappelant qu'effectivement le nom breton est *Castel bihan* « châtelet », M. le Président insiste dans tous les cas sur la découverte faite dans cette portion de voie formée de blocs de pierres de figures irrégulières et de larges dimensions et dont l'agencement a certainement résisté à une longue suite de siècles.

Il est acquis à l'histoire, dit-il, que Louis Le Débonnaire a assis son camp à Quimperlé. Si vous avez là les ruines d'un camp, ce sont probablement les traces de Louis le Débonnaire. Vous fixeriez ainsi un point parfaitement inconnu. Le pourriez-vous ? Ce serait peut-être à cet endroit que les moines de Landévennec, après la mort de Morvan, sont venus faire leur soumission au fils de Charlemagne.

Si vous pouviez préciser que ce sont des ruines du neuvième siècle, vous auriez fait une découverte importante.

Or, que pouvait être, comme organisation durable et susceptible de laisser des traces, un camp retranché, à l'époque de Louis Le Débonnaire ?

A cette question, à laquelle on ne peut répliquer avec certitude, M. Pavot répond cependant que, comme les armées romaines, les Francs, remarquablement

organisés depuis Charlemagne, marchaient beaucoup et ne s'arrêtaient pas sans se couvrir par des fortifications temporaires, pour la création desquelles un certain nombre de matériaux devaient être partout les mêmes, comme on a pu le remarquer de tout temps, à savoir : des pieux, du fascinage, des terres auxquelles il était possible d'ajouter des blocs de calcaire ou de granit, de manière à former des espèces de murailles cyclopéennes sans le secours d'aucune espèce de mortier ou ciment. Assiégeant Quimperlé et s'emparant des hauteurs par des travaux d'approche plus ou moins facilement construits, Louis le Débonnaire a pu donner par la suite et en vue d'une occupation qui devait se prolonger, une organisation plus solide aux positions qu'il importait de conserver sur des points culminants. Mais, s'il en est ainsi, ces positions destinées à couvrir un rassemblement de troupes assez considérable, ne devaient pas être limitées au périmètre relativement restreint d'une forteresse moyen-âge, et l'occupant avait dû se préoccuper tout particulièrement, pour raison d'alimentation et d'hygiène, d'englober dans l'enceinte choisie une source d'un débit suffisant et régulier. Comme preuve d'une occupation prolongée et qui mettrait alors hors de doute la question de la découverte d'un castrum important, il serait donc bien essentiel de savoir si la source la plus voisine, existant encore aujourd'hui, était reliée au point qui pouvait être le réduit de la position par un canal ou aqueduc dont le mode de construction permit d'assigner la date d'une façon à peu près certaine. Or, c'est à ce point de vue que les débris d'une conduite d'eau très-ancienne existant dans les mêmes parages et mise à

jour lors de la construction du chemin de fer paraissent avoir été très-opportunément rappelés par M. Audran et rapprochés par lui de sa récente découverte d'une voie empierrée en blocs de gros appareil. M. Pavot insiste sur cette importante question de l'eau comme condition première de l'existence de tout oppidum gaulois et de tout castrum romain, mérovingien ou carlovingien ; et, entres autres autorités qu'il cite d'ailleurs à cet égard, il invoquerait au besoin, au cas particulier de la Cornouaille, celle de M. Le Men, dans ses *Etudes historiques sur le Finistère.* Notre savant collègue, en effet, à propos des oppida gaulois riverains de la baie de Douarnenez, n'a pas manqué de mentionner les vestiges de retranchements accessoires enveloppant une source et la rattachant à l'importante position retranchée de Castel-ar-Roc'h, non loin du village de Troguer (1). Ce ne serait que pour le cas d'une forteresse de construction moins ancienne (X^e^ ou XI^e^ siècle) que la question d'une conduite d'eau, suffisamment rapprochée et gardée, pourrait être laissée de côté. Car, à l'inverse d'un oppidum ou castrum plus ancien, il est acquis qu'une forteresse féodale destinée à servir de protection à une garnison restreinte pouvait s'alimenter d'eau à l'aide de puits ou de citernes sans être obligée d'aller capter ou englober au loin une source importante.

M. le Président remercie M. Pavot de ces remarques faites si à propos et constate qu'elles viendraient à l'appui de la thèse d'un établissement carlovingien. Le castrum qui aurait pu être établi sur l'emplacement

---

(1) Le Men : *Etudes historiques sur le Finistère*, page 82, 1 volume in-18. Quimper, 1875.

actuel des Ursulines de Quimperlé pourrait donc sans trop de déraison avoir été élevé par le fils de Charlemagne lorsqu'il se croyait maître à tout jamais de cette partie de la Bretagne, et l'assiette de ce camp retranché a pu être perfectionnée après le départ de Louis le Débonnaire par un de ses lieutenants.

La position de Quimperlé, frontière du pays des Vénètes et qui ouvrait un débouché sur la Cornouaille et réciproquement, valait en effet la peine d'être conservée.

La discussion ne peut d'ailleurs se terminer avant que M. Audran, qui en est instamment prié, ait complété sa communication par un plan ou croquis qu'il promet de donner pour la prochaine réunion.

Il ajoute que dans une communication faite par lui à la séance du 3 mars 1877 il a fixé peut-être légèrement, en tout cas d'accord avec la tradition locale, le camp de Louis le Débonnaire dans la commune de Rédéné. (Voir *Bulletin de la Société*, année 1877.)

En l'absence de M. Le Men, lecture est faite de sa note relative à

UNE FIBULE GAULOISE.

L'objet que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de l'Assemblée, est une fibule gauloise en bronze qui a été donnée au Musée départemental d'archéologie par M. Le Goliès, élève du collége de Quimper.

Les fibules gauloises ne sont pas précisément très-rares dans notre pays, mais ce qui rend surtout celle-ci intéressante, c'est sa forme qui est celle d'un coq; le ressort de l'épingle était placé derrière la tête et elle venait s'agraffer à un crochet formé par la queue. Elle mesure près de six centimètres de longueur, non compris la tête qui manque ainsi que les pattes.

Elle est ornée dans toutes ses parties de traits obliques, parallèles, ou croisés et de cercles concentriques dont l'ensemble constitue une ornementation tout-à-fait semblable à celle de certaines poteries gauloises et de ces instruments de bronze en forme de coins creux dont quelques-uns ont manifestement servi de haches, mais dont la destination du plus grand nombre est demeurée jusqu'ici un problème.

On sait que les Romains désignaient par le même mot, Gallus, le coq et l'habitant de la Gaule. Dans l'antiquité, cet oiseau, symbole de la vigilance, était consacré quelquefois à Bacchus, parce qu'on le lui sacrifiait pour la conservation des vignes, mais surtout à Mercure, dont le culte comme on sait, était très-répandu dans la Gaule.

C'est seulement en 1792 que le coq devint le symbole de la France; jusque-là, il n'avait figuré qu'au sommet des clochers où il servait d'anémoscope, et sur quelques monnaies satiriques frappées par les ennemis de la France.

Cette fibule a été découverte, il y a déjà plusieurs années, entre le bourg de Penmarch et le village de Kerity, dans un champ situé au nord et à peu de distance du grand chemin. Près d'elle était placée l'épingle qui en faisait jadis partie; comme elle était brisée et tordue, on peut en conclure que la fibule a été arrachée violemment au vêtement qu'elle retenait. J'ai constaté dans une précédente notice que le pays de Penmarc'h était très-peuplé aux époques gauloise et gallo-romaine.

En même temps que cette fibule, M. Le Goliès fait don au musée d'un fragment de vase grec représentant une tête de femme peinte en noir et blanc sur fond rouge. Il est regrettable qu'il en ignore la provenance.

A la suite de cette communication qui intéresse beaucoup l'assemblée, M. le Président fait savoir qu'il vient de recevoir de Nantes un télégramme de M. le marquis de Bremond d'Ars, conseiller général, relative à la révision de l'*Annuaire du Finistère*, dont ce

dernier est chargé, et donne à l'Assemblée communication de ce télégramme ainsi que d'une lettre où notre zélé confrère fait appel aux lumières de la Société archéologique pour la révision du chapitre de l'Annuaire consacré aux illustrations de notre département.

Les noms suivants, et d'autres encore, pourraient être ajoutés à ceux qui composent ce tableau fort incomplet :

Le Gonidec, notre grammairien national; le comte de Carné, de l'Académie française; Aymard de Blois, fondateur de la Société archéologique du Finistère; l'amiral Romain-Desfossés; Prosper Proux, le poète breton; Mgr Graveran, évêque de Quimper et de Léon; le général de Blois de la Calande, etc.

M. Pavot exprime le désir qu'il serait intéressant d'ajouter à la suite de ces noms les dates de naissance et de décès.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Audran pour une communication sur :

LA MAISON ET LE MOBILIER D'UN MAGISTRAT BRETON AU XVII^e SIÈCLE.

Il y avait en 1659, à Hennebont, un ménage qui devait être bien heureux.

Les époux possédaient la jeunesse, la santé, les honneurs, la fortune et pour combler tous leurs souhaits il venait de leur naître un héritier qui fut inscrit aux registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Caradec : « *Jean-Marc* AUMONT, *fils d'escuyer Julien Aumont, sieur de Lintho, conseiller du Roy, alloué et juge ordinaire en la juridiction royale de Hennebont et de dame Ollive Pytouays sa compagne.* » Ils habitaient une petite maison ayant pignon sur rue, et composée au rez-de-chaussée d'une seule pièce ayant vue sur la rue et d'une cuisine derrière, deux pièces au premier étage et deux autres au second.

Le bonheur des époux devait être cependant de courte durée et douze mois ne s'étaient pas écoulés que mourait la dame Aumont. Il fut alors dressé inventaire des valeurs mobilières dépendant de la communauté, et c'est cet inventaire très-détaillé et qui contient des renseignements très-intéressants sur le mobilier d'un juge royal, que je vais vous lire.

Mais avant, faisons plus amples connaissance avec les époux.

Julien Aumont était né à Quimperlé, il était fils de noble homme Nicolas Aumont, en son vivant sieur du Lintho et de damoiselle Marguerite Aumont, sa veuve dès 1655.

La famille Aumont appartenait à la haute bourgeoisie de Quimperlé. Elle avait même des prétentions à la noblesse, mais Julien Aumont ne produisit pas à la réformation de 1668 et bien lui en prit, car Charles Aumont, son parent, alors lieutenant de la juridiction royale de Carhaix, qui ne l'imita pas, fut débouté et sans doute condamné à l'amende de 400 l. (1)

Madame Aumont, *Ollive Pitouays*, était née à Hennebont du mariage de Jean Pitouays et de Jacquette Auger, sa compagne.

La famille Pitouays, également d'origine bourgeoise, occupait à Hennebont des charges de judicature. Une branche de la même famille, établie en Cornouailles, remonte à *René, l'un des nobles et habitants de Quimper*, contribuants à l'arrière-ban en 1636. Elle prenait pour armes de gueules à trois martres d'or (2).

J'ai dit que les époux Aumont étaient riches, je vais l'établir par leur contrat de mariage reçu par les notaires d'Hennebont.

« Le dix-septiesme jour de novembre mil six cents cinquante et cinq après midy.

Par la cour de Henbond devant nous notaires royaux d'icelle avecque submission et prorogation de juridiction y jurés,

---

(1) Voir *Nobiliaire de Bretagne*, de Pol de Courcy (2e édition, t. I, page 21).

(2) Voir *Nobiliaire de Bretagne* de Pol de Courcy (2e édition, t. II, p. 266).

« Ont comparu en leurs personnes noble homme Jullien Aumont, sieur du Linteau, advocat en la cour, auctorizé en tant que besoing d'escuyer Jan Le Flo, sieur de Kertanguy, conseiller du roy et son baillif à Quimperlé et y demeurant en la paroisse de Saint-Collonban et de Saint-Michel, lesquels promestent et s'obligent ensemblement de faire rattiffier et s'obliger au tout du contenu au présent acte, à damoiselle Marguerite Aumont, veuve de feue noble homme Nicolas Aumont, en son vivant sieur du dict lieu de Linteau, et mère du dict sieur de Linteau et en rapporter acte en due forme dans quinzaine prochaine, venante à paine de tous despans de leur part.

« Et nobles gentz Jan Pitouays et damoiselle Jacquette Auger, sa compaigne, sieur et dame de Kerleau et damoiselle Ollive Pitouays, dame de Kerlégan, leur fille esnée, icelle auctorizée du dict sieur de Kerleau, demeurant en la vieille ville du dict Henbond, paroisse de Saint-Caradec, d'autre part.

« Entre lesquels, pour parvenir au mariage ci-devant proparlé, entre le dict sieur du Linteau et la dicte dame de Kerlégan, soutz les dictes auctorités, a esté accordé les articles qui ensuivent sans lesquels le dict mariage ne s'accompliroit.

« Quy est : que le dict mariage sera sollemnisé en fasce de nostre Mère Saincte esglise appostolique et romaine, à leur commodité,

« Que la dicte dame du Linteau, mère, promest et s'oblige, de donner au dict sieur du Linteau, son fils, la somme de dix mille livres tournois en argent, ou bons actes valables dont elle en demeurera responsable de la solvabilité d'iceux, et la somme de mil livres tournois en fond d'héritage, et ce à valoir en la succession ja eschue du dict feu sieur du Linteau père, que à celle a eschoir de la dicte Aumont mère, de laquelle somme de dix mille livres tournois sera réputée pour meubles ; celle de deux mille livres tournois, qui entrera en communauté entre les époux fiancés, passé du jour et an de leur communauté, et le surplus qui est de huit mille livres tournois, tiendra lieu de

propre du dict sieur du Linteau, pour estre employés en assiette d'héritage ou achat d'office.

« Et les dicts sieur et dame de Kerleau, s'obligent sollidairement (avec) renonciation, etc., de payer et délivrer aux dicts époux fiancés, la somme de dix mille livres tournois en argent ou bons actes dont ils en demeureront responsables....., de laquelle dicte somme de dix mille livres tournois, les dits sieur et dame de Kerléau s'obligent de bailler, payer et délivrer au dict sieur du Linteau, sous la dicte aucttorité, la somme de trois mille livres tournois en argent le jour devant la bénédiction nuptiale, et de laquelle dicte somme de dix mille livres tournois, entera en communauté de biens, passé jour et an, la somme de deux mille livres tournois, pour tenir nature de meubles et le surplus quy est de huit mille tournois, tiendra nature d'immeubles et propre à la dite dame de Kerlégan. . . En outre les dicts sieur et dame de Kerleau donneront à jouir aux dicts époux fiancés en fond d'héritage la somme de cinq cents livres tournois de rante qui est à valoir à leurs successions.

. . . . . .

« Il est accordé qne la dicte dame de Kerlegan aura de douaire par an; cas advenant la mort du dict sieur du Linteau la somme de cinq centz livres tournois en assiette, sy mieux elle n'aime se contenter du douaire coustumier et sont d'accord que chacun des dicts partyes contraitantes abilleront leurs enans d'abitz nûptiaux selon leurs conditions, à tout quoy les dicts partyes se sont obligés, etc., etc. . . . . .

« Faict et grée au dict Henbond, chez les dicts sieur et dame de Kerleau, au rapport de Vincent Perrier, notaire, aux présences d'escuyer, Yves-Geffroy, sieur de Kerespertz, noble homme Jan Le Couriault, sieur de Kerdudal, noble homme Christophe Le Livec, sieur de Toullelan, parans et alliés des dicts époux fiancés (*sous leurs seings*), et les nostres les dicts jour et an que devant. »

Peu de temps après son mariage, Julien Aumont, qui

était déjà avocat, acheta la charge d'alloué à Hennebont (1).

Ceci exposé, je reviens à l'inventaire qui fait l'objet de ma communication.

« Inventaire des biens meubles et ustancilles de ménage de la communauté d'entre escuyer Jullien Aumont, sieur du Lintho (Linteau), conseiller du Roy, alloué et juge ordinaire en la juridiction royalle de Hennebont, et défunte dame Ollive Pitouays, sa compagne, fait à requête du dit sieur du Lintho père et garde naturel de Jan-Marc Aumont son fils, par moy soubsigné commis au greffe dudit Hennebont ayant pour priser et estimer les dits meubles, honnorable homme Charles Bausse, marchand de draps de soy, Jan Le Délézir, marchand toillier, Jan Briand, menuisier, Jan de Bercier, orpheufre, Hamon Berai, tailleur d'habits, lesquels ont promis par leurs sermans de se comporter fidellement au dit prisage.

« Du vingt et troiziesme jour de juin 1660.

EN LA SALLE BASSE :

« Une table longue, aveg deux bangs longs de bois de chesne prisés la somme de six livres . . . . . 6 l.

« Six escabeaux de boutz de table bois de chesne prisés la somme de cinq livres tournois. . . . . 5 l.

« Six chaises, six bancs platz de bois de chesne garnies de drap et frange verte prisés la somme de.. . . . . 24 l.

« Un petit lict vert prisé la somme de soixante solz, ci 3 l.

EN LA CUISINE :

« Une table cloze de bois de chesne prisée la somme de. . . . . 10 l.

« Une presse ou armoire à quatre services, de bois de poirier, prisée . . . . . 18 l.

---

(1) Alloué se dit du lieutenant général du sénéchal et particulièrement en Bretagne, *judex subsidiarus*. — Dictionnaire de Trévoux, t. I, page 298.

« Une couchette de bois de chesne prisée. . . . . 6 l.

« Une haute armoire à quatre ouvertures prisée la somme de 12 livres tournois. . . . . 12 l.

« Deux landiers à broche, ung trépiés, une palle à feux, une pouelle à frire, une grisle de feu, deux autres petites chesnettes, le tout estimé la somme de. . . . . 9 l.

« Trois bassins et une pouelle d'airain prisés. . . . . 6 l.

« Un grand chaudron en ovalle prisé . . . . . 15 l.

EN LA CHAMBRE HAULTE SUR LE DEVANT :

« Un grand lict bois de noier prisé . . . . . 24 l.

« Une table quarrée prisée . . . . . 15 l.

« Six chaises, six taboureaux de noier et un fautueil prisés . . . . . 22 l.

« Une table en ovalle de bois de chesne prisés. . . . 8 l.

« La garniture du lict, chaises, tabourotz, fauteuil, tapis, tapisserye, prisés . . . . . 370 l.

« Un miroir d'escaille de torteüe garnyes de feuilles d'argeant, prisé. . . . . 10 l.

« Deux landiers de parade, prisez . . . . . 30 l.

« Un petit coffre couvert de cuire rouge garny de cloudz aveq les sous-bastemans de bois de noier, prisé. . . . 6 l.

« Un petit cabinet d'escaille de tortue enrichy de feuilles d'argeant, prisé. . . . . 40 l.

EN LA CHAMBRE HAUTE SUR LE DERRIÈRE :

« Un lict de bois de chesne, prisé. . . . . 14 l.

« Deux petites tables bois de chesne, prisé . . . . . 6 l.

« Une armoire de sapin, prisée. . . . . 18 l.

« Un abat vent garny de tapisserye, prisé . . . . . 24 l.

« Deux malles couvertes de peau de chèvre, prisées cent solz, cy . . . . . 5 l.

Un caban de breganne (bergame) avec le pavillon de la couchette, prisés . . . . . 10 l.

EN LA CHAMBRE HAUTE DU DEUXIESME ESTAIGE SUR LE DEVANT :

« Une couchette de toutes sortes de boys, prisée quatre livres dix sols tournois. . . . . 4 l. 10 s.

« Un vieux coffre de bois de chesne, prisé. . . . . 40 s.

« Une malle couverte de peau, prisée . . . . . 3 l.

« Cinq cattelonnes, prisées.. . . . . 50 l.

« Quatre couettes de plumes, prisées. . . . . 90 l.

« Deux matelas, prisés . . . . . 24 l.

« Quatre oreillers de plumes, prisés . . . . . 6 l.

« Trois traversiers de plumes, prisés. . . . . 9 l.

VAISELLE D'ARGEANT.

« Une esgaire d'argeant, une sallière, un sucrier, un vinaigrier, douze cuillers, douze fourchettes, deux flambeaux avec les mouchettes, une escuelle et une tasse pesant ensemble 17 marcs 6 onces 3 gros, prisés à 25 livres 4 sols le marc, la somme de. . . . . 448 l. 16 s.

VAISELLE D'ESTAIN.

« Six platz potagers, douze plats de seconde sorte, deux douzaines et demy d'assieptes, huit assieptes à la Mazarine, deux assieptes vernies le tout d'estain fin, pesant ensemble 104 livres, estimé à 20 solz la livre . . . . . 104 l.

« Deux vieux flambeaux, deux portants à collier de more et un vinaigrier d'estain, prisés cent dix solz, ci. . . 5 l. 10 s.

« Quatre chandeliers de cuivre, priséz. . . . . 5 l.

« Un timbre ou cuveau d'airain, prisé. . . . . 24 l.

« Une bouette de fer a destirer du linge, prisé . . . 4 l.

« Une garenne de cousteau prisée. . . . . 8 l.

« Un chauffe-lit, prisé 60 solz, ci. . . . . 3 l.

LINGERYE.

« Deux douzaines de linceulx de lin à 3 laizes prisés, à raison de 9 livres la pèce, la somme de. . . . . 216 l.

« Une douzaine de linceulx de réparon, prisés à raison de 30 solz la pièce. . . . . 18 l.

« Une douzaine et demy de linceulx de chanfvre, prisés à raison de 50 sols pièce . . . . . 54 l.

« Six napes de lin, prisées. . . . . 12 l.

« Deux douzaines et demy de napes de chanfvre, estimées à raison de 25 sols pièce . . . . . 37 l. 10 s.

« Trois douzaines de serviettes de lin déliées, prisées à raison de douze livres la douzaine, la somme de . . . 36 l.

« Sept douzaines d'autres serviettes moins delliées prisées dix livres la douzaine . . . . . 70 l.

« Quatre douzaines de serviettes de chanfvre, prisées à raison de six livres la douzaine. . . . . 24 l.

« Une douzaine et demy de touaillons, prisés à raison de 5 solz pièce. . . . . 4 l. 10 s.

« Deux douzaines de souilles d'oreillers, à raison de 12 sols la pièce. . . . . 14 l. 8 s.

« Une douzaine d'autres souilles d'oreillers, prisées à raison de 10 sols la pièce . . . . . 6 l.

« Six chemises de lin à femme, prisées à 50 sols pièce, 15 l.

HABITZ ET DANTELLES.

« Une escarurre de point de Flandre, prisée la somme de. . . . . 30 l.

« Un mouchouer de point de Flandre, prisé . . . . 40 l.

« Un peignouer et une gorgerelle de point de Flandre, une autre gorgerelle de point de Sedan, une paire de bouts de manches garnyes de dentelle de Flandre et autres menues pièces de linges sans dantelles presque usées, prisées en tout. . . . . 60 l.

« Une juppe de satin vert aveq le corset, le tout garny de dantelles d'argeant prisée. . . . . 75 l.

« Une jupe de moire bleue garnye de dantelle d'argeant prisée. . . . . 55 l.

« Une juppe de ratine couleur de feu, avec les brassières garnyes de dantelles d'or et d'argent, prisés. . . . . 36 l.

« Une jupe de ras de Chalones couleur de feu, garnye de grande dantelle d'argeant . . . . . 20 l.

« Un habit d'estamine grise garny de petite dantelle d'or et d'argent avec une juppe hannetonne . . . . . 48 l.

« Un habit de cheval de bouracan noir garny de gallon d'argeant, prisé. . . . . 24 l.

« Une juppe de taffetas jaune simple et un petit manteau de futaine grain d'orge. . . . . 10 l.

« Une housse sarge drapée noire garnie de franges de mille couleurs, un juppe civille desfaitede tabis gris, une paire de bas d'estame, une paire de bas de soye verts, le tout prisé ensemble. . . . . 21 l.

« Un deshabillé de tabis de couleur de feu dégarny fors le port peigne qui est garny de dantelles d'or et d'argeant, avec une coueffe de taffetas et un dallet à dantelle prisé . . 15 l.

« Deux paires de souliers brodés et une paire de gants garny avec les parures . . . . . 15 l.

« Une aune de taffetas jaune et un reste de satin vert prisé . . . . . 7 l.

LIVRES.

« Les livres consistant en près de six vingts volumes tant grands, moyens que petits, prisés . . . . . 200 l.

« Tous les quels biens, meubles, cy devant inventoriés, sont demeurés en la charge et garde du dit sieur Lintho, pour en tenir compte lors que requis sera.

« Fait soubs le signe du dit sieur de Lintho, des dits Bausse, Delezir, Bercier et le mien, les dits jour et an, en présence de nobles gens Jan Pitouays et damoiselle Jacquette Auger, sieur et dame de Kerleau, ayeul et ayeule dit, Jan-Marc Aumont qui ont signé.

« Nota. — Le total de l'inventaire est de 2,674 l. 14 sols, ce qui représenterait de notre monnaie actuelle huit milles francs

Il est bien à regretter, ajoute M. Audran, que le greffier de la cour n'ait pas jugé à propos de nous donner le détail des livres de la bibliothèque. Ce serait un renseignement précieux, on y verrait figurer l'énorme compilation du *Corpus juris*, la très-ancienne coutume de Bretagne, la coutume de la vicomté de Paris ; les historiens de Bretagne, Le Baud et d'Argentré, les auteurs latins en grand nombre : Virgile, Horace, Cicéron, Jules César, etc., les auteurs Français étaient peu nombreux : Molière, dont les premières pièces faisaient déjà connaître le nom ; Boileau avait aussi publié à cette époque quelques satyres, mais les écrivains du grand siècle devaient être peu connus en Bretagne.

La lecture de l'inventaire nous montre deux omissions, la première : la cave où avec le cidre de Bretagne devaient se trouver quelques barriques de vin de Gascogne ; la seconde : l'écurie où se trouvait le cheval indispensable au juge pour ses enquêtes et visites de lieux très-fréquentes à cette époque. Par ces deux omissions M. Audran est appelé à croire que les époux n'habitaient qu'une partie de la maison, le surplus étant occupé par les grands parents, propriétaires de la cave et du cheval.

La séance est levée à 4 heures 1/4.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1880

Présidence de M. le Vicomte Th. HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. Audran, vice-président, Le Men, secrétaire, Le Maigre, trésorier, Pavot, sous-intendant militaire, Devaux, lieutenant au 118e, Fougeray.

M. Tanguy, secrétaire-adjoint, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Sur la proposition de M. le Président, M. Audran est nommé délégué à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, où il représentera la Société archéologique du Finistère. Selon le vœu exprimé par M. de la Villemarqué communication est faite du travail que l'honorable délégué doit lire à l'assemblée générale : c'est l'extrait d'une *Histoire de l'abbaye de Quimperlé et de cette ville*, ouvrage qui paraîtra dans l'année ; la réunion y prend beaucoup d'intérêt.

M. le Président donne ensuite lecture d'un important travail de numismatique dû à M. le baron Pol de Courcy et intitulé :

NOTE RELATIVE A UNE DÉCOUVERTE DE MONNAIES ANCIENNES FAITE AUX ENVIRONS DE SAINT-POL-DE-LÉON.

Au mois de décembre 1879, des cultivateurs de Roscoff en démolissant au quartier dit *Roscoff-Goz* (le vieux Roscoff) une maison en ruines, ont trouvé dans ses fondations 92 pièces d'or à fleur de coin, savoir : 90 frappées au nom du roi Charles VI

(1380-1422) et deux au nom d'Edouard III d'Angleterre (1327-1377).

Les pièces de Charles VI sont des écus d'or à la couronne, dont l'ornementation des revers présente quelques variantes, indiquant des coins différents, mais dont le droit et la légende ci-dessous sont semblables.

Droit : Dans le champ, écu aux trois fleurs de lys, surmonté d'une couronne non fermée : point secret au centre.

Légende : + KAROLVS : DEI : GRACIA : FRANCORVM : REX.

Revers : Croix pattée, feuillée et fleurdelysée, chargée en cœur d'une étoile, et inscrite dans un encadrement de quatre lobes arrondis, cantonné de 4 couronnes,

Légende : + XPC (*Christus*) × VINCIT × XPC × REGNAT × XPC × INPERAT.

Les deux pièces anglaises d'un plus grand modèle que les précédentes, offrent au droit l'effigie du roi Edouard, vu de face, debout dans une nef flottant sur des ondes, tenant de la main droite une épée haute et de la gauche un écu écartelé de France et d'Angleterre. Le champ du revers est chargé d'une croix fleurdelysée, cantonnée de 4 léopards couronnés, mais les légendes ne sont pas identiques et ont nécessité deux coins spéciaux.

N° I. Avers : + EDWARD ; DEI : GRA (*tia*) : REX : ANG (*liæ*) : DNS (*dominus*) : HYB (*erniæ*) : DVX : AQVIT (*aniæ*).

Revers : + IHC (*Jhesus*) : AVTEM : TRANSIENS : PER : MEDIV (*m*) : ILLOLUM : IBAT.

N° 2. Avers : + EDWARD : DEI : GRA (*tia*) : REX : ANGL (*iæ*) : ET : FRANC (*iæ*) : D(*ominus*) : H (*Yberniæ*).

Revers : IHC (*Jhesus*) : AVTEM : TRANCIENS (sic) : P (*er*) MEDIVM : ILLORVM : IBAT.

Cette légende empruntée à l'évangile de saint Luc (chap. IV, verset 30) fait allusion au calme de Notre-Seigneur traversant la foule des Juifs qui voulaient le lapider à Nazareth.

Nous pouvons conjecturer que cette légende fut adoptée par

Edouard à la suite de la victoire qu'il remporta le 23 juin 1340 sur les flottes combinées de Philippe de Valois et du duc Jean III, à travers lesquelles il s'ouvrit un passage et débarqua à l'Ecluse, en Flandre. Ayant postérieurement, l'an 1342, envoyé en Bretagne des troupes au secours de la comtesse de Montfort, il leur adjoignit des monnayeurs, chargés de fabriquer jusqu'à concurrence de mille livres sterling, les sommes nécessaires à leur solde « sans que l'émission de cette monnaie, disent les lettres, puisse causer préjudice au duc ou à la duchesse, ni aux hommes dudit duché de Bretagne, ni tirer à conséquence pour l'avenir. » (1).

Il y a donc lieu de supposer que les monnaies anglaises trouvées à Roscoff furent frappées en Bretagne en 1342.

Il nous reste à déterminer l'année où fut enfoui le petit trésor, considérable pour l'époque, qui fait l'objet de la présente note.

Pendant les guerres du XIVe siècle, Roscoff, port florissant pour son commerce maritime, eut maintes fois à souffrir des descentes répétées des Anglais, qui occupèrent en outre de 1373 à 1397 les ville et château de Brest, d'où ils faisaient de fréquentes courses dans les environs, pillant et rançonnant les habitants des campagnes et des villes ouvertes.

L'histoire rapporte qu'en 1387 Richard Fitz-Alan, comte d'Arrundel, amiral d'Angleterre et capitaine de Brest, pour le roi Richard II, brûla les ports de l'Ile de-Batz et de Roscoff. (Voyez les actes de Rymer, publiés en 1704, t. VII, p. 578). La tradition ajoute à ce récit que les Anglais s'établirent momentanément sur l'îlot nommé depuis *Ti-Saozon* (la maison des Anglais) entre Roscoff et l'Ile-de-Batz. Les monnaies dont nous avons donné la description étant contemporaines du sac de Roscoff en 1387, on doit en conclure que c'est, pour le sous-

---

(1) Quod cusio hujusmodi, duci seu ducissæ aut hominibus dicti ducatûs Britanniæ, non cedat in præjudicium, nec ab alüs trahatur in consequentiam in futurum.

(*Actes de Rymer* t. V, p. 302 ; Dom Morice, t. I, *Preuves*, col. 1436).

traire à l'ennemi, qu'un riche habitant de la ville qui périt dans cette circonstance, cacha le trésor retrouvé cinq siècles après lui dans les substructions de sa maison. Cette maison constitue seule aujourd'hui, avec deux autres habitations entourant un placitre, au milieu duquel s'élève une croix en pierre, l'emplacement de l'ancienne ville de Roscoff, dit le *vieux Roscoff*, par opposition à la ville nouvelle.

En effet, quand il fut question de la rebâtir, on reconnut que l'anse du côté du levant, plus profonde et moins exposée aux envahissements des sables soulevés par les vents d'ouest, serait plus avantageuse. Le vieux Roscoff fut donc peu à peu abandonné et les nouvelles habitations se groupèrent sur le pourtour de l'arc qui forme le hâvre actuel.

On s'expliquera moins la présence de deux médailles romaines en or, trouvées presque à fleur de terre dans deux champs de légumes, labourés de temps immémorial et situés à 8 kilomètres l'un de l'autre et à 1 kilomètre de Saint-Pol. Nous avons fait l'acquisition de ces deux pièces qui méritent, à cause de leur provenance, une mention particulière. L'une est du tyran Maxime qui règna sur la Grande-Bretagne et sur les Gaules (383-387) et qui après avoir vaincu Gratien, fut à son tour vaincu et décapité par ordre de Théodose. Elle présente à l'avers la tête du prince, tournée à droite et ceinte d'une couronne de fleurs.

Légende : DN (*dominus*) MAG (*nus*), MAXIMVS P (*ius*), F *(elix)* AUG (*ustus*).

Au revers un porte-enseigne tient de la main droite l'étendard dit *vexillum* ou *labarum* et de la gauche une statuette de la victoire posée sur un globe avec une étoile à gauche dans le champ.

Légende : RESTITVTOR REIPVBLICAE.

Exergue : S(*ignata*) M (*oneta*) TR (*everis*).

Cet exergue est la marque de la monnaie frappée à Trèves, où Maxime fit sa résidence et où existent encore quelques mo-

numents de son règne. Notre médaille de deux centimètres de diamètre est d'un beau relief, à la différence de la suivante, frappée de la façon la plus barbare et qui n'a que 15 millimètres de diamètre.

Le champ de l'avers offre un buste, la tête couronnée et tournée à droite et les épaules revêtues d'un manteau à plis raides, avec une croix sur la poitrine.

Légende : D (*ominus*) N *(oster)* IVSTINIANVS P P *perpetuus*) V (*ictor)*

Revers : Une statue de la victoire ailée et assise, tenant une couronne.

Légende : VICTORIA A (*u*) GVS *(ti)* CA (*esaris*).

Nous ne saurions décider si cette médaille appartient au célèbre empereur d'Orient, Justinien Ier, qui règna de 527 à 565, ou à l'un de ses successeurs Justinien II, qui occupa le trône de 682 à 711. Nous pencherions pour l'attribuer à Justinien II, à cause de la décadence de l'art dans la frappe de cette pièce et de la croix que l'empereur porte au cou, les auteurs de l'histoire du Bas-Empire s'accordant à dire qu'il fut le premier des empereurs bysantins qui marqua ses monnaies du signe de la rédemption.

Si notre médaille est de Justinien II, elle aurait alors un degré de rareté supérieur aux monnaies émises par Justinien Ier. En tous cas, ce dernier prince, son général Bélisaire ou Justinien II n'exercèrent aucune autorité sur l'Armorique et en particulier sur le pays de Léon, dont le château (*Castellum Leonense)* était depuis longtemps ruiné et abandonné, lorsque saint Pol-Aurélien vint s'y établir vers 530 et reçut dans la suite, du roi Childebert, l'investiture de l'évêché de Léon. (Voyez les annales bénédictines de D. Mabillon et la vie de saint Pol composée au IXe siècle et publiée par les Bollandistes.)

Ces deux monnaies étant les plus modernes de l'époque romaine, recueillies jusqu'à ce jour dans la banlieue de Saint-

Pol, il nous a paru intéressant de les signaler au double point de vue de l'histoire et de la numismatique.

La séance se termine par une piquante communication de M. le Secrétaire, où il montre autant d'esprit que de connaissance de certains vieilles mœurs de Quimper.

UN COUP DE JARNAC

A LA FOIRE DE SAINT-CORENTIN, LE 11 DÉCEMBRE 1551.

La foire de Saint-Corentin d'hiver qui se tenait le 11 décembre, veille de la fête du patron de la Cornouaille armoricaine, était jadis l'une des foires les plus importantes de Quimper, sinon sous le rapport des transactions commerciales, au moins au point de vue de la grande affluence d'étrangers à laquelle elle donnait lieu. C'est ce jour, en effet et cette coutume n'a pas cessé d'exister, que les domestiques de la campagne venaient en ville pour faire leurs gages lorsqu'ils étaient congédiés ou que l'espoir d'un bénéfice si mince qu'il fut, les portait à rechercher de nouveaux maîtres ; ou pour me servir du terme consacré, de nouvelles conditions. Au 22 novembre, fête de sainte Catherine, expirait l'engagement des serviteurs. A cette date, dit le proverbe breton, le maître devient valet :

Da c'hoel Gatel
A ia ar mestr da vevel.

Aussi dès le matin de ce jour, les pavés mal alignés des rues de la ville résonnaient-ils sous les lourds sabots ferrés d'une multitude de domestiques des deux sexes et de tout âge depuis le vieillard blanchi dans le vassilage, jusqu'au misérable *paotr saout* qui se gageait pour sa nourriture et une paire de sabots, ce qui ne l'empêchait pas de se croire un homme, prétention qu'il exprimait d'ailleurs en criant à tue-tête : *Me zo den, ha*

mab den, ha den ma unan « Je suis homme, fils d'homme, homme moi-même. »

Si les serviteurs affluaient en ville, les maîtres ne manquaient pas non plus qu'ils fussent gentilshommes ou simples fermiers, car un intérêt réciproque abaissait dans cette occurrence les barrières que leur condition sociale élevait entre ces diverses catégories de personnes.

Une autre circonstance qui ne pouvait manquer d'attirer à Quimper un grand nombre de visiteurs, c'est que la saint Corentin qui se célébrait, je le répète, le lendemain de la foire, était la fête patronale de cette ville. On n'ignore pas quelle dévotion avaient surtout les habitants des campagnes pour saint Corentin, l'un des septs saints de Bretagne, et, comme l'appelle poétiquement le P. Maunoir, « le premier des sept astres du firmament breton. »

C'est pendant ces deux jours, et seulement à cette époque, que les boulangers forains des paroisses voisines venaient vendre à Quimper, sous le nom de *Kornik* (Kornigou), ces curieuses brioches faites de farine de froment et sans sucre, dont la forme triangulaire qui rappelle celle d'une ancienne mitre ou d'un bonnet carré, n'est peut-être qu'une tradition de la coiffure du premier évêque de la Cornouaille. Ce mystérieux gâteau coriace et d'une saveur âpre, mais dont l'origine doit être fort ancienne, peut donner une idée de la délicatesse des friandises dont se régalaient nos pères. Lorsque les deux seuls boulangers de Guilers qui sont en possession de vendre encore des *Kornik* à la foire et le jour de la fête de saint Corentin auront payé leur tribut à la loi commune, ce modeste gateau aura vécu.

Sa durée aura cependant été plus longue que celle du beau temps de ces deux jours de fête. La foire de saint Corentin subissant en effet la règle de l'uniformité est devenue une foire vulgaire qui se tient commeles autres foires le troisième samedi du mois. Quant à la fête du grand saint, elle ne se célèbre plus

le 12, mais le dimanche qui suit cette date, et elle passerait inaperçue si les voix joyeuses de toutes les cloches de la cathédrale ne venaient rappeler aux fidèles des souvenirs qui s'effacent de jour en jour. La conséquence de ces faits a été pour la ville de Quimper la perte de sa fête patronale. La saison était du reste assez mal choisie pour des réjouissances au grand air, et cette considération n'a peut-être pas été étrangère au choix qu'à fait la ville en adoptant pour fête patronale celle de Loc-Maria, l'une de ses paroisses, qui se célèbre le 15 août et dure plusieurs jours.

Le changement est la loi de ce monde, aussi bien pour les institutions que pour les hommes et les choses. Aussi n'étonnerai-je personne en disant que les lieux où se passèrent les évènements que je vais raconter ne ressemblent plus aujourd'hui à ce qu'ils étaient il y a trois siècles. La place Saint-Corentin plus petite qu'elle ne l'est aujourd'hui était le point vers lequel convergeaient les flots d'hommes que certaines fêtes attiraient à Quimper. Sur cette place se tenaient les marchés où se vendaient toutes sortes de denrées. Des cuisines en plein air y étaient établies, où l'on faisait frire d'énormes quantités de poissons, le régal des gens de la campagne. Toutes les rues de la ville aboutissaient à cette place, en formant les sinuosités les plus pittoresques. L'une d'elles se distinguait entre toutes par la disposition de ses maisons dont les étages supérieurs étaient si rapprochés que l'on pouvait se donner la main d'un côté à l'autre de la rue. On peut juger si la lumière pénétrait aisément dans les profondes boutiques des rez-de-chaussée. C'est à cette circonstance que cette rue devait son nom de rue *Obscure*. On l'appelle aujourd'hui rue Royale, mais elle n'est plus ce qu'elle était jadis. Elle a été entièrement transformée et c'est à peine s'il en reste encore quelques vestiges.

Malgré son obscurité, comme cette voie servait de communication entre la ville et tout le nord de l'évêché, elle était toujours très-fréquentée ; aussi les hôtelleries et les tavernes n'y

faisaient pas défaut. Elles étaient nombreuses aussi sur la place Saint-Corentin, qn'on appelait alors place du Tour du Chastel (1), et l'une des mieux achalandées était l'hôtellerie tenue à l'angle de la place et de la rue Obscure, par Denis Perrault, bourgeois notable de Quimper.

Or le vendredi 11 décembre 1551, jour de la foire de Saint-Corentin, plusieurs gentilshommes, des dignitaires du clergé et de riches bourgeois, pour qui la journée avait été bien remplie, se promenaient encore ou stationnaient à une heure avancée de la soirée devant l'hôtellerie de Denis Perrault, « devisant » et « beuvant » près de la porte, du vin qu'on leur servait de l'intérieur. Personne ne se faisait alors scrupule de boire à la porte d'une auberge, et personne n'aurait songé à y trouver à redire. C'était du reste de rudes « beuveurs » que les hommes du XVI^e^ siècle ! Mais quelle science avaient les uns et quels coups d'épée savaient donner les autres. Si, comme le dit la Sagesse, ont doit juger l'arbre à ses fruits, les grands hommes, les grands faits, les grands écrits du XVII^e^ siècle peuvent nous offrir la mesure de la sève qui circulait dans ce corps puissant qui s'appelle le XVI^e^ siècle.

Pendant que cette réunion d'amis causait ainsi gaîment et buvant le coup de l'étrier avant de se séparer, arriva d'une taverne de la rue Obscure un gentilhomme, parent ou ami des précédents, mais qui avait sans doute trop bien fêté la Saint-Corentin, car sa présence apporta le trouble dans la compagnie, et il en résulta des faits d'une gravité extrême qui donnèrent lieu à une enquête.

Mais comme pour raconter ces faits la langue chaudement expressive de l'époque vaudra mieux que ma froide prose, je laisse la parole à Denis Perrault, l'un des témoins entendus dans cette enquête.

---

(1) Voir pour l'historique de cette place ma *Monographie de la cathédrale de Quimper*.

Du XIIIe décembre 1551.

« Denys Perrault, le jeune, marchant desmeurant en la ville « de Kemper-Corentin, aigé d'envyron trante ans, comme il « dict, juré par son serement dire vérité, purgé de conseill, « deppose que il tient taverne en sa maison et demeurance, « sittuée sur la place du Thour du Chastel en ladicte ville de « Kemper-Corentin, et que vandredy derroin, envyron dix « heures de nuict, Renné de Kerloaeguen, sieur de Kernecheu- « zen, maistre Hervé Toullanlan, Yves Le Doulce, Guillaume « Fily, Guillaume Le Doulce et autres se trouvèrent ensemble « en ladite maison où ils tardèrent quelque peu, beuvans et « dyvisans amyablement enssemble. Et après ce, sortirent hors « devant ladite maison ou ledit Kerloaeguen leur feist « porter une ou deux quartes de vin ; et estant ainsin devant « ladite maison, veid le recteur de Guyscriff, le docteur Lesau- « devez et François Lesaudevez, sieur du Stang, venyr devers « la rue Oscure et tarder avec ledit Kerloaeguen et ceulx de sa « compaignye en ladite place près ladite maison et beurent les « ungs aux aultres, comme myeulx luy semble ; et estant « ainsin les ungs parmy les aultres, ledit Kerloaeguen demanda « où estoit madamoysselle sa compaigne, et que elle debvoict « venyr à la foyre et le voyr. Et sur ce ledict Kerloaeguen print « ledict François Lesaudevez par le collet de cuyr qu'il portoyt « sur soy, et le scouoyt et le branloyt ; et lors ledict Lesau- « devez dict audict Kerloaeguen pourquoy il le prennoict au « collet et branloyt ainsi ; et sur ce se nomèrent et s'entre « apellèrent sotz et dyotz. Interrogé, dict que ledict Lesaude- « vez, comme myeulx luy semble, appella premyer ledict Ker- « loaeguen sot. Sur lesquelles paroles ce depposant ouyd « quelques paroles de démantyr entreulx, ne scaict déclairer « aultrement quelles paroles, ne quel demantit le premyer. Sur « quoy les assistans se mysdrent entreux et les départyrent ; et « lors ledict Kerloaeguen print de son garson, quel estoyt der- « rière luy, ung long baston que l'hon (*sic*) appelle massue et

« a le pied en forme de halebarde gorny de fer. Lequel Ker-
« loaeguen ayant prins ledit baston en sa main meict à pyé à
« terre le pied d'icelle massue, disant en effect telles paroles :
« Je m'en va à l'hostel, quy a affaire de moy me trouvera là. »
« Sur quoy veid ledict François de Lesaudevez destourner vers
« ledict Kerloaeguen mectant la main à l'espée, et incontinant
« ledict Kerloaeguen poincta et tint la poincte dudict baston
« vers ledict Lesaudevez : lequel Lesaudevez evagina son espée,
« et rua plusieurs coups contre ledict Kerloaeguen, de sorte
« que ledict Kerloaeguen thumba et en thumbant et reculant
« le dict Lesaudevez frappa ledict Kerloaeguen à la teste et le
« blecza et saigna. Aussi le veid bleczé au jarret, touttefoys ne
« veid donner donner ledict coup au jarret, à raison que les
« assistans se misdrent à les despartir. Et après ledict Kerloae-
« goen estre relevé, ledict Lesaudevez du plat de son espée
« frappa ledict Kerloaeguen sur les espaulles, et l'ouyd appeller
« villain. Dict aussi que ledict Lesaudevez print ladicte massue
« et l'amporta o luy et ledict Kerloaeguen fust mesné chès le
« barbyer. »

René de Kerloaeguen, sieur de Kernecheuzen ou Crec'heuzen, d'une des meilleures familles des évêchés de Quimper et de Tréguier, habitait à l'extrémité de la rue des Reguaires, l'un des faubourgs de cette ville, le manoir de Crec'heuzen, qui fut plus tard transformé en séminaire et qui est aujourd'hui l'hospice de Quimper.

François de Lesaudevez, sieur du Stang, qui l'assaillit si déloyalement, était son neveu par sa femme. Il arriva à l'auberge en compagnie de son parent Georges de Lesaudevez, docteur en droit, et de Pierre du Rusquec, chanoine de la cathédrale et recteur de Guiscriff.

Les autres personnages ecclésiastiques ou civils qui se trouvèrent bien involontairement mêlés à cette affaire, étaient presque tous des notaires ou des gens de justice.

Les dépositions des personnes entendues dans l'enquête ne

différent entre elles que par certains détails qui échappèrent à quelques-uns des témoins ou qu'ils ne jugèrent pas à propos de rapporter. L'un d'eux déclare que lorsque François de Lesaudevez arriva sur la place :

« Il l'ouid dire telles paroles : « Je vuay (vois) là un fou « boyre. » Et incontinant ledit sieur du Stang s'approcha o « ladite compaignie estant à boyre devant ladite maison dudit « Perrault, et d'arrivée ledit François Lesaudevez et Renné « Kerloaeguen s'entre saluèrent et s'acollèrent amyablement ; « et après ce ledit recteur de Guiscriff vint aussi à eulx, salua « la compaignye, auquel recteur ledit Kerloaeguen demanda « pourquoy il n'estoyt venu le voyr, et aussi demanda audit « François de Lesaudevez où estoit sa compaigne et pourquoy « il ne l'envoyoict le voyr. Et cependant que lesdits Kerloae- « guen et Lesaudevez divysoient ainsi amyablement enssemble, « lesdits docteur de Lesaudevez et recteur de Guyscriff et « maistre Yves Le Doulce se pourmenoynt dyvysans ensem- « ble sans noise ne differant o personne. Quel Kerloaeguen et « Lesaudevez estant ainsi dyvysans devant ladite maison, « eurent quelques paroles de noysse, entre aultres ouyd ledit « François de Lesaudevez dire audict Kerloaguen en effect telles « paroles : — Pourquoy me prenès vous au collect ? — Mon « collect vault bien le vôtre. » Ne luy souvyent qu'elle res- « ponce feist ledict Kerloaguen, mays ouid par après ledict « Lesaudevez dire audict Kerloaeguen en effect telles paroles : « Veau tu n'es que ung veau, et quant tu moras tu moras en la « peau d'un veau. » Sur quoy eurent plusieurs aultres parolles « picquantes desquelles ne luy souvyent, fors qu'il ouid ledict « Lesaudevez dire audict Kerloaeguen : « Ou cas que vouldryés « dire le contraire vous auriés manty. » A quoy respondist « ledict Kerloaguen, usant de telles ou équivalentes parolles : « C'est vous méchantement, ou malheureusement. » Sur quoy « lesdict docteur de Lesaudevez, recteur de Guyscriff, et aultres « des assistants les despartyrent et estant despartis ledict Ker-

« loaeguen print ledict bec à corbin, long boes qui estoyt o son « servyteur derryère luy, en disant telles parolles : « Je suys « homme de bien, je m'en voys à l'hostel et quy aura affaire « de moy, me trouvera. »

Maître Guillaume Le Doulce, noble homme, termine ainsi sa déposition :

« Et après, ledict Kerloaguen, estre relevé et que l'on le « mennoyt à la maison du barbier pour le panser, ledict Lesau- « devez s'adrecza de rechieff à luy et le frapa du plat de son « espée à travers les espaulles l'appellant villain, et luy disant : « Je te tueray, tu euras cella. » Et estant ledict Kerloaeguen « mené chès le barbier, le veid pareillement blecé au jarrest, et disoict que ledict Leraudevez l'avoyt aussi bleczé au jarret. »

Voici la fin de la déposition de maître Yves Le Doulce, noble homme :

« Ledict François de Lesaudevez evagina son espée et rua « d'icelle plusieurs coups contre ledict Kerloaeguen, lequel « Kerloaeguen thumba par terre, et estant thumbé ledict Lesau- « devez luy rua plusieurs coups d'espée et le frappa à la teste, « le blecza et saigna ; quoy voyant ce depposant et aultres se « misdrent entreulx et les despartirent ; et estant ledict Ker- « loaeguen thumbé, ledict Lesaudevez saesit ledict baston « dudict Kerloaeguen, disant audict Kerloaeguen se randre ; « sur quoy les assistans levèrent ledict Kerloaeguen, et estant « icelluy Kerloaeguen levé deboult, n'ayant auchunes armes a « veu de ce depposant, ledict Lesaudevez du plat de son espée « frappa ledict Kerloaeguen à travers les espaulies, l'appellant « villain, » comme myeulx luy souvyent, et demandant si il y « avoyt personne quy voulloyt deffandre ledict Kerloaegnen « contre luy. Et sur ce ledict Lesaudevez bailla ledict baston « dudict Kerloaeguen à ung sien serviteur, auquel commanda « le porter à son logeix, disant qu'il l'avoyt bien gaigné ; et « sur tant ledict Lesaudevez s'en alla et son varlet devant luy « portant ledict baston. Et ce depposant et aultres des assis-

« tans allèrent conduyre ledict Kerloaeguen chès le barbier « pour le faire pansser, où ce depposant le veid bleczé d'une « autre plaie au jarret. Dict que aultre que ledict Lesaudevez « ne rua aucun coup contre ledict Kerloaeguen. »

L'arme que portait le valet de Kerloaeguen est tantôt appelée « masse à pied de hallebarde tantôt « ung long baston en « forme de javelyne appelé bec à corbin. »

Il paraît que la compagnie « tarda » bien longtemps à boire près de la porte de l'hôtellerie de Denys Perrault, car ce fut seulement à une heure du matin que la querelle eut lieu, d'après le témoignage de Charles Kersalé qui passant à cette heure par la place du Tour du Chastel, « veid devant ladicte « maison grant nombre de gens, aucuns d'eulx ayant des « épées nues. »

Il fallut en effet que les assistans missent l'épée à la main pour se rendre maitres de l'assaillant.

On conduisit alors chez le barbier le blessé qui perdait beaucoup de sang. Quoiqu'il y eut avant le XVI^e^ siècle des docteurs et maîtres ès sciences médicale, ceux qui prenaient ces titres dans les écoles, qu'ils fussent clercs ou laïques, les recherchaient plutôt comme un supplément à leur bagage scientifique, que pour en tirer parti au point de vue professionnel. Il en était du moins ainsi dans les villes peu importantes où la corporation des barbiers était en possession de manier alternativement le rasoir et la lancette et de donner des consultations assaisonnées d'un *quantum sufficit* de latin de cuisine.

Aujourd'hui tout est bien changé. Les barbiers ne pansent plus les blessures et les médecins affirment qu'ils ne rasent plus leurs clients.

Voici à titre de spécimen, le rapport clair et concis auquel donna lieu de la part des barbiers consultés par la justice, l'examen des blessures de René de Kerloaguen.

« Nous Paul Hamon et Jehan Le Baganec, maistres barbiers « et cirurgiens, certifions et relatons avoir veu, pensé et visité

« Renné de Kerloaeguen sieur de Kernecheuzen. Lequel a une « playe en la partye du devant de la teste du costé senestre « sur et en l'endroit de l'os coronal, ladicte playe longue d'en- « vyron troys doitz et large d'un pouce et penestrante jucques « au panicule nommé *perrianeum;* et nous semble ladicte « playe estre faicte d'un coup de revers d'espée par ce qu'il « nous a aparu avoir enlevée le cuir et la chair de ladicte « largeur. Item a une aultre playe en la partye du dehors le « jarret et joincture de la jambe du costé destre. Item a une « aultre esgrafineure au bras senestre ; et nous semble que « c'est d'une cheuste. Et est ce que nous en semble, et par « noz seremenlz avons signé ceste, le traiziesme jour de dé- « cembre, l'an mil cinq centz cincquante ung. »

François de Lesaudevez avait dans cette grave affaire commis pluieurs infractions aux lois de l'honneur. Il avait attaqué son parent qui était sans armes ; il l'avait frappé de son épée lorsqu'il était à terre ; et, troisième faute, qui semble avoir été considérée comme plus grave, il l'avait blessé au jarret, et ce fut sans doute cette blessure qui causa sa chûte,

L'information s'attacha à bien établir que personne autre que Lesaudevez n'avait frappé Kerloaguen au jarret. Pour expliquer l'importance que ce fait avait aux yeux des juges, il convient de rappeler un évènement qui s'était passé en France quatre ans auparavant :

« Sur un démenti public donné par Guy Chabot, seigneur de Jarnac, au seigneur de la Chateigneraie, ce dernier demanda au roi François Ier la permission d'un combat à outrance, mais ce prince ne la voulut point accorder. Ils l'obtinrent enfin de Henri II, successeur de François Ier. Le 10 juillet 1547, le combat se fit en champ-clos, dans le parc de Saint-Germain-en-Laye, en présence du roi, du connétable de Montmorency, et de quelques autres seigneurs. La Chataigneraie, après avoir reçu une blessure très dangereuse au jarret, tomba par terre. Sa vie étoit à la discrétion de Jarnac ; le vainqueur supplia

plusieurs fois le roi d'accepter le don qu'il lui faisoit de la Chataigneraie, qui ne voulut point demander la vie. Le roi se laissa enfin gagner par les prières de Jarnac et par celles du connétable, et permit qu'on portât la Chataigneraye dans sa tente pour le panser ; mais la honte de se voir vaincu le jeta dans un tel désespoir, qu'il en mourut trois jours après, avec la réputation d'un des plus robustes et des plus braves hommes de la France. Il avoit été l'assaillant dans le combat, et Jarnac le soutenant. Il avoit à peine vingt-huit ans. Il se fioit tellement sur son adresse, et faisoit si peu de cas de son ennemi, qu'il avoit, suivant Brantôme, préparé un souper splendide, pour régaler ses amis le jour même du combat ; mais la fortune des armes en décida autrement. Le coup de Jarnac a passé depuis en proverbe, pour signifier une ruse, un retour imprévu de la part d'un ennemi. L'intervalle des formalités qui précédoient ces sortes de combats, avoit été employé par les deux champions à s'exercer dans les armes. Jarnac auroit, dit-on, si bien profité des leçons d'un maître d'escrime, qu'en s'exerçant avec lui, il ne manquoit jamais le coup qu'il portoit à la Chateigneraye. Ce combat en champ-clos est le dernier qui se soit vu en France. Le regret qu'eut Henri II de la mort de la Chataigneraye, son favori, le fit jurer qu'il n'en accorderoit plus. (1) »

Il est douteux que ce « coup de Jarnac » que l'on a quelquefois qualifié d'un autre nom, ait eu à l'époque l'approbation de tous les gentilshommes. S'il eut celle du plus grand nombre, dans une circonstance où il s'agissait d'un duel à armes égales, il ne pouvait être accepté dans un combat contre un ennemi à peu près sans défense.

J'ignore quel fut le résultat de l'affaire de Quimper, dont les détails ne m'ont été révélés que par un fragment de l'enquête découvert parmi des papiers de rebut.

R.-F. Le Men, *Secrétaire.*

---

(1) Nouveau Dictionnaire historique.

SÉANCE DU 19 JUIN 1880.

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT.

Étaient présents : MM. Audran, Faty, de Kercadio, Le Maigre, Malen et Tanguy, secrétaire.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. le Président commence par informer la réunion qu'il a reçu deux lettres, l'une de M. Richard, juge de paix, qui est allé habiter Avranches et donne sa démission, l'autre de M. Pavot, sous-intendant militaire, qui a été appelé de Quimper à Vannes.

(Lecture de ces deux lettres).

. . . . . .

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre de M. Fénoux, ingénieur en chef des ponts et chaussées du Finistère et membre de la Société archéologique, au sujet des découvertes qui pourraient être faites dans les fouilles nécessitées par la construction des nouveaux chemins de fer exploités par l'État.

Voici la lettre :

Quimper, le 1er mars 1880.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

En réponse à votre lettre du 28 février, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le cahier des clauses et conditions générales, imposées à nos entrepreneurs, contient, en son art. 25, la prescription suivante :

« L'Administration se réserve la propriété des matériaux qui « se trouvent dans les fouilles et démolitions faites dans les

« terrains appartenant à l'État, sauf à indemniser l'entrepreneur « de ses soins particuliers. Elle se réserve également les objets « d'art et de toute nature qui pourraient s'y trouver, sauf « indemnité à qui de droit. »

Je rappelle ces prescriptions à mes collaborateurs et je les invite à me prévenir immédiatement lorsque des objets d'antiquité seront découverts dans les fouilles du chemin de fer. Ces objets seront placés en lieu sûr et je m'empresserai de vous mettre à même de faire, près de l'Administration supérieure, les démarches nécessaires pour que la propriété puisse en être assurée au Musée d'archéologie du Finistère.

Veuillez agréer, etc.....

FÉNOUX,

Membre de la Société archéologique du Finistère.

Notre honorable Président, comme on vient de le voir par la lettre qui précède, avait eu l'heureuse idée d'écrire à notre dévoué confrère M. Fénoux pour le prier de faire ce qui dépendrait de lui, afin que toutes les découvertes remarquables, au point de vue archéologique, qui seraient faites dans les terrassements du chemin de fer, vinssent, autant que possible, doter et enrichir notre collection d'objets antiques.

La Société s'empresse de féliciter et de remercier M. de la Villemarqué pour sa démarche si bien inspirée près de M. Fénoux et des remerciements unanimes sont adressés à notre sympathique confrère, M. l'Ingénieur en chef.

M. le Président a le plaisir d'apprendre à la réunion, que, par une lettre du 26 mars, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a attribué une allocation de 1,500 francs à la Société archéologique du Finistère.

« J'ai été heureux, dit M. le Ministre, d'encourager « ainsi les travaux de cette compagnie et de lui donner « un nouveau témoignage de mon intérêt. Cette somme « sera ordonnancée au nom de M. Le Men et payée sur « la caisse du Payeur du département du Finistère. »

. . . . . .

M. le Président donne ensuite lecture d'une circulaire et d'un très-long questionnaire émanant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Comme il a été adressé à la Société un grand nombre d'exemplaires de ces documents, MM. Audran et Malen expriment le désir d'en transmettre un exemplaire à tous leurs collègues. Mais comme il a été reconnu que le nombre desdits exemplaires reçus était inférieur de beaucoup à celui des membres, M. de Kercadio propose de n'en envoyer qu'aux confrères qui sont à proximité de monuments mégalithiques ou de blocs erratiques et à ceux qui pourraient répondre aux questions insérées sans entreprendre un voyage onéreux. Les membres présents sont de cet avis.

M. le Président lit la lettre suivante du 21 avril dernier, qui lui a été adressée par M. Chancerelle, négociant à Douarnenez.

MONSIEUR,

Je vous informe qu'en creusant les fouilles de ma maison, à Douarnenez, les ouvriers ont mis à jour une série de petites citernes faites en forts murs de maçonnerie et revêtus d'un ciment rouge très-dur, etc.

. . . . . .

La réunion exprime le regret que cette lettre ait été remise aussi tardivement à M. le Président.

Lecture par M. le Président d'une lettre adressée à notre Société par nos collègues du Maine.

Il est décidé qu'un envoi de publications du Bulletin de notre Société qui ne sont pas épuisées serait fait à M. Bertrand, rue de Flore, 48, au Mans.

M. le Président dépose sur le bureau un volume intitulé : *Inventaire sommaire des Archives départementales de la Loire-Inférieure, antérieures à* 1790, et donne lecture de la lettre qui accompagnait l'envoi de ce précieux ouvrage qui est communiqué, sur sa demande, à M. Audran.

La parole est donnée à M. Audran pour la lecture du chapitre premier de son intéressante *Histoire de la fondation de l'Abbaye de Quimperlé*, qu'il va publier dans cette ville, chez Clairet.

DE LA FONDATION ET DES PREMIERS ABBÉS DE QUIMPERLÉ.

L'abbaye de Quimperlé aussi illustre par son antiquité que par les droits et privilèges dont elle jouissait est redevable, de sa fondation à la libéralité de *Gralon le Grand*, comte de Cornouaille et à la vertu de saint *Gurthiern*, fils d'un des rois bretons de Cambrie qui ayant tué dans une bataille son propre neveu, sans le connaître, en fut tellement pénétré de douleur, que dès lors foulant aux pieds les grandeurs, et même la couronne qui lui était préparée, il résolut de se retirer dans la solitude pour y gémir et faire pénitence le reste de ses jours.

S'étant donc dérobé à la vigilance de ses courtisans et de ses domestiques il se retira dans un lieu désert et affreux situé entre deux montagnes au nord de la grande Bretagne, où il vécut près d'un an, inconnu aux hommes ; s'y voyant enfin découvert et craignant qu'on ne l'obligeât de rentrer à la cour

il passa dans une solitude encore plus reculée sur les bords de la rivière de *Tamar* où il demeura plusieurs années (1).

De là il vint en l'île près l'embouchure *du Blavet* (2), et il y séjourna quelque temps connu seulement des pêcheurs de l'île. Mais le seigneur du lieu qui fut averti de sa présence lui témoigna beaucoup de respect et le fit connaître au comte Gralon, seigneur suzerain de l'île : Ce prince aussitôt le fit prier de le venir voir.

Le saint obéit et Gralon fut si content et édifié de sa vertu et surtout de son humilité qu'il voulut le retirer de son rocher de Groix, et pour l'y engager il lui donna un terrain admirable par sa situation, nommé *Anaurot*, au confluent des rivières Isol et Ellé, avec mille pas de terre à l'entour et le territoire de la paroisse de Baye. Ce fut en ce lieu qu'on nomma depuis *Quimperlé* qui signifie confluent d'Ellé que saint Gurthiern bâtit un monastère.

On ne sait aujourd'hui quel en fut le patron ? quel fut le nombre des disciples du saint? ni même en quelle année il fut construit? Albert Le Grand en fixe l'établissement vers 550 et cette date est aujourd'hui généralement acceptée.

Près du monastère élevé par saint Gurthiern et ses compagnons et sur le terrain concédé par Gralon, beaucoup de personnes attirées par leur réputation de sainteté et voulant profiter de leurs leçons se construisirent des cabanes qui donnèrent naissance à la ville de Quimperlé.

Les habitants de Cornouaille ne furent pas les seuls à ressentir les bienfaits de saint Gurthiern, car *Guérec*, premier comte de

---

(1) Gurthiernus et pater ejus victores in illa dic fuerunt et Gurthiernus filium sororis suœ occidit, nesciebat enim esse amicum sibi et post quam intellexit esse filium sororis suœ perituit se hana culpam facere, et flevit et postea exivit in desertum et habitavit in valle magna inter duos montes in septentrionali parte Britanniœ.

(Vie de saint Gurthiern d'après le cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé. Edition Le Men).

(2) (In parvo lembulo venit ad insulam quœ vocatur Groiœ)

Vannes, voyant son pays menacé par la famine parce que *les vers qui mangeaient les blés en herbe ruinaient entièrement l'espérance de la moisson, jugea sur l'éclat des miracles du saint qu'il n'y avait meilleur moyen pour arrêter les ravages de ces vers que d'avoir recours à ses prières. Il députa donc vers lui trois des principaux habitants de Vannes*, GUEDGUAL, CATHUOTH *et* CADUR *pour le prier d'avoir pitié de son pays. Gurthiern sensible aux misères de ce peuple envoya de l'eau bénite et ordonna qu'on la jetta sur la campagne, ce qui n'eust pas été plus tôt fait que tous les vers qui la ravageaient moururent comme si cette eau eut été un poison assuré* (1)

Le comte Guérec par reconnaissance donna à saint Gurthiern et à son monastère une terre située sur la rivière de *Blavet* nommé *Vegnac* et depuis *Kervignac*.

L'histoire particulière de l'abbaye et celle de la translation des reliques de saint Gurthiern font présumer que ce saint resta demeurer à Kervignac jusqu'à sa mort, qui arriva au commencement du septième siècle. Le corps de saint Gurthiern avec l'histoire de la vie et quelques parties des reliques des saints Guénolé, Guenahel, Symphorien et Idunet furent transportés et cachés à l'île de Groix vers 878, lorsque le monastère fut ruiné par les Normands: ces reliques furent trouvées sous l'abbé Benoist, vers 1066.

La mémoire de saint Gurthiern s'est conservée à Quimperlé dont il a été le premier abbé et dans l'île de Groix où se trouve une chapelle sous son invocation, au lieu où se trouvait son oratoire, et qui porte encore aujourd'hui le nom de Loc-Gurthiern.

Il s'y tient tous les ans une assemblée le jour de la fête du

---

(1) In tempore illo, regnante Guerech comite, orta est pestilentia et fames in Broguerech, scilicet vermes commedebant segetes ; qua propter misit prœdictus comes nuntios suos ad sanctum Gurthiernum, videlicet Guedgal, et Cathuoth et Cadur ut subviniret patriœ. Vir autem dei cito advenit et benedixit aquam, misit que per illam patriam, fugavit que immensam verminm multitudinem.

(De inventione reliquiarum sancti Gurthierni aliorum que sanctorum tempore Benedicti abbatis et Guigoni filii Huclin de castro henbont in insula Groï ab Oedrio monacho revelatarum. Cartulaire de Sainte-Croix. Edition Le Men).

saint, c'est-à-dire le 29 juin, mais cette fête tombant le jour consacré à la mémoire des saints Apôtres saint Pierre et saint Paul, est transféré au 3 juillet. Il y a aussi à Douëlan près Quimperlé, un prieuré de l'abbaye sous le vocable de saint Gurthiern.

Aucun des successeurs de notre saint n'est connu; seulement on lit dans la vie de saint Gouesnou, évêque de Léon, que l'an six cens septante et cinq estant allé avec son frère saint Majan visiter saint Corbasius, qui faisait alors construire un monastère au lieu ou est Kemperlé il se permit quelques critiques qui déplurent à l'architecte et ce dernier *en conceut une estrange haine contre Saint Guesnou, et estant monté sur les échaffaux dressez pour lembriser l'église, et passant par dessus le saint, il laissa comme par mégarde tomber son marteau, droit sur la teste et lui brisa le crâne.* (*Vies des saints de la Bretagne*, par Albert Le Grand).

M. Audran fait ensuite connaître qu'au sujet du mobilier d'un magistrat breton dont il avait entretenu la Société dans une des dernières séances, il a reçu d'un collègue de Lorient, M. Jégou, une lettre dont il nous donne lecture.

La famille *Aumont* qui a fait l'objet d'une communication de M. le juge de paix Audran, insérée au *Bulletin de la Société archéologique de Quimper* (t. VII, p. 103), figure parmi les notabilités de la haute bourgeoisie du pays baigné par le Blavet, le Scorff et l'Ellé, au XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

Dans mes notes sur les familles et les fiefs de cette contrée, je relève en effet un M. Charles *Aumont*, qui était époux de demoiselle Anne *Lamollen*. Celle-ci était veuve en 1633, elle était fille de noble homme Charles Lamollen, sieur de Penquellen, et sœur de Jean Lamollen, sieur de Penquellen, et de Françoise Lamollen, femme de Jean Briant, sieur de Botdel. Vers 1588, Charles Lamollen recueillit avec demoiselle Louise Le Febvre, femme de noble homme Jean de Lantivy, les suc-

cessions de nobles gens Raoul et Lucas Caezric, dont ils vendirent les immeubles à noble homme Maurice Hernou, qui était je crois de Quimperlé.

Charles Aumont n'était-il pas le père de Nicolas Aumont sieur de Linteau, et par conséquent aïeul de Julien, sieur du Linteau qui figure au contrat de mariage du 17 novembre 1656 reproduit par M. Audran ? Je ne saurais l'affirmer.

Olive Pitouays (ou Pittouays), était fille de Jean, sieur de Kerleau, marchand à Hennehont, et de demoiselle Anger (et non Auger). Les Pitouays étaient parents ou alliés de la plupart des familles notables du pays d'Hennebont : Guillemot, Baëllec, Dondel, Géffroy, Le Prédour, Le Brishoual, Le Mée, André, Eudo, Marion, Boutouillic, Le Veuver, Fraboulet, Audouyn, Blondeau, Leziart, Couttin, etc., etc. Je ne sors pas du XVII^e^ siècle.

Olive Pitouays était petite-fille de Bonaventure, sieur de Kerbloys, et arrière petite-fille de Nicolas, marchand, demeurant à Hennebont, vieille-ville, où il mourut en 1588. L'inventaire dressé à la mort de Nicolas Pitouays s'éleva à 22,391 livres.

Julien Aumont, sieur du Linteau, acheta l'année qui suivit son mariage (1656), la charge d'alloué et lieutenant général, civil et criminel de la juridiction royale d'Hennebond et Nostang dont le titulaire se nommait écuyer Pierre Picot, sieur de Longchamps et de la Moennerye. Ce dernier avait pour prédécesseur écuyer Vincent Le Flo, sieur de Branho, peut-être le père du sieur de Kertanguy, baillif de Quimperlé, qui assiste au contrat de mariage de Julien Aumont. Le sieur de Lintheo vendit sa charge d'alloué moyennant 24,000 livres, en 1671, à noble homme Joseph Le Milloch sieur de Brangolo, et il se retira à Quimperlé.

Le nom de Milloch appartenait à une ancienne famille du bailliage d'Hennebont qui vient de s'éteindre. Elle tirait son origine de l'île de Groix, où vivait en 1601 Lorans *Le Mylloch*, au bourg de Lomaria. En 1628, un notaire du nom de Bona-

venture Le Milloch, vivait au bourg de Loctudy. Un Claude Le Milloch, maire, résidait à Blavet (Port-Louis), en 1603.

Je reviens à Julien Aumont. Son mariage avec Ollive Pittouays fut de courte durée ; celle-ci mourut à Hennebont en 1656, laissant un fils, Jean-Marc Aumont.

Julien épousa en secondes noces Julienne Le Puillon, veuve elle-même de Charles de Jaureguy, sieur de la Forest, dont elle avait des enfants, notamment noble homme Jacques de Jaureguy, qui vivait en 1713.

Julienne Le Puillon était fille de Claude, sieur de Kerloret (en Plœmeur), alloué des fiefs de Léon, demeurant à Pontscorff, et de Anne Gilard. Elle était sœur de Guillaume Le Puillon, sieur de Boblaye, souche des Boblaye, dont le dernier est mort en 1857, président du tribunal civil de Pontivy. Les Le Puillon, comme les Le Milloch, étaient originaires de Groix. En 1601, maître Jean Le Puisson, *notaire royal*, résidait à Loctudi, en l'île de Groix ; et en 1620, honorable femme Magdeleine Le Milloch, sa veuve, demeurait au bourg de Plœmeur : Claude Le Puillon sieur de Kerloret, alloué de Pontscorff était son fils.

Du mariage Aumont et Le Puillon naquirent plusieurs enfants. Marguerite-Françoise Aumont devint religieuse de la Retraite de Vannes ; Magdeleine Aumont devint également religieuse-professe au couvent de la Charité de la même ville ; Jean-Baptiste Aumont mourut recteur de Saint-Caradec-Hennebont ; il était né à Quimperlé, sur la paroisse de Saint-Colomban. En lui s'éteignit une branche de la famille Aumont.

Je relève dans mes notes d'autres personnes du nom d'Aumont, à Pontscorff, Quimperlé Carhaix, Nantes et le ressort de Rennes ; je suppose qu'elles appartiennent à différentes branches de la même famille.

En 1668, un Jean Aumont, sieur de Chauny, vivait sur la paroisse de Bréal, près de Vitré ; un autre, Charles Aumont, sieur de la Villeblanche était lieutenant de Carhaix. Tous deux produisirent à la réformation de la noblesse, mais ils désistèrent

et payèrent 100 livres d'amende. L'alloué d'Hennebont, Julien Aumont, manifesta de semblables prétentions, il imita ses homonymes et paya comme eux l'amende de 100 livres (Arrêts des 1er et 12 octobre et 23 novembre 1668).

Julienne Le Puisson, dame Aumont, hérita, je ne sais à quel titre, de la terre de Kerlozret, en Plœmeur, de dame Louise-Marie Aumont, religieuse-professe au couvent des Bénédictines de Quimper (1694).

En 1705, Julien Aumont, sieur de la Villeblanche, était président du présidial de Nantes. Je suppose qu'il était fils du lieutenant de Carhaix de 1668, Charles Aumont. Julien obtint une pension de 1,600 livres.

En 1721, un marchand tanneur de Pontscorff, Pierre Pécart, avait pour femme Perrine Aumont.

Enfin, Hélène Aumont était en 1765 épouse de maître Jean Cibeau, notaire et procureur à Quimperlé.

M. Faty demande que cette lettre soit insérée au Bulletin, attendu dit-il, qu'elle présente beaucoup d'intérêt au point de vue de la connaissance qu'elle donne en désignant les noms des différents membres de la famille de ce magistrat et que la publication de ces détails sera certainement goûtée des sociétaires.

L'assemblée consultée acquiesce au désir de M. Faty.

M. Audran entretient ensuite la Société de la découverte d'un tumulus près de Pont-Croix.

FOUILLES D'UN TUMULUS ET DÉCOUVERTE DE SARCOPHAGES GAULOIS A MAHALON

Aux dépendances du village de *Stang-er-Rhun*, sur le territoire de la commune de Mahalon, et dans la partie qui confine celle de Plozévet, on apercevait il y a quelques années, une éminence ou mieux un tumulus, régulièrement arrondi dont la hauteur était d'environ 3 mètres et le diamètre de 38 centimè-

tres; le tumulus était composé de pierres mêlées à de la terre ; vers le milieu il existait un fossé ou talus en terre divisant l'élévation en deux parties à peu près égales.

Il y a environ trois ans le fermier de la portion nord voulant la mettre sous culture la fit aplanir et en enlevant les pierres il découvrit dans cette partie du tumulus, au niveau du sol, un sarcophage composé de quatre pierres formant les parois, le couvercle n'existait plus ; ce sarcophage qui probablement avait déjà éte fouillé ne contenait rien : c'est du moins ce qui m'a eté appris par M. le Recteur de Mahalon.

Au mois d'avril dernier le fermier de l'autre partie du tumulus voulant comme son voisin la mettre sous culture mit à découvert deux sarcophages composés l'un et l'autre de quatre pierres formant les parrois et d'une cinquième faisant couvercle. L'une des tombes renfermait les ossements d'un homme et un vase ou urne à anses en terre noire et commune pouvant, d'après les morceaux que j'ai vus à la ferme de Stang-er-Rhun mesurer environ 29 centimètres de hauteur, 19 centimètres de diamètre au milieu, et seulement 14 ou 15 au haut et au bas. Il contenait, d'après ce que m'a dit M. Gourlaouen, secrétaire de la mairie de Plozévet, témoin de la découverte, un peu de cendre ou de sable fin semblable à celui qui recouvrait le sol des tombes ; l'autre tombe renfermait le squelette d'une femme ; ces ossements bien conservés lors de la découverte ont été depuis dérangés et brisés par les curieux et sont devenus la propriété d'un visiteur.

La tombe qui renfermait les ossements de l'homme était composée de quatre pierres polies à l'intérieur et s'ajustant parfaitement aux quatre angles, la pierre fermant le tombeau était aussi travaillée à l'intérieur, elle présentait de plus de ce côté une rainure circulaire s'adaptant aux quatre pierres des parois.

L'autre tombe était composée de la même manière, mais le travail était moins soigné et le couvercle n'avait pas de rainure.

Voici au surplus les dimensions de ces tombes telles qu'elles ont été relevées par M. Gourlaouen. L'une mesurait de longueur au sol 1 m. 90 c., à la partie supérieure 1 m. 45 c.; et de largeur à la tête 95 centimètre et 70 centimètres aux pieds ; l'autre ne mesurait que 1 m. 40 c. et 1 m. 18 c.; sa largeur était à la tête de 65 cent. et de 55 aux pieds.

L'un des squelettes avait la figure tournée vers l'orient et l'autre vers le couchant, les dimensions des tombes ne permettaient pas d'y coucher les corps, qui ont dû être iuhumés assis.

La sable fin qui garnissait le fond des tombes a été enlevé avec peu de soin et on n'y a trouvé ni médaille ni objet quelconque pouvant nous guider pour fixer même approximativement l'époque à laquelle fut élevé ce tumulus; néanmoins il est pour nous certain qu'il n'est pas romain et l'absence de tout caractère chrétien nous démontre qu'il est antérieur à l'introduction du Christianisme en Bretagne ; son érection pourrait donc être fixée au commencement de notre ère.

M. Faty fait des observatîons très curieuses au sujet des sépultures par inhumation et par incinération.

Après avoir écouté attentivement l'intéressant mémoire sur la découverte d'un tumulus près Pont-Croix, la conversation s'engage sur ce genre de monument funéraire et sur les moyens employés pour l'agglomération des terres ou matériaux qui l'ont formé. M. Faty regarde la Champagne et particulièrement le département de la Marne comme la contrée de la France où les tumulus sont les plus nombreux. Les fouilles pratiquées ont produit des découvertes extrêmement intéressantes ; les archéologues qui ont visité l'Exposition dernière n'ont pas oublié, un char, presque entier, des harnachements de cheval et les armes qui accompagnaient le squelette d'un personnage important qu'on

avait disposé avec ses attributs dans une fosse représentant exactement la position où on l'avait trouvé.

M. Faty s'est entretenu souvent avec des ouvriers de ce pays formés en équipe, qui sous la direction des savants MM. Lorain, Nicaise et Maillard procèdent à ce genre de découverte. Un jour il leur demandait ce qu'ils pensaient de ces tumulus qui différaient de grandeur et d'élévation et quels étaient les procédés employés pour le transport des terres.

Voici leur réponse : On a toujours cru dans la contrée, disaient-ils, que les plus élevés étaient destinés à des personnages de haute naissance et que les plus petits appartenaient à d'autres d'une situation plus modeste ; quant aux terres rapportées, comme les brouettes n'étaient pas encore inventées en ce temps-là, les gens et les soldats du seigneur inhumé les transportaient, les hommes dans leur chapeau, les femmes dans leur tablier et venaient les placer en mulon.

Ces braves gens en s'exprimant ainsi, s'inspiraient-ils des conversations entendues près des antiquaires qui les dirigeaient, ou rapportaient-ils une tradition locale ?

Je voulus m'en assurer, ils m'affirmèrent que cette tradition existait bien avant qu'on eut songé à faire dans le pays des fouilles dont les premières ne remontent pas au-delà d'une trentaine d'années.

A ce sujet il est assez intéressant de mettre en parallèle l'opinion d'un savant militaire, M. le général baron Bardin, qui écrivait au commencement de ce siècle à l'occasion des honneurs funèbres rendus aux guerriers

de l'antiquité. « Tout autorise à croire que les anciens « habitants des Gaules ou que les armées d'invasion « qui y dominaient honoraient les morts illustres ou « les victimes du champ de bataille par une inhu- « mation pompeuse et en élevant un monceau de terre « sur leurs restes. Pour édifier ce simple et durable « monument, les soldats défilaient près du lieu de la « sépulture, et y déposaient chacun à leur tour une « certaine quantité de sable ou de pierres qu'ils por- « taient dans le casque ou le bouclier, telles paraissent « être ces éminences encore désignées sous le nom de « tombes et qui parsèment les plaines qui avoisinent « Buremonde, Louvain, etc... »

La religion chrétienne, ajoute M. Faty, remplaçant le paganisme a du dans le principe faire quelques concessions aux anciennes pratiques, surtout à celles ayant rapport aux inhumations ; de nos jours on retrouve encore les traces du vieux culte, et à ce sujet je mentionnerai, dit-il, que pendant ma longue carrière, ayant habité plusieurs contrées de la France, il m'a été souvent fourni l'occasion de remarquer dans quelques-unes, que chaque assistant après avoir aspergé la fosse avec de l'eau bénite prenait une poignée de terre et la jetait sur la bière du défunt. Nulle part je n'ai vu qu'en Bretagne la fosse recouverte d'un drap qui la dérobe à la vue.

Ne voit-on pas là une réminiscence des cérémonies funèbres dont vient de parler le général Bardin ?

Je vous rappellerai encore, Messieurs, ce que nous rapporte notre savant confrère M. Le Men, à la page 126 du 5e volume de notre Bulletin au sujet de l'ancien carn de Bern-Maïn, près du pic du Menez-Hoom et

d'un carn contemporain situé sur le territoire d'Hanvec, qui ont été formés par des pierres jetées par les passants.

« Cet usage de jeter une pierre sur les tombeaux « placés le long des chemins existe encore aujourd'hui « dans quelques parties du Finistère ; mais loin qu'on « y attache une idée de mépris, cet acte s'accomplit « toujours avec un sentiment de respect pour les « morts qui en sont l'objet. »

Plusieurs pratiques qui me reviennent en mémoire, paraissent en partie se rattacher aux souvenirs des cérémonies funèbres de l'antiquité; ainsi à Troyes et dans les environs, à l'office, on porte au prêtre qui les bénit un pain et une cruche de vin. Cet usage s'observe aussi dans quelques communes de la Meurthe, à Praye particulièrement. Dans les pays qui avoisinent les Pyrénées j'ai vu des pleureuses à gage, les hommes portant d'étroits manteaux qui rappellent ceux des abbés dits petits collets, les femmes enveloppées dans des mantes noires à capuchon, etc.

D'autres coutumes ont une signification mystérieuse, à Arraye, commune à 20 kilomètres de Nancy et dans les localités voisines, lorsqu'une femme meurt en couches, on plante aux quatre coins de la fosse des baguettes auxquelles on attache un fil blanc tendu de l'un à l'autre.

En Bretagne, dans les environs d'Elliant, le convoi mortuaire est précédé par un homme portant une grande lanterne éclairée par un cierge; cette mission est toujours confiée au plus proche parent du défunt.

Ces habitudes bizarres dont on ne connaît pas le

motif doivent remonter à des temps très-éloignés et appartenir à un rit dont le souvenir est perdu.

La séance est levée à 4 heures 1/4.

Le Secrétaire-Adjoint,

L. TANGUY.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME VII

Pages.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.. . . . 5

SÉANCE DU 13 JUIN 1879.— Admission de MM. Niveau, inspecteur des contributions directes ; Morcrette, chef de division à la Préfecture ; Lukis, ingénieur des mines et de Matharel, receveur particulier des finances à Quimperlé, comme membres de la Société. -- M. de la Villemarqué est maintenu à la présidence pour une nouvelle période de trois années. — M. Le Maigre, directeur de la Compagnie d'assurances *Le Finistère*, est nommé trésorier, en remplacement de M. Créac'hcadic. — Rapport d'un faux chouan, par M. LE MEN. — Le Moulin-Blanc en la commune de Mellac, par M. AUDRAN. — Subvention de 3,000 francs accordée à la Société par le Conseil général du Finistère, pour l'établissement au Musée d'une galerie de costumes bretons. — Autre subvention de 1,500 francs accordée par le Ministre de l'instruction publique pour le même objet.. 11

SÉANCE DU 26 JUILLET 1879. — Rapport de M. de la Villemarqué à M. le Préfet du Finistère sur les travaux de la Société archéologique. — Recherches et documents sur l'art et les artistes bretons du XV^e^ au XVIII^e^ siècle, par M. LE MEN. — Description des sculptures qni ornent à l'intérieur la porte d'entrée de l'église de Sainte-Croix de Quimperlé, par M. AUDRAN. — Documents relatifs à la famille de Sévigné, communiqués par M. LE MEN. 31

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 1879. — Examen de la gestion de M. Créac'hcadic, ancien trésorier de la Société. — Note sur l'origine de l'air « Ann hini goz », par M. FIS-

Pages.

CHER. — Étude sur un chapiteau roman de l'ancienne cathédrale de Quimper, par M. LE MEN. — Les Haches de pierre (suite), par M. DE LA VILLEMARQUÉ. 66

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1879. — Observations de M. le Président sur la comptabilité de la Société, adoption de nouvelles dispositions pour faciliter le recouvrement des cotisations. — Le Château de Quimperlé, par M. AUDRAN. — Une Fibule gauloise, par M. LE MEN. — La Maison et le Mobilier d'un magistrat breton au XVII^e^ siècle, par M. AUDRAN. 88

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1880. — M. Audran est nommé délégué à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, où il représentera la Société archéologique du Finistère. — Note relative à une découverte de monnaies anciennes faite aux environs de Saint-Pol-de-Léon, par M. le baron POL DE COURCY. — Un coup de Jarnac à la foire de Saint-Corentin, le 11 décembre 1551, par M. LE MEN. . 113

SÉANCE DU 19 JUIN 1880. — Lettre de M. Fénoux, ingénieur en chef des ponts et chaussées, au sujet des découvertes qui pourraient être faites dans les fouilles nécessitées par la construction des nouveaux chemins de fer exploités par l'État. — Allocation de 1,500 francs accordée par M. le Ministre de l'Instruction publique à la Société archéologique du Finistère. — Envoi à la Société d'un volume intitulé : *Inventaire sommaire des archives départementales de la Loire-Inférieure, antérieures à* 1790. — De la fondation et des premiers abbés de Quimperlé, par M. AUDRAN. — Communication d'une lettre de M. Jégou, de Lorient, à M. Audran, au sujet de la famille Anmont dont il a été fait mention (page 103). — Fouille d'un tumulus et découverte de sarcophages gaulois à Mahalon, par M. AUDRAN. 129